Quatre-vingt-quatrième année. — N° 179. Le Numéro : 35 francs. Samedi 26 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-886 du 25 juillet 1952 autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 95 concernant la protection du salaire, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session, tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (p. 7579).

Loi n° 52-887 du 25 juillet 1952 tendant à la ratification de la convention n° 88 concernant l'organisation du service de l'emploi (p. 7579).

Loi n° 52-888 du 25 juillet 1952 permettant aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires (p. 7580).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Allocution prononcée par M. le Président de la République à Saint-Dié, le 19 juillet 1952 (p. 7580).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 52-889 du 25 juillet 1952 complétant le décret du 22 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 7581).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 21 juillet 1952 relatif au classement de personnels pour les transports et déplacements (p. 7581).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 24 juillet 1952 portant promotion et nomination de ministres plénipotentiaires (p. 7581).

Exequatur accordés à des consuls (p. 7581).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 21 juillet 1952 portant interdiction de l'hebdomadaire allemand *Das Grüne Blatt* (p. 7582).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 22 et 23 juillet 1952 portant promotions, nominations, réintégration, changement d'arme, acceptations de démission, admissions dans les cadres et régularisation de situation (armée de terre, active et réserve) (p. 7582).

Décret du 23 juillet 1952 portant promotion (justice maritime, active) (p. 7587).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 7587).

Arrêté du 8 juillet 1952 portant remise de débet (p. 7587).

Arrêté du 19 juillet 1952 fixant le montant des avances pouvant être consenties aux régisseurs du service des essences des armées (p. 7587).

Arrêtés du 21 juillet 1952 portant délégations de signature (p. 7588).

Arrêté portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française et rectificatif (p. 7589).

Arrêtés portant admission au bénéfice de l'allocation invalidité, mises en disponibilité, acceptations de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient (p. 7592).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 7592).

Personnels civils du service de santé militaire (p. 7592).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 7592).

Liste d'admissibilité du concours d'entrée à l'école du service de santé militaire (section administrative coloniale) (p. 7593).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 30 juin 1952 autorisant la création d'une société d'économie mixte dite Coopérative d'habitations de Pointe-à-Pitre (p. 7593).

Arrêté du 25 juillet 1952 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le deuxième trimestre 1952 et les nouveaux taux de la redevance prévue par l'article 384 du code général des impôts (p. 7593).

Arrêté du 25 juillet 1952 autorisant l'ouverture, en 1952, de concours pour le recrutement d'agents stagiaires de constatation des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 7593).

Arrêté portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 (p. 7594).

Arrêtés portant promotions, attribution de fonctions et détachements:

Administration centrale des finances (p. 7594).

Caisse des dépôts et consignations (p. 7594).

Expansion économique à l'étranger (p. 7594).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 7594).

Liste des administrations, services et établissements publics de l'Etat auxquels s'applique à titre obligatoire le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 en faveur de certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires (p. 7594).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 juillet 1952 augmentant le nombre des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques) (p. 7595).

Arrêtés du 22 juillet 1952 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques) pour les établissements d'enseignement supérieur relevant des ministères des affaires étrangères, de la France d'outre-mer et des Etats associés (p. 7596).

Arrêté modifiant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (rectificatif) (p. 7596).

Arrêtés portant intégrations, titularisations, inscriptions au tableau d'avancement, promotions et détachements:

Bibliothèques (p. 7596).

Enseignement supérieur (p. 7600).

Enseignement du second degré (p. 7600).

Enseignement du premier degré (p. 7601).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 23 juillet 1952 déclarant d'utilité publique, en vue du maintien sur place de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean, l'acquisition de terrains sis sur la commune de Ploujean (Finistère) (p. 7601).

Arrêté du 18 juin 1952 fixant la consistance des circonscriptions d'inspection générale des services des ponts et chaussées (p. 7601).

Arrêté du 11 juillet 1952 portant changement d'utilisation d'un terrain situé à Balma (Haute-Garonne), affecté au secrétariat d'Etat à l'air (p. 7601).

Arrêté du 18 juillet 1952 modifiant l'arrêté du 29 mai 1942 relatif à l'inscription des candidats aux examens de la marine marchande (p. 7602).

Arrêté du 21 juillet 1952 fixant les conditions d'admission aux concours d'entrée aux sections d'élève de la marine marchande et d'élève mécanicien dans les écoles nationales de la marine marchande (p. 7602).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, reclassement, réintégration, affectations, inscription sur une liste d'aptitude, détachement, annulant ou modifiant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Administration centrale (p. 7603).

Aviation civile et commerciale (p. 7603).

Ponts et chaussées (p. 7603).

Tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées de 2e classe (p. 7603).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 22 juillet 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7604).

Arrêtés des 5 juin et 5 juillet 1952 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'ouvrages et d'un poste pour le transport et la distribution d'énergie électrique (p. 7604).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 12 juillet 1952 agréant des laboratoires officiels et désignant des laboratoires privés pour l'analyse des vins à appellation d'origine ayant droit à la mention « vin délimité de qualité supérieure » (p. 7604).

Arrêtés portant titularisation, réintégration, mutations, détachement, élimination pour incapacité professionnelle, radiation d'une liste d'agrément, acceptations de démission, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 7605).

Enseignement ménager agricole (p. 7606).

Service de la répression des fraudes (p. 7606).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 11 juillet 1952 portant création d'un institut de recherches scientifiques au Togo (p. 7606).

Arrêté du 21 juillet 1952 modifiant l'arrêté du 26 juin 1937 fixant les conditions de recrutement des cadres communs des eaux et forêts (p. 7607).

Arrêtés portant nominations, mises en position de mission, détachement, fin de détachement et acceptation de démission:

Administration générale (p. 7607).

Agriculture (p. 7607).

Enseignement (p. 7607).

Services extérieurs (p. 7607).

Liste des candidats admis par ordre de mérite à l'examen professionnel de la magistrature (session de juin 1952) (p. 7607).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-890 du 23 juillet 1952 modifiant et complétant l'article 11 (§ 2) du décret du 8 juin 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, relative à l'organisation de la sécurité sociale (p. 7608).

Décret n° 52-891 du 23 juillet 1952 relatif aux modalités de prise en charge par les caisses régionales d'assurance vieillesse des obligations de la caisse nationale sur la vie, à l'égard de ses anciens affiliés (p. 7608).

Décret n° 52-760 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (rectificatif) (p. 7608).

Arrêté du 12 juillet 1952 approuvant la fusion de caisses industrielles et commerciales d'allocation vieillesse (p. 7608).

Arrêté du 16 juillet 1952 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires (p. 7609).

Arrêtés du 17 juillet 1952 autorisant des caisses primaires de sécurité sociale à utiliser les bulletins d'entrée et de sortie (p. 7609).

Arrêtés des 19 et 23 juillet 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 7609).

Arrêté du 21 juillet 1952 fixant le taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales (p. 7610).

Arrêté du 22 juillet 1952 approuvant les statuts modifiés d'une association d'entr'aide (p. 7610).

Arrêté portant nomination de membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 1re circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 7610).

Circulaire relative à l'application du décret n° 52-760 du 30 juin 1952 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (rectificatif) (p. 7610).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 22 juillet 1952 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 7610).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant nomination, titularisation et admission à la retraite (administration centrale et offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 7611).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 7611).

Arrêté du 30 juin 1952 fixant le programme des études, de deuxième et troisième année, préparatoires au diplôme d'Etat d'assistante sociale (p. 7611).

Arrêtés des 11, 12 et 15 juillet 1952 relatifs aux indemnités susceptibles d'être allouées par les commissions administratives et les assemblées compétentes aux fonctionnaires et agents des hôpitaux et hospices, hôpitaux psychiatriques, sanatoriums, préventoriums et aériums publics (p. 7611).

Arrêté portant reclassement (administration centrale) (p. 7615).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-892 du 23 juillet 1952 relatif à la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones (p. 7615).

Arrêté du 23 juillet 1952 portant réorganisation de la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones (p. 7615).

Nominations à des emplois réservés (p. 7615).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 7617).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 7617).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale (p. 7617).

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées (p. 7618).

Avis de vacance de chaire à l'école d'application du service de santé militaire du Val-de-Grâce (p. 7618).

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés (p. 7618).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 7618).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (28e semaine de 1952) (p. 7619).

Annonces (p. 7620).

LOIS

LOI n° 52-886 du 25 juillet 1952 autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 95 concernant la protection du salaire, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 95 concernant la protection du salaire, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 et dont le texte est reproduit en annexe (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

(1) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel*.

LOI n° 52-887 du 25 juillet 1952 tendant à la ratification de la convention n° 88 concernant l'organisation du service de l'emploi (3).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international

Loi n° 52-886. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1339 ;
Rapport de M. Boutbien, au nom de la commission du travail, n° 3572 ;
Adoption sans débat le 20 juin 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 289, année 1952 ;
Rapport de M. Abel-Durand, au nom de la commission du travail, n° 393, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 10 juillet 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 11 juillet 1952.

Loi n° 52-887. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (3)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1268 ;
Rapport de M. Boutbien, au nom de la commission du travail, n° 3685 ;
Adoption sans débat le 27 juin 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 330, année 1952 ;
Rapport de M. Abel-Durand, au nom de la commission du travail, n° 394, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 10 juillet 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 11 juillet 1952.

du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 88 concernant l'organisation du service de l'emploi, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 31e session tenue à San Francisco, du 17 juin au 10 juillet 1948, et dont le texte est reproduit en annexe (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE GARET.

(1) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel.*

LOI n° 52-888 du 25 juillet 1952 permettant aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les salariés visés à l'article 1er, paragraphe 2, du décret du 30 octobre 1935 modifié, concernant le régime des assurances sociales applicable aux professions agricoles, peuvent bénéficier d'avantages s'ajoutant à ceux prévus par le texte susvisé auprès d'organismes de prévoyance fonctionnant avec l'autorisation et sous le contrôle du ministre de l'agriculture.

Art. 2. — En ce qui concerne les salariés visés aux alinéas *a*, *b*, *c* du texte susvisé :

1° Les institutions de prévoyance peuvent grouper tout ou partie des salariés d'une ou plusieurs entreprises ;

2° Les conventions collectives instituant ou complétant un régime de prévoyance ou de retraite peuvent être étendues à l'ensemble du territoire national, par arrêté du ministre de l'agriculture, pour une ou plusieurs catégories professionnelles.

Art. 3. — Un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de l'agriculture fixera les modalités d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

ministre des finances et des affaires économiques

ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE GARET.

Loi n° 52-888. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 3534 ;
Rapport de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, n° 3817.
Adoption sans débat le 10 juillet 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 417 ;
Rapport de M. Voyant au nom de la commission de l'agriculture, n° 438 ;
Discussion et adoption de l'avis le 11 juillet 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 11 juillet 1952.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Allocution prononcée par M. le Président de la République à Saint-Dié, le 19 juillet 1952, à quinze heures.

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de vos propos. Je remercie de son accueil toute votre population. Elle a acclamé la France, elle a acclamé la République, et c'est le salut affectueux de la France tout entière que je viens apporter à Saint-Dié, ville martyre, et, dès mon arrivée dans ce département, à toutes les cités mutilées, à toutes les populations des Vosges.

Intraitables dans la Résistance, héroïques dans la défense de la Patrie, vaillantes et opiniâtres dans la reconstruction matérielle et morale de la Nation, elles ont bien mérité de la France. Je viens leur dire notre gratitude.

Tous les Français seront émus, Monsieur le Maire, comme je le suis moi-même, au récit si émouvant, si douloureux que vous venez de faire du calvaire de Saint-Dié. Mais ces invasions répétées, ces ruines successives et accumulées, ces représailles systématiques et inexorables sur une ville sans défense, ces destructions qu'aucune raison militaire ne justifiait, ces fusillades, ces déportations, ces deuils et ces misères, encore subies dans des refuges désolés, n'ont pu abattre le cœur de votre cité.

Votre patriotisme, votre courage, votre ténacité ont été plus forts que toutes les épreuves. Avec fierté, vous avez surmonté les pires souffrances, gardant toujours l'espoir d'une complète résurrection, et parce que vous avez donné l'exemple du sacrifice et de la fidélité, votre appel à la solidarité de la Nation doit être entendu.

Il ne m'appartient pas, vous le savez, de me substituer au Gouvernement et au Parlement. Mais, Messieurs les Ministres qui m'accompagnent, et Messieurs les Parlementaires ont entendu vos demandes et je suis convaincu qu'ayant vu Saint-Dié et informés par vous de vos difficultés, ils vous aideront à les résoudre avec l'urgence nécessaire.

Pour ma part, et dans la mesure de mes possibilités constitutionnelles, j'ai demandé à M. le Ministre de l'Education Nationale d'accorder à votre lycée la qualité de lycée d'Etat.

Nous devons à Saint-Dié cette mesure de justice.

Nous la lui devons pour lui permettre de consacrer davantage ses efforts à son hôpital et aux autres groupes scolaires.

Nous la lui devons, puisque cette œuvre s'accomplira sous le signe de votre illustre compatriote, Jules Ferry, apôtre de l'école publique, fondateur de la République, pionnier de la France d'outre-mer.

Ainsi, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, vos enfants apprendront que la France, même martyrisée, demeure reconnaissante et fraternelle.

C'est là tout le sens de la solidarité nationale.

Votre appel, Monsieur le Maire, je n'ai cessé de le faire entendre partout, dans toute la France, parce qu'il n'y a pas d'autre solution à nos problèmes. Je n'abandonnerai pas cette croisade et vous me donnez encore de nouveaux motifs et de nouvelles forces pour la poursuivre. Mais je demande à tous les Français de m'aider par leur action de tous les jours. Il faut imposer raison à ceux qui vivent de nos malheurs. A côté de producteurs et de commerçants honnêtes et estimables, il y a encore trop de mercantis qui spéculent et accumulent des bénéfices excessifs. Il faut que chacun comprenne que la vie chère, la fraude, les profits illicites, ce sont des maisons en moins pour les sinistrés, c'est notre défense nationale affaiblie, c'est le moral de la Nation compromis par l'agitation sociale.

La solidarité, c'est le civisme de chacun dans la justice fiscale et dans la justice sociale.

Un peuple libre doit savoir — ne serait-ce que pour conserver cette liberté qu'il a reconquise de son sang — s'imposer les disciplines nécessaires.

Si nous voulons maintenant aller rapidement au terme de notre reconstruction; si nous voulons équiper, moderniser notre Union française; si nous voulons travailler en paix et en sécurité, en coopération avec tous les autres peuples et assurer aux hommes bien-être, santé et joie, nous devons, plus que jamais, unir nos courages et nos énergies pour redonner à la France toute sa force et tout son rayonnement.

Ainsi, tout nous ramène au mot d'ordre que Barrès aimait citer: « Au travail », et à cet autre mot d'ordre qui est la définition même que Victor Hugo donnait de la Patrie: « Concorde entre les citoyens ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 52-889 du 25 juillet 1952 complétant le décret du 22 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics;

Vu les décrets des 8 et 14 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 22 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le cadre des dispositions de l'article 1er du décret du 22 mars 1952 susvisé, M. Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres, de la réforme administrative.

Pour l'accomplissement de cette tâche, le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, est à sa disposition.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Classement de personnels pour les transports et déplacements.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage des fonctionnaires coloniaux et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 50-690 du 2 juin 1950 modifiant, en ce qui concerne exclusivement le personnel civil des cadres régis par décret, les dispositions du règlement du 3 juillet 1897 et notamment ses articles 4 et 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des paragraphes I et II de l'article 4 du décret du 2 juin 1950 les personnels énumérés ci-après et classés au groupe III voyagent dans la classe prévue pour les personnels appartenant au groupe II:

Cadre des administrateurs de la France d'outre-mer.

Administrateur adjoint du premier échelon.
Elève administrateur (ancienne formule).

Magistrature de la France d'outre-mer.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe, après 2 ans.
Juge et substitut de 3e classe, avant 2 ans.
Juge suppléant chargé de l'instruction dans un tribunal de 1re classe, de 2e classe ou de 3e classe.
Juge de paix à compétence étendue de 3e classe et juge suppléant

Art. 2. — Le surclassement accordé en application de l'article 1er ci-dessus ne confère aux bénéficiaires aucun droit aux autres avantages attribués aux fonctionnaires appartenant au groupe II (domesticité, poids de bagages, indemnités, etc.).

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juin 1952.

Fait à Paris, le 21 juillet 1952.

Pour le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés:
Le directeur du cabinet,
JACQUES D'AVOUT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 24 juillet 1952 portant nomination de ministres plénipotentiaires.

Par décret du 24 juillet 1952, sont nommés ministres plénipotentiaires de 2e classe (1er échelon), à compter du 1er août 1952:

MM. Barbara de Labelotterie de Boissezon (Robert), Wolfrom (Jean), Robert du Gardier (Roger), Baraduc (Pierre), conseillers des affaires étrangères de 1re classe; Falaize (Pierre-Louis) (tour extérieur); Sivan (Renaud), conseiller des affaires étrangères de 1re classe; Cassin (Georges), conseiller d'Orient de 1re classe.

Décret du 24 juillet 1952 portant promotion de ministres plénipotentiaires.

Par décret du 24 juillet 1952, sont promus ministres plénipotentiaires de 1re classe, à compter du 2 août 1952:

MM. Barbara de Labelotterie de Boissezon (Robert), Wolfrom (Jean), Robert du Gardier (Roger), Baraduc (Pierre), Sivan (Renaud), Baudier (Jean), ministres plénipotentiaires de 2e classe.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. George D. La Mont en qualité de consul général des Etats-Unis d'Amérique pour le territoire du Cameroun et l'Afrique équatoriale française avec résidence à Léopoldville.

L'exequatur est accordé à M. German Burriel en qualité de consul d'Espagne à Bayonne.

L'exequatur est accordé à M. Manuel Antonio Mesones Muro en qualité de consul du Pérou au Havre.

L'exequatur est accordé à M. Henri Boivin en qualité de consul de Suède à Djibouti avec juridiction sur la Côte française des Somalis.

L'exequatur est accordé à M. Léon Boucard en qualité de consul de Belgique à Pointe-à-Pitre.

L'exequatur est accordé à M. Pablo Ispenian en qualité de consul de la république de Salvador à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Victor Eliachar en qualité de consul de l'Etat d'Israël à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Hector Aparicio Bengoechea en qualité de consul général de la république de Guatémala à Paris, avec juridiction sur les départements suivants: Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Somme, Pas-de-Calais, Aube, Eure-et-Loir, Loiret, Yonne, Côte-d'Or, Haute-Saône, Haute-Marne, Marne, Vosges, Nord, Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de l'hebdomadaire allemand « Das Grüne Blatt »

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939,

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de l'hebdomadaire allemand *Das Grüne Blatt*, édité à Dortmund, sont interdites sur l'ensemble du territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 22 juillet 1952 portant nominations, promotions, réintégration et régularisation de situation (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 22 juillet 1952:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, avec leur grade et date de prise de rang, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Cadre des adjoints de chancellerie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Charrier (Georges-Abel-Maria) (était en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de lieutenant.

M. Renault (Emile-Albert) (était en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire).

SUBDIVISION DE PARIS

Infanterie.

Avec le grade de colonel

M. Feger (Maurice) (vient du régiment de sapeurs-pompiers de Paris).

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Sarazin (Jean-Henri) (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris).

Avec le grade de lieutenant.

M. Reglain (François-Auguste) (vient du régiment de sapeurs-pompiers de Paris).

Direction régionale des transmissions.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision transmissions.

Avec le grade de capitaine.

M. Haan (Jean-Victor-Thomas) (était en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire).

SUBDIVISION DE PARIS

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron

M. Grob (Roger-Mathias-Alexis) (était en non-activité à la subdivision de Paris).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Le Corre (Henri-Michel) (vient du S. E. P. R. de la 1re région militaire).

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de chef d'escadrons.

M. Goubelle (Jacques) (était en non-activité à la subdivision de Versailles).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LAON

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Jacques (Raymond-Pierre) (était en non-activité à la subdivision de Laon).

SUBDIVISION DE ROUEN

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Liorel (Raymond-Adolphe) (vient de l'état-major de la subdivision de Chalons-sur-Marne).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DU MANS

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Courtet (Léon-Louis) (était en non-activité à l'état-major de la subdivision du Mans)

4e REGION MILITAIRE

Etat-major de région.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Avec le grade de lieutenant.

M. Poilblanc (Marie-Joseph-Charles-François) (était en non-activité à l'état-major de la 4e région militaire).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Avec le grade de capitaine.

M. Millier (Marius-Théodore) (était en non-activité à l'état-major de la 4e région militaire.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

M. Pasquier de Franclieu (Guy-Eugène-Pierre-Marie) (vient de l'état-major de la 4e région militaire).

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Canel (César-Augustin) (vient du district portuaire et aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac).

SUBDIVISION DE POITIERS

Infanterie

Avec le grade de lieutenant (nord-africain).

M. Harbi Mohamed (vient de la compagnie administrative régionale n° 4).

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de lieutenant.

M. Moures (François-Jean-Antoine) (était en non-activité à l'état-major de la 5e région militaire).

SUBDIVISION D'ALBI

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Jelensperger (Albert-Maurice) (était en non-activité à la subdivision d'Albi).

SUBDIVISION DE MONTAUBAN

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Houdellier (Francis-Jean-Marie-Joseph) (était en non-activité à la subdivision de Montauban).

Train.

Avec le grade de capitaine.

M. Riois (Emile) (vient du groupe de transport n° 509).

SUBDIVISION DE PAU

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Soule (Pierre-Ambroise) (était en non-activité à la subdivision de Pau).

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

M. Grimal (Jean-Pierre-Charles) (vient de la subdivision de Toulouse).

Avec le grade de capitaine.

M. Bent (Guillaume-Eugène-Jean-Joseph) (vient du dépôt du bataillon français de l'O. N. U.).

Avec le grade de lieutenant.

M. Gary (Louis-Jean) (était en non-activité à la subdivision de Toulouse).

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Cathary (Marius-Jean-Joseph) (vient du dépôt des troupes aéroportées).

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Artillerie.

Avec le grade de colonel.

M. Rocaut (Jacques-Thomas-Urbain), breveté d'état-major (vient de l'état-major de la subdivision de Châlons-sur-Marne).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de capitaine.

M. Noël (Fernand-Nicolas) (était en non-activité à l'état-major de la 6e région militaire).

DIRECTION REGIONALE DES TRANSMISSIONS

Cadre des ingénieurs du service des matériels.

Subdivision Transmissions.

Avec le grade de colonel.

M. Truttmann (René-Valentin-Léon) (vient du commandement des transmissions de la 6e région militaire).

Cadre des adjoints du service des matériels.

Subdivision Transmissions.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Robert (Raphaël-Georges-Emile-Alexandre) (vient du commandement des transmissions de la 6e région).

Avec le grade de lieutenant.

M. Meunier (Jules-Victor-Eugène) (était en non-activité à l'état-major de la 6e région militaire).

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

Infanterie.

Chef de musique.

Avec le grade de capitaine.

M. Marcellin (Gustave-Eugène) (vient de la 99e demi-brigade d'infanterie alpine).

SUBDIVISION DE METZ.

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Hunold (Léon) (vient du 46e bataillon d'infanterie).

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de capitaine.

M. Audiot (Désiré-Prosper) (était en non-activité à l'état-major de la 7e région militaire).

SUBDIVISION DE BESANÇON.

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Brusset (Louis-Marie-Georges) (vient de l'état-major de la subdivision de Besançon).

SUBDIVISION DE DIJON.

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de colonel.

M. Michon (Georges-Joseph-Pierre) (vient de la subdivision de Dijon).

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Marielle-Trehouart (Lucien-Ferdinand) (vient du S. E. P. R. de Dijon).

Avec le grade de capitaine.

M. Fichot (Louis-Augustin) (était en non-activité à la subdivision de Dijon).

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Pouvreau (Marcel-Louis-Constant) (était en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de lieutenant.

M. Alphand (Sylvain-Joseph-Albert) (était en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire).

SUBDIVISION DE LYON.

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Rey (Lucien-Joseph) (était en non-activité à la subdivision de Lyon).

Avec le grade de capitaine.

M. Clement (Jean-Henri) (était en non-activité à la subdivision de Lyon).

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Perret (Fernand-Jean) (était en non-activité à la subdivision de Lyon).

M. Perrier (Désiré-Louis) (était en non-activité à la subdivision de Lyon).

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Pepin (Henri-André-Roland-Daniel) (vient de la subdivision de Saint-Etienne).

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

M. Rouger (Henri-Marie-Joseph), breveté d'état-major (régularisation).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de capitaine.

M. Baillet (Jean-Auguste) (vient du groupement régional n° 59 du S. E. P. R.).

Avec le grade de lieutenant.

M. Roux (Louis-Philippe) (était en non-activité à l'état-major de la 9e région militaire).

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Berlandier (Gaston) (vient de l'état-major de la subdivision de Montpellier).

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Deloy (Charles-Julien-Jean) (vient de la subdivision de Tunis).

SUBDIVISION DE TOULON

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Chipot (Pierre-Ernest) (vient du 26e régiment d'infanterie).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Florimond (Pierre-Joseph) (vient de la compagnie des services n° 1).

Train.

Avec le grade de colonel.

M. Duranthon (Yvan) (vient du groupement régional du S. E. P. R. n° 60).

M. Petit (Ulysse-Ernest) (vient du commandement du train de la 10e région militaire).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de capitaine.

M. Bessoni (Eugène-Lucien-René) (était en non-activité à la division d'Alger).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

DIVISION DE CASABLANCA

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Le Page (Jean-Charles-Constant) (vient de la compagnie administrative régionale n° 111).

M. Roussel (Henri-Eugène-Jules) (vient des services spéciaux du Maroc).

DIVISION DE MARRAKECH

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Grimaldi (Pierre-Mathieu) (était en non-activité à l'état-major de la division de Marrakech).

COMMANDEMENT DES TRANSMISSIONS DU MAROC

Transmissions.

Avec le grade de capitaine.

M. Digout (Marcel-Louis) (était en non-activité au commandement des transmissions du Maroc).

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDEE ET CAVALERIE DU MAROC

Cavalerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Kienlen (Emile-Joseph) (était en non-activité à l'état-major du commandement de l'arme blindée et cavalerie du Maroc).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE TUNIS

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Tortrat (Abel-Auguste-Lucien) (vient du service des affaires indigènes de Tunisie).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

ZONE NORD

Cadre des adjoints de chancellerie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Perognat (Hubert-Robert-Lucien-Alphonse) (était en non-activité à la zone Nord).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Service de santé des troupes coloniales.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin colonel.

M. Bergeret (Charles-François-Joseph-Blaise).

M. Farinaud (Marie-Etienne).

Avec le grade de médecin commandant.

M. Pujo (Jean-Aimé).

SUBDIVISION DE PARIS

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Welter (Théodore-Antoine).

3e REGION MILITAIRE

Service de santé des troupes coloniales.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Avec le grade de capitaine.

M. Pansel (Louis-Eugène-Marie).

4e REGION MILITAIRE

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Avec le grade de capitaine.

M. Delpech (Gérard).

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Infanterie coloniale.

Avec le grade de colonel.

M. Musso (Louis-Claudius-François).

5e REGION MILITAIRE

Service de santé des troupes coloniales.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Serre (Ernest-Ferdinand-Noël).

Avec le grade de médecin commandant.

M. Duthil (Jean-Gabriel).
M. Dessort (André-Paul-Jean).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Avec le grade de capitaine.

M. Tajan (André-Joseph-Robert).

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Artillerie coloniale.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Meilheurat (Joseph).

6e REGION MILITAIRE

Service de santé des troupes coloniales.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin commandant.

M. Lutz (Gauthier-Georges-Paul).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE DIJON

Infanterie coloniale.

Avec le grade de colonel

M. Virey (Jean).

8e REGION MILITAIRE

Service de santé des troupes coloniales.

MÉDECIN

Avec le grade de médecin commandant.

M. Porte (Aimé-Pierre).

9e REGION MILITAIRE

Infanterie coloniale (B. E. M.).

Avec le grade de colonel.

M. Arrighi (Ange-Mathieu).

Service de santé des troupes coloniales.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin commandant.

M. Pons (Léon-Marcel).
M. Couedic (Félix-François-Auguste-Marie).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Avec le grade de lieutenant.

M. Mattei (Sauveur).

SUBDIVISION DE BASTIA

Infanterie coloniale.

Avec le grade de capitaine.

M. Bartoli (Bianconi).

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

Infanterie coloniale.

Avec le grade de capitaine.

M. Chrétien (Marcel-Eugène Emile).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

Infanterie coloniale.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. de Bazelaire (Bernard-Georges).

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES TERRESTRES, AERIENNES ET NAVALES EN EXTREME-ORIENT

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

(Conducteur de travaux.)

Avec le grade de lieutenant.

M. Jeslin (Jean-Emile-Marie).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE - TOGO

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Joubert (Georges-André).

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de capitaine.

M. Lambert (Jean-Marcel) (était en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire).

SUBDIVISION DE PARIS

Artillerie.

Au grade de colonel.

M. Soldat (André-Léon-Hector) (vient du 401e R. A. A.).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Infanterie.

Au grade de colonel.

M. Moreau (Albert-Albin-Philippe) (vient du détachement départemental no 570/1 du S. E. P. R.).

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CLERMONT-FERRAND

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Digoutte (Louis-Georges-Jacques) (vient de l'état-major de la subdivision de Clermont-Ferrand).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

DIVISION DE CASABLANCA

Infanterie.

Au grade de colonel.

M. Franco (Jean-Louis) (vient de l'état-major du territoire militaire d'Ouezzane).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

ZONE SUD

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Lœvenbeuck (Georges-Louis) (vient du 1er régiment d'infanterie).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Service de santé.

MÉDECIN

Au grade de médecin-lieutenant-colonel.

M. Sa'ou (Guillaume-Albert-Yves).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION DE CONSTANTINE

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel

M. Rocquin (Henri-Gustave).

Sont promus:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 10 août 1952.)

M. Tissot (Raymond).

(Pour prendre rang du 11 août 1952.)

M. Le Clerc (Henri-Marie-Vincent).

Est réintégré sur sa demande dans les cadres des réserves, l'officier ci-après désigné:

TROUPES METROPOLITAINES

Cavalerie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Perret (Jean-Paul-Etienne).

Le décret du 5 mai 1952 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre est modifié comme suit.

TROUPES METROPOLITAINES

Service de l'intendance.

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant d'administration (bureaux de l'intendance).

M. Mialet (Raymond-Fernand), sous-lieutenant de réserve d'infanterie.

Lire:

Avec le grade de lieutenant d'administration (bureaux de l'intendance.)

M. Mialet (Raymond-Fernand), lieutenant de réserve d'infanterie.

Sont annulés:

Le décret du 11 septembre 1945 portant promotion à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) en ce qui concerne:

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

TROUPES METROPOLITAINES

RÉSERVE

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

M. Diard (Charles-Jean).

Le décret du 4 avril 1950 portant promotion dans les réserves de l'armée de terre en ce qui concerne:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Le sous-lieutenant:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Orléans.

M. Diard (Charles-Jean-Camille), 25 septembre 1949.

Décret du 22 juillet 1952 portant changement d'arme d'officiers de réserve.

Par décret en date du 22 juillet 1952:

Les officiers de réserve ci-après, dont la démission conditionnelle est acceptée, sont nommés dans les réserves du service de santé (armée de terre):

Au grade de médecin sous-lieutenant.

M. Koesler (Jean-Lucien-Joseph), lieutenant d'administration du service de santé, à compter du 4 juin 1946, pour prendre rang du 4 juin 1942.

M. Escassut (André-Eugène-Lucien), lieutenant d'infanterie, à compter du 5 mars 1949, pour prendre rang du 5 mars 1945.

M. Trévin (Michel-Paul-Victor), lieutenant d'infanterie, à compter du 20 mai 1950, pour prendre rang du 20 mai 1946.

M. Botella (Robert-Emmanuel), sous-lieutenant d'infanterie, à compter du 10 janvier 1951, pour prendre rang du 10 janvier 1947.

M. Vourc'h (Guy-Jean-Guillaume), lieutenant d'infanterie, à compter du 24 octobre 1951, pour prendre rang du 24 octobre 1947.

M. Gelsi (Roger), pharmacien lieutenant, à compter du 22 mai 1943, pour prendre rang du 22 mai 1939.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

M. Lucas (Charles-Henri-Georges-Alix), sous-lieutenant d'infanterie, à compter du 29 juin 1949, pour prendre rang du 29 juin 1947.

Au grade de dentiste sous-lieutenant.

M. Moussier (Louis-Pierre), sous-lieutenant d'artillerie, pour prendre rang du 31 octobre 1950.

Au grade de lieutenant d'administration.

M. Cadet (Gaston-Jean-Robert), lieutenant d'infanterie, pour prendre rang du 1er juin 1946.

M. Crassous (André-François-Henri), lieutenant d'administration du service de santé des troupes coloniales, pour prendre rang du 1er juin 1946.

Sont promus dans les réserves du service de santé:

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 4 juin 1946.)

M. Koesler (Jean-Lucien-Joseph), médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 5 mars 1949.)

M. Escassut (André-Eugène-Lucien), médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 20 mai 1950.)

M. Trévin (Michel-Paul-Victor), médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1951.)

M. Botella (Robert-Emmanuel), médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1951.)

M. Vourc'h (Guy-Jean-Guillaume), médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 22 mai 1943.)

M. Gelsi (Roger), médecin sous-lieutenant.

Au grade de pharmacien lieutenant.

(Pour prendre rang du 29 juin 1951.)

M. Lucas (Charles-Henri-Georges-Alix), pharmacien sous-lieutenant.

Décret du 23 juillet 1952 portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines, active).

Par décret en date du 23 juillet 1952:

Sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le lieutenant Gerbet (Pierre-Marie-Marcel-Léon).

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Verdet (Pierre-Marie-Joseph-Emile).

Est admis, avec son grade et son ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, et affecté, pour l'administration, à l'état-major suivant:

7e RÉGION MILITAIRE

(Subdivision de Dijon.)

M. Gerbet (Pierre-Marie-Marcel-Léon), lieutenant d'infanterie (vient du 8e bataillon de zouaves).

Décret du 23 juillet 1952 portant acceptation d'offre de démission et nomination dans les cadres de réserve.

Par décret en date du 23 juillet 1952, est acceptée l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le lieutenant des transmissions Mattei (Jean-Sylvain).

Cet officier est admis, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 23 juillet 1952 portant acceptation de démission.

Par décret en date du 23 juillet 1952, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active, présentée par M. le capitaine d'infanterie Alexandre (Henri-Emmanuel-Roger), est acceptée.

Décret du 23 juillet 1952 portant changement d'arme d'officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décret en date du 23 juillet 1952, sont admis, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les armes et services désignés ci-dessous, les officiers de réserve dont les noms suivent:

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Dans l'arme de l'infanterie.

Service d'état-major.

M. Chalufour (Félix-Marie-Auguste-Jean), commandant du cadre des adjoints administratifs du service du matériel (vient de la direction du matériel de la 1re région militaire).

SUBDIVISION DE PARIS

Dans l'arme de l'infanterie.

M. Pedinielli (Dominique), lieutenant du train.

Dans l'arme de l'artillerie.

M. Kerenfort (Guy-Georges-Marie), colonel du cadre des ingénieurs du service du matériel (vient de la direction du matériel de la 1re région militaire).

M. Larose (Jean-Henri-Michel), capitaine d'artillerie coloniale.

Dans l'arme du train.

M. Fardeau (Edouard-Pierre-Alexandre), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Tinel (Jean-Jules-Jacques), lieutenant d'infanterie.

M. Vezy (Lionel-Auguste-Louis), capitaine d'infanterie coloniale

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Dans le cadre des adjoints de chancellerie.

M. Pacaud (Pierre-Henri-Félix), lieutenant d'infanterie (vient de la subdivision d'Amiens).

SUBDIVISION DE LILLE

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Viaut (René), capitaine d'infanterie.

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Dans le cadre des adjoints de chancellerie.

M. Calmel (René-Gabriel), capitaine d'infanterie (vient de la subdivision de Bordeaux).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE METZ

Dans l'arme des transmissions.

M. Petit (Roger-Gaston), sous-lieutenant du génie.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Jacquel (Paul-André), lieutenant d'infanterie.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Legat (Jean-Louis), lieutenant d'infanterie.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Dans l'arme du train.

M. Angles (Henri-Siffrein-Albert), lieutenant d'artillerie coloniale.

Ces officiers sont affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-dessus.

Décret du 23 juillet 1952 portant promotion (justice maritime, active).

Par décret en date du 23 juillet 1952, est promu à titre définitif au grade d'officier de justice de 2e classe, pour prendre rang du 1er janvier 1950, M. l'officier de justice maritime de 3e classe Arnauld (Jean-Edmond-Marie).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 11 juillet 1952:

Page 6950, 1re colonne, 40e ligne, Molière, au lieu de: « *b*) 10 annuités », lire: « *b*) 19 annuités »; 41e ligne, au lieu de: « Gazenave », lire: « Cazenave »; 61e ligne, Hotellier, au lieu de: « 2 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés », lire: « 3 ans de campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés ».

Page 6951, 2e colonne, 6e ligne, Ruby, au lieu de: « totalise: 10 ans de services », lire: « totalise: 19 ans de services »; 42e ligne, Kerangueven, au lieu de: « 3 ans de bonifications pour services aériens commandés », lire: « 13 ans de bonifications pour services aériens commandés »; 72e ligne, Hautière, au lieu de: « A été cité », lire: « A été blessé et cité ».

Page 6952, 2e colonne, 55e ligne, Marili, au lieu de: « 13 ans de services », lire: « 15 ans de services ».

Page 6953, 2e colonne, 82e ligne, au lieu de: « Bouiller (André) », lire: « Bouiller (René) ».

Page 6955, 2e colonne, 7e ligne, Ratier, au lieu de: « 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 27 septembre 1945 », lire: « 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 27 septembre 1945 », 12e ligne, au lieu de « Antonietti (Joseph) », lire: « Antoniotti (Joseph) ».

Remise de débet.

Par arrêté du 8 juillet 1952, il est fait remise gracieuse au gendarme Beraud (Gaston), en congé de longue durée pour maladie, caserne Bayard, à Grenoble (Isère), de la somme de 29 460 F, indûment perçue au titre de l'indemnité de risques.

Montant des avances pouvant être consenties aux régisseurs du service des essences des armées.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 46 de l'arrêté du 17 janvier 1929, portant règlement sur la comptabilité du service des poudres et des essences,

Vu l'ordonnance n° 45-427 du 17 mars 1945 portant rattachement au ministère de la guerre du service des essences;

Vu l'arrêté du 6 avril 1948 portant fixation des avances pouvant être consenties aux régisseurs du service des essences des armées;

Vu l'arrêté du 6 avril 1948 portant création d'une régie de dépenses à la direction du service des essences d'Extrême-Orient et fixant le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur, ainsi que les délais de justification de l'emploi de ces avances;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1951 portant fixation du montant des avances pouvant être consenties aux régisseurs du service des essences des armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 6 avril 1948 portant fixation des avances pouvant être consenties aux régisseurs du service des essences des armées, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 15 octobre 1951, est de nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Le montant maximum, en francs métropolitains, des avances pouvant être consenties aux régisseurs du service des essences des armées est fixé ainsi qu'il suit:

« Direction des essences du Nord à Paris:

« Au titre des salaires des ouvriers	11.500.000 F.
« Au titre des dépenses d'exploitation	6.000.000

« Direction des essences du Sud à Marseille:

« Au titre des salaires des ouvriers	8.500.000
« Au titre des dépenses d'exploitation	3.000.000

« Direction des essences de l'Afrique du Nord à Alger:

« Au titre des salaires des ouvriers	8.500.000
« Au titre des dépenses d'exploitation	2.500.000

« Groupe de ravitaillement en essence de l'Afrique occidentale française à Dakar:

« Au titre des salaires des ouvriers	200.000
« Au titre des dépenses d'exploitation	100.000 ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 6 avril 1948, portant création d'une régie de dépenses à la direction du service des essences d'Extrême-Orient, modifié par l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1951, est de nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum, en francs métropolitains, des avances pouvant être consenties au régisseur pour le règlement des dépenses visées à l'article 1er est fixé à 14 millions de francs ».

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1952.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1917 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1941 portant création d'une sous-direction du service vétérinaire à la direction du service de santé,

Vu le décret du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale des services de santé relevant du ministre de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 portant organisation de la direction centrale des services de santé, modifié par l'arrêté du 2 mai 1951;

Vu le décret du 19 février 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre, 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée;

Vu les décrets des 8 mars 1952 et 14 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-330 du 21 mars 1952 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-659 du 7 juin 1952 portant création et suppression d'emplois au ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. le médecin général inspecteur Rugonot (Georges, André), directeur des services de santé des armées, a délégation de la signature du ministre de la défense nationale:

1° Pour toutes questions concernant l'administration et la gestion des personnels militaires et des personnels civils extérieurs des services de santé des armées.

Toutefois, le ministre de la défense nationale se réserve à cet égard:

Toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et les secrétaires d'Etat aux forces armées se rapportant à des questions de principe;

Toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté ou d'un décret;

L'administration des officiers généraux;

Les permissions pour l'étranger;

Les ordres de mission dans les conditions fixées par des décisions particulières;

2° Pour toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services de santé, l'administration et la gestion des crédits et des matériels de ces services, et notamment:

a) Dans le cadre des programmes arrêtés suivant la procédure fixée par le décret du 8 janvier 1948, l'approbation et la résiliation des marchés dans la limite de 250 millions de francs, sous réserve de l'accord de la direction de contrôle compétente;

b) Les décisions auxquelles peut donner lieu l'exécution de ces marchés (notamment concessions de sursis de livraison et décisions relatives aux pénalités), conformément aux dispositions des instructions ministérielles relatives aux marchés et sous réserve de l'accord de la direction de contrôle compétente;

c) L'approbation des ventes de matériel réformé, des procès-verbaux de perte, de détérioration ou de déclassement jusqu'à concurrence de 1 million de francs, lorsqu'aucune responsabilité n'est engagée;

d) Les décisions relatives aux imputations, lorsque ces décisions ont reçu l'accord du contrôle compétent, dans les conditions suivantes:

Pour les imputations à la charge de l'Etat jusqu'à 1 million de francs, ou sans limitation s'il s'agit de pertes consécutives à des circonstances de guerre;

Pour les imputations à la charge des comptables et des tiers, sans limitation;

e) Les décisions relatives au règlement à l'amiable ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature exercées pour les besoins des armées françaises ou alliées, sous réserve de l'action de coordination dévolue au service de l'intendance par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifié par l'acte dit loi du 30 août 1940.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1952.

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1917 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 29 janvier 1948 portant création au sein du ministère des forces armées d'un service de l'action sociale des forces armées;

Vu les décrets des 8 mars 1952 et 14 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-330 du 21 mars 1952 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-659 du 7 juin 1952 portant création et suppression d'emplois au ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. le commissaire en chef de 1re classe de la marine Mares, directeur central du service de l'action sociale des forces armées, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale, dans le cadre des directives données par le ministre et sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, pour les affaires ressortissant à son service et relatives:

1° Aux questions concernant l'administration des personnels civils qui relèvent en propre du service de l'action sociale des forces armées;

2° Aux questions intéressant l'organisation et le fonctionnement du service et notamment:

a) Les décisions relatives aux imputations lorsque ces décisions ont reçu l'accord du contrôle dans les conditions suivantes:

Pour les imputations à la charge de l'Etat jusqu'à un million de francs ou sans limitation s'il s'agit de pertes consécutives à des circonstances de guerre;

Pour les imputations à la charge des contribuables, sans limitation;

b) Les circulaires et décisions relatives aux règlements à l'amiable, ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature pour les besoins des armées françaises ou alliées sous réserve du rôle de coordination dévolu à l'intérieur de chaque armée par l'arti-

cle 29 de la loi du 11 juillet 1938 modifié par l'acte dit loi du 20 août 1940;

3° Aux questions relatives au fonctionnement de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à l'exclusion de celles qui concernent le contrôle médical.

Art. 2. — Toutefois, le ministre de la défense nationale se réserve:

Toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'arrêté ou de décret;

La signature des ordres de mission pour les territoires situés en dehors de la France métropolitaine;

Les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

Les décisions à prendre en cas d'observations maintenues par la direction du contrôle ou le contrôleur des dépenses engagées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1952.

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 17 juillet 1947 modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre;

Vu le décret n° 50-56 du 13 janvier 1950 modifiant la dénomination de la direction de la justice militaire et de la gendarmerie;

Vu les décrets des 8 mars 1952 et 14 mars 1952 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n° 52-330 du 21 mars 1952 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-659 du 7 juin 1952 portant création et suppression d'emplois au ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Turpaut, directeur de la justice militaire et de la gendarmerie, a délégation permanente de signature du ministre de la défense nationale, dans le cadre des directives données par le ministre, pour les affaires ressortissant à son service et relatives:

1° A l'administration et à la gestion des personnels de la justice militaire et de la gendarmerie et notamment à l'octroi de secours aux personnels de la gendarmerie et à leurs ayants cause;

2° A l'organisation et au fonctionnement des services et notamment:

a) L'approbation des ventes de matériel réformé, des procès-verbaux de perte, de détérioration et de déclassement jusqu'à concurrence de 1 million de francs, lorsqu'aucune responsabilité n'est engagée;

b) Les décisions relatives aux imputations, lorsque ces décisions ont reçu l'accord du contrôle, dans les conditions suivantes:

Pour les imputations à la charge de l'Etat jusqu'à 1 million de francs, ou sans limitation s'il s'agit de pertes consécutives à des circonstances de guerre;

Pour les imputations à la charge des comptables et des tiers, sans limitation.

Toutefois, le ministre de la défense nationale se réserve:

Toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'arrêtés ou de décret;

L'administration des officiers généraux;

La signature des ordres de mission pour les territoires situés en dehors de la France métropolitaine;

Les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

Les décisions à prendre en cas d'observations maintenues par la direction du contrôle ou le contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1952.

R. PLEVEN.

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu l'I. M. n° 437-CAB/CIV/CC du 17 octobre 1947 fixant les conditions de reconnaissance des mouvements de la Résistance clandestine et de l'homologation de leurs membres;

Vu l'I. M. n° 449-CAB/CIV/CC du 21 octobre 1947 fixant les conditions d'application du décret du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la C. M. n° 235-CAB-FA/FFCI du 5 février 1948 fixant les modalités du règlement des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance;

Vu l'I. M. n° 1230 CAB-FA/FFCI du 28 mai 1948 et ses modificatifs n° 93518 PM/6 du 16 juin 1949 et n° 132122 PM/6 du 4 août 1951 relatifs aux dossiers de demande de pension des membres des ex-Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française, militaires de carrière ou non, et de leurs ayants cause;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume les personnels de la résistance intérieure française ci-après:

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 19 février 1942.)

Clément (Suzanne), née le 18 août 1904.

(Pour prendre rang du 27 août 1942.)

Félix (Louis), né le 12 avril 1896.

(Pour prendre rang du 7 février 1944.)

Guinder (Emile), né le 28 octobre 1899.

(Pour prendre rang du 16 mars 1944.)

Vandenheede, née Fraikin (Elise), née le 8 juin 1893.

(Pour prendre rang du 27 mars 1944.)

Bentz (Jean), né le 12 novembre 1926.

(Pour prendre rang du 30 mai 1944.)

Nussbaum (Adolphe), né le 26 février 1917.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Delairé (Henri), né le 12 avril 1899.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

Gokelaere (Albert), né le 1er avril 1915.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1944.)

Delarue (Gustave), né le 13 décembre 1883.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1942.)

Belin (Roger), né le 4 février 1919.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)

Hamard (Edouard), né le 11 juin 1903.

(Pour prendre rang du 7 août 1943.)

Sermet (Jean), né le 6 janvier 1901.

(Pour prendre rang du 29 novembre 1943.)

May, née Laborie (Rose), née le 5 mars 1901.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1943.)

Geschickt (Victor), né le 27 février 1877.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1944.)

Raffin (Albert), né le 20 février 1898.

(Pour prendre rang du 22 avril 1944.)

Levnier (Joseph), né le 2 février 1850.

(Pour prendre rang du 5 juin 1944.)

Milhès (Joseph), né le 6 février 1897.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guelfi (Roger), né le 14 septembre 1917.

Herbepin (André), né le 22 juin 1920.

Pasquier (André), né le 14 mars 1920.

Perlin (Pierre), né le 12 avril 1916.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 28 mai 1944.)

Helin (Victor), né le 19 mai 1899.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1944.)

Duru (Roland), né le 22 janvier 1919.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1944.)

Desnos (Maurice), né le 28 avril 1902.

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)

Starosolski (Ferdinand), né le 17 octobre 1910.

(Pour prendre rang du 23 février 1942.)

Leiber (François), né le 1er mars 1912.

(Pour prendre rang du 22 avril 1942.)

Tozer (James), né le 19 octobre 1917.

(Pour prendre rang du 26 avril 1942.)

Mach (Pierre), né le 7 janvier 1920.

(Pour prendre rang du 17 juin 1942.)

Maillard (Henri), né le 9 avril 1883.

(Pour prendre rang du 30 août 1942.)

Guiavarch (Vincent), né le 26 janvier 1918.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)

Driffort (Jean-Marie), né le 3 juillet 1900.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1943.)

Gauchet (Bertrand), né le 10 mai 1897.

(Pour prendre rang du 30 mars 1943.)

Hammer (Charles), né le 17 juillet 1904.

(Pour prendre rang du 30 juin 1943.)

Joubert (Paul), né le 16 octobre 1923.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1943.)

Quémard, née Guerry (Jeanne), née le 29 juillet 1905.

(Pour prendre rang du 13 août 1943.)

Laurent (Paul), né le 23 juin 1900.

(Pour prendre rang du 29 août 1943.)

Boillereau (Jean), né le 10 novembre 1922.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)

Jars (Henri), né le 2 septembre 1924.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

Tallon (Hippolyte), né le 18 août 1898.

(Pour prendre rang du 3 février 1944.)

Dumontier (Victor), né le 23 novembre 1909.

(Pour prendre rang du 9 mars 1944.)

Jastrzebski (Jean), né le 15 juin 1900.

(Pour prendre rang du 10 avril 1944.)

Gabin (Léon), né le 13 novembre 1887.

(Pour prendre rang du 14 avril 1944.)

Valet (Louis), né le 16 mai 1924.

(Pour prendre rang du 29 avril 1944.)

Houarno (Rémy), né le 7 novembre 1920.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Watel (Paul), né le 24 juillet 1914.

Dans le grade de caporal

(Pour prendre rang du 6 mars 1944.)

Pompanon, née Arsac (Marie), née le 23 mai 1907.

Dans le grade de soldat

(Pour prendre rang du 27 juin 1940.)

Achavanne (Etienne), né le 27 juin 1892.

(Pour prendre rang du 6 février 1941.)

Carcano (Jean-Baptiste), né le 7 janvier 1895.

(Pour prendre rang du 6 mai 1941.)

André (Pierre), né le 2 juillet 1906.

(Pour prendre rang du 20 août 1941.)

Lutherer (Eugène), né le 29 novembre 1905.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1941.)

Houy (Aufrevil), né le 19 janvier 1901.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1941.)

Vallette (Albert), né le 3 janvier 1905.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1941.)

Marie (Auguste), né le 27 avril 1903.

(Pour prendre rang du 30 octobre 1941.)

Moitez (René), né le 28 juin 1913.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1941.)

Tourel (Jean), né le 23 juin 1907.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1941.)

Hassid (Baruh), né le 10 janvier 1905.

(Pour prendre rang du 24 février 1942.)

Risser (Camille), né le 14 mars 1914.

(Pour prendre rang du 9 avril 1942.)

Jézequel (Lucien), né le 8 juin 1922.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)

Léonard, née Allemand (Germaine), née le 31 mai 1913.

(Pour prendre rang du 13 mai 1942.)

Millancourt (Emile), né le 6 avril 1921

(Pour prendre rang du 21 juin 1942.)

Daubeuf (Henri), né le 29 juillet 1911

(Pour prendre rang du 12 juillet 1942.)

Maire (André), né le 28 décembre 1920.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1942.)

Deshommes (Albert), né le 15 novembre 1921.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1942.)

Grand, née Mozelle (Georgette), née le 27 septembre 1896.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1942.)

Serra (Joseph), né le 28 janvier 1880.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1943.)

Bordaraud (Georges), né le 9 février 1893.

(Pour prendre rang du 9 février 1943.)

Nicolas (Jean), né le 15 mars 1888.

(Pour prendre rang du 15 février 1943.)

Mendiboure (Bernard), né le 20 mai 1921.

(Pour prendre rang du 19 février 1943.)

Briant (Pierre), né le 16 avril 1926

(Pour prendre rang du 7 mars 1943.)

Desmichel (François), né le 16 janvier 1900.

Mioulane (Maurice), né le 26 décembre 1908.

Roblot (Robert), né le 24 octobre 1921.

(Pour prendre rang du 22 mars 1943.)

Pietrzak (François), né le 15 octobre 1920.

(Pour prendre rang du 29 mars 1943.)

Fortin (Lucien), né le 30 mars 1921.

(Pour prendre rang du 21 avril 1943.)

Jacob (Joseph), né le 8 août 1914

(Pour prendre rang du 22 avril 1943.)

Marcouyre (Adrien), né le 10 novembre 1893.

(Pour prendre rang du 24 avril 1943.)

Barrau (Norbert), né le 10 juillet 1898.

(Pour prendre rang du 7 mai 1943.)

Forthoffer (Lucien), né le 26 mai 1904.

(Pour prendre rang du 11 mai 1943.)

Petit (Maurice), né le 10 février 1908.

(Pour prendre rang du 13 mai 1943.)

Luengo Guilhem (Miguel), né le 18 octobre 1907.

(Pour prendre rang du 19 mai 1943.)

Nardig, née Dessogne (Suzanne), née le 6 janvier 1911.

(Pour prendre rang du 28 juin 1943.)

Durand (Amédée), né le 10 août 1888.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1943.)

Lefèvre (Edouard), né le 31 janvier 1912.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1943.)

Leandri (Etienne), né le 25 janvier 1910.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1943.)

Fave (Jean), né le 23 novembre 1910.

(Pour prendre rang du 8 août 1943.)

Rolland (Jean), né le 9 avril 1886.

(Pour prendre rang du 12 août 1943.)

Sandler, née Eskinazi (Esther), née le 18 avril 1907.

(Pour prendre rang du 27 août 1943.)

Huzieux (Armand), né le 8 juillet 1886.

Huzieux, née Delbart (Marie), née le 17 décembre 1882.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)

Nédé (Raymond), né le 19 août 1909.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1943.)

Fresco (Raymond), né le 27 janvier 1922.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Bavert (Daniel), né le 16 février 1944.

Art. 2. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après :

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1943.)

Hass (Robert), né le 4 mars 1943.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1943.)

Hirschler, née Levy (Simone), née le 8 novembre 1911.

(Pour prendre rang du 19 janvier 1944.)

Cavallo (Joseph), né le 29 décembre 1891.

Surin (Jean), né le 20 février 1921.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1944.)

Weisen (Georges), né le 9 mars 1904.

(Pour prendre rang du 2 février 1944.)

Robert (Jean), né le 7 août 1925.

(Pour prendre rang du 8 février 1944.)

Ott (Léon), né le 7 juillelt 1896.

(Pour prendre rang du 22 février 1944.)

Fabri (Domenico), né le 19 juillet 1907.

(Pour prendre rang du 26 février 1944.)

Richoux (Marcel), né le 17 février 1901.

(Pour prendre rang du 27 février 1944.)

Brunet (Raymond), né le 8 décembre 1905.

(Pour prendre rang du 11 mars 1944.)

Roux (Jacques), né le 5 juin 1925.

(Pour prendre rang du 13 mars 1944.)

Sessa (Jean), né le 18 avril 1923.

(Pour prendre rang du 14 mars 1944.)

Richard (Pierre), né le 21 juin 1909.

(Pour prendre rang du 23 mars 1944.)

Sportisse (Lucien), né le 2 octobre 1905.

(Pour prendre rang du 2 avril 1944.)

Robin (Maurice), né le 20 février 1911.

(Pour prendre rang du 7 avril 1944.)

Briens (Léon), né le 30 décembre 1923.

(Pour prendre rang du 8 avril 1944.)

Dayet (Jean), né le 11 avril 1920.

(Pour prendre rang du 20 avril 1944.)

Perotta (Jean), né le 18 août 1900.

(Pour prendre rang du 11 mai 1944.)

Sodine (Félix), né le 5 février 1894.

(Pour prendre rang du 15 mai 1944.)

Chassain (René), né le 3 octobre 1904.

(Pour prendre rang du 30 mai 1944.)

Ganster (René), né le 20 décembre 1907.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chataignier (Alphonse), né le le 30 avril 1906.
Clas (Jean), né le 29 novembre 1897.
Corde (Maurice), né le 25 juin 1893.
Dachs (Ovédié), né le 24 octobre 1901.
Dincher (André), né le 28 mars 1891.
Froment (Adrien), né le 4 mars 1900.
Grollier (Robert), né le 16 février 1911.
Labarre (Lucien), né le 4 juin 1925.
Lagnel (Fernand), né le 13 octobre 1910.
Langelot (Lucien), né le 11 avril 1913.
Marchand (Roger), né le 20 février 1921.
Passin (Geneviève), née le 9 janvier 1908.
Rif (Michel), né le 19 mars 1891.
Tellier (Léon), né le 11 juin 1922.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Bachimont (Jules), né le 7 avril 1905.

(Pour prendre rang du 28 août 1944.)

Martin (Alfred), né le 4 août 1909.

Art. 3. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après, disparus:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 27 juin 1942.)

Dubas (Théophilie), né le 20 avril 1921.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1942.)

Gosset (Emile), né le 10 août 1903.

(Pour prendre rang du 2 mai 1943.)

Servat (Toussaint), né le 17 novembre 1903.

Art. 4. — Sont homologués avec la qualité « R. I. F. »:

(Pour prendre rang du 30 octobre 1943.)

Violleau (Roger), né le 26 août 1912.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1943.)

Hirschler (René), né le 8 octobre 1905.

(Pour prendre rang du 14 avril 1944.)

Desvignes (Jean), né le 17 octobre 1909.

(Pour prendre rang du 24 avril 1944.)

Guichard (Philibert), né le 21 juin 1905.

(Pour prendre rang du 25 avril 1944.)

Pichenaud (François), né le 15 septembre 1888.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Beauffis (Albert), né le 13 octobre 1894.
Gregoire (André), né le 14 octobre 1907.
Martin (Gaston), né le 9 juillet 1894.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Machy (Paul), né le 17 mai 1897.

Art. 5. — Sont homologués, à titre fictif, les personnels de la Résistance intérieure française, ci-après justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945.

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1943.)

Carlier (Jacques), né le 5 juillet 1905.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1944.)

Delètre (René), né le 26 septembre 1906.

(Pour prendre rang du 11 février 1944.)

Vaquier de Labaume (Paul), né le 17 octobre 1899.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1942.)

Tandy (Joseph), né le 28 mars 1903.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 21 mars 1942.)

Molli (Marlino), né le 6 septembre 1903.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1943.)

Etion (Jean-Paul), né le 29 mars 1921.

(Pour prendre rang du 24 avril 1944.)

Debehogne (Pierre), né le 9 mai 1884.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Carraire (Edouard), né le 27 février 1894.

Dans le grade de 1re classe.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1942.)

Thiriet (Maurice), né le 28 novembre 1924.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1941.)

Foucault (Robert), né le 24 août 1894.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1942.)

Napieraj (Joseph), né le 3 février 1894.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1943.)

Cavailles (Marius), né le 14 décembre 1909.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1943.)

Glanzberg (Charles), né le 27 octobre 1921.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1943.)

Respaut (André), né le 22 septembre 1898.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1943.)

Gailhac (Jean), né le 15 juin 1891.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1943.)

Piere (Jean), né le 28 août 1910.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Mulle (Lucien), né le 7 novembre 1926.

(Pour prendre rang du 8 mars 1944.)

Barbarin (Abel), né le 25 septembre 1921.

(Pour prendre rang du 4 avril 1944.)

Caron (Noël), né le 17 septembre 1924.

(Pour prendre rang du 9 avril 1944.)

Telletchea (Jean), né le 8 juin 1912.

(Pour prendre rang du 28 avril 1944.)

Mme Vernière, née Perret (Anais), née le 15 juillet 1906.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Regnier (Henri), né le 18 décembre 1913.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bonnefoi (Baptiste), né le 6 août 1902.
Delmas (Etienne), né le 7 décembre 1885.
Scheck (Victor), né le 1er janvier 1890.

Dans la « Qualité R. I. F. ».

(Pour prendre rang du 25 mai 1943.)

Campana (Roger), né le 21 septembre 1893.

(Pour prendre rang du 11 mars 1944.)

Beaubernard (Henri), né le 7 mars 1916.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Herblot (René), né le 7 février 1915.
Meyer (Eugène), né le 18 février 1901.
Thabourin (Pierre), né le 24 mars 1900.

Art. 6. — Les homologations prononcées au titre de l'article 3 acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1952:

Page 6.906, 1re colonne:

1re RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ouadee (Pierre), né le 3 décembre 1919, recrutement de Quimper, classe 1939, mle 475.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ouadec (Pierre), né le 3 décembre 1919, recrutement de Quimper, classe 1939, mle 475.

Page 6906, 2e colonne:

4e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1941.)

Reynaud (Pierre), né le 20 juin 1921, recrutement de Poitiers, classe 1941, mle 11911 L.

Lire:

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1941.)

Revraud (Pierre), né le 20 juin 1921, recrutement de Poitiers, classe 1941, mle 11911 L.

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Par arrêté du 21 juillet 1952, l'arrêté du 20 mai 1952 portant nominations, radiations, promotions dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient est modifié comme suit:

Article 1er.

Au grade d'agent de 1re classe.

Au lieu de: « Bizier (Marguerite), manipulatrice-radio »,
Lire: « Bizien (Marguerite), manipulatrice-radio ».

Au grade de commis de 1re classe.

Au lieu de: « Mantellhet (Paul), ajusteur »,
Lire: « Montellhet (Paul), ajusteur ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 16 juillet 1952, l'offre de démission présentée par Mme Sébastien, née Bloess (Yvonne), commis administratif à la direction des travaux du génie d'Oran, est acceptée.

L'intéressée sera rayée des contrôles de l'administration à la date du 15 septembre 1952.

Par arrêté du 16 juillet 1952, Mme Largeteau, née Galin-Chene (Jeanne), commis administratif à la direction des travaux du génie de Paris, est, sur sa demande, placée en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1er septembre 1952, pour une période de trois mois non renouvelable.

Personnels civils du service de santé militaire.

Par arrêté en date du 19 juin 1952, Mme Kaizer, née Barbazza (Jeanne), commis administratif à l'hôpital militaire annexe de Bizerte, est mise en disponibilité, pour convenances personnelles, à compter du 5 juin 1952, pour la durée de son engagement dans le corps des personnels féminins de l'armée de terre pour servir en Extrême-Orient.

Pendant la durée de cette disponibilité l'intéressée ne pourra prétendre à aucune rémunération au titre de son emploi de titulaire.

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, M. Arsac (Bernard), électricien à l'hôpital militaire Hyacinthe-Vincent, à Dijon, est admis, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 18 mai 1952, au bénéfice de l'allocation invalidité temporaire (renouvellement) au taux de 30 p. 100, 1er groupe, avec maintien du droit aux prestations en nature de l'assurance invalidité.

Par arrêté du 19 juillet 1952, l'offre de démission présentée par les infirmières des hôpitaux militaires dont les noms suivent est acceptée à compter du 1er mars 1952, date à laquelle les intéressées sont intégrées dans le personnel des cadres militaires féminins (décret du 15 octobre 1951):

Paillet (Marie-Rose), troupes de Tunisie.
Rives (Denise), troupes de Tunisie.
Brillot (Renée), troupes de Tunisie.
Raymond (Jeanne), forces françaises en Autriche.
Mialoc (Marguerite), établissement central de réanimation, transfusion de l'armée, à Clamart.
Marie (Edith), troupes du Maroc.
Bernard (Camille), troupes du Maroc.
Rey-Joly (Yvonne), troupes du Maroc.
Beley (Marguerite), troupes du Maroc.
Gerbaud (Suzanne), troupes du Maroc.
Racineux (Yvonne), troupes du Maroc.
Bremond (Laure), troupes du Maroc.
Alegre (Valentine), 10e région militaire.
Mordelet (Pauline), 10e région militaire.
Mazade (Marie), 10e région militaire.
Domenech de Celles (Gabrielle), 10e région militaire.
Stein (Paulette), 10e région militaire.
Lafaye (Léonie), 10e région militaire.
Chataigner (Marie), 9e région militaire.
Cinquin (Marcelle), 8e région militaire, école du service de santé militaire, Lyon.
Heimburger (Yvonne), 7e région militaire.
Merahi (Madeleine), 7e région militaire.
Lau (Anne-Marie), 5e région militaire.
Faure (Eliane), 5e région militaire.
Rieux (Raymonde), 5e région militaire.
Laporte (Andrée), 5e région militaire.
Mader (Yvette), 5e région militaire.
Lae (Marie-Ange), 3e région militaire.
Moureaux (Bernadette), 3e région militaire.
Fech (Germaine), 3e région militaire.
Jacquet (Noelly), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
De Montarby (Marie), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Jolivet (Raymonde), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Coulon (Renée), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Millard de Martigny (Rosalie), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Provost (Marie), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Crabarie (Noelly), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Brionne (Yvonne), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Paris (Suzanne), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Gourssies (Germaine), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Le Quellec (Claudia), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Dor (Marcelle), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Schultz (Solange), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Baringou (Paule), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Tuquet-Barbe (Jeanne), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Morvan (Marguerite), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Cerbet (Charlotte), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Briot (Noëlle), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Prive (Marie), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Sitch (Séraphine), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Lanoire (Renée), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Schaefer (Odette), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Villiers-Moriame (Marguerite), 1re région militaire, école d'application du service de santé militaire.
Peringue (Odette), 1re région militaire.
Chizat (Andrée), 1re région militaire.
Auperin (Jacqueline), 1re région militaire.
Duval (Geneviève), 1re région militaire.
Bouldoire (Marcelle), 1re région militaire.
Mary (Albertine), 1re région militaire.
Condomines (Marie), 1re région militaire.
Queffelec (Marie), 1re région militaire.
Riouallec (Jeanne), établissement central de réanimation et transfusion de l'armée, à Clamart.
Bollet (Germaine), 1re région militaire.
Brigot (Marie-Thérèse), 8e région militaire.
Planchon (Simonne), 8e région militaire.
Sava (Marguerite), 8e région militaire.
Soyer (Marie-Louise), 8e région militaire.
Bourasset (Paule), forces françaises en Allemagne.
Angurel (Augustine), forces françaises en Allemagne.
Dantoine (Yvonne), forces françaises en Allemagne.
Coustallat (Hortense), forces françaises en Allemagne.
Hugel (Marie), 9e région militaire.
Dupuy (Marie-Suzanne), 4e région militaire.

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Rectificatif à la décision ministérielle n° 10000/S P A A/1 B. du 10 juin 1952 insérée au *Journal officiel* du 5 juillet 1952:

Page 6726, 1re colonne, 27e ligne, au lieu de : « Roux (Pierre), sergent-chef, né le 20 janvier 1929, brevet n° 1125 », lire : « Roux (Pierre), sergent-chef, né le 20 janvier 1928 »; 29e ligne, au lieu de : « Clémo (Marcel), sergent-chef, né le 5 mai 1921, brevet n° 1851 », lire : « Glémo (Marcel), sergent-chef, né le 6 mai 1924 »; 2e colonne, après la 21e ligne, lire: « à compter du 16 avril 1952, 158 Perrier (René), adjudant, né le 27 janvier 1921, B. A. 117 (3) »; après la

27e ligne, lire : « à compter du 29 février 1952, 905 Dasprès (Pierre), sergent, né le 20 avril 1921. Air Maroc (3) ».

Page 6727, 1re colonne, 1e ligne, au lieu de : « 2933 Hanrion (André-M.), adjudant-chef, né le 8 mai 1914, 1re D. R. E. (3) », lire : « 2933 Hanrion (André-M.), adjudant-chef, né le 8 mai 1914, 1re D. Aé. »; 2e colonne, 24e ligne, au lieu de : « 214 Solear (François), médecin-lieutenant, né le 20 octobre 1926 », lire : « 214 Sclear (François),... ».

Liste d'admissibilité du concours d'entrée à l'école du service de santé militaire (section administrative coloniale, session de 1952).

Les sous-officiers des troupes coloniales dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique, sont déclarés admissibles au concours d'entrée à l'école du service de santé militaire, section administrative coloniale, session de 1952.

MM.

Albrand (Aimé-Jean), sergent-chef, de la C. E. M. T. C.
Aubère (Georges), M.-d.-L. major, de la C. E. M. T. C.
Bears (Jean), sergent-chef, de la C. E. M. T. C.
Dalis (Raymond-René), sergent, de l'E. S. O. A. Strasbourg.
Hantz (André), sergent, du 4e R. I. C.
Migozzi (Blaise), sergent-chef, de la S. M. I. M. T. C.
Ogoli-Socin (Paul-André), sergent-chef, de la C. E. M. T. C.
Pèle (Michel-André), sergent, de la section des COACx.

Les épreuves orales se dérouleront à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à partir du 23 juillet 1952.

Les candidats déclarés admissibles devront se présenter au général directeur de l'école, le 22 juillet 1952.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Création d'une société d'économie mixte dite Coopérative d'habitations de Pointe-à-Pitre.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer et notamment son article 2, ensemble l'article 87 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu l'accord du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 septembre 1951 et du ministre de l'intérieur en date du 6 novembre 1951,

Arrête :

Art. 1er. — La constitution d'une société d'économie mixte, dite Coopérative d'habitations de Pointe-à-Pitre est autorisée.

Art. 2. — Les statuts de ladite société, tels qu'ils ont été approuvés par le conseil municipal de la ville de Pointe-à-Pitre, dans sa séance du 21 mars 1951, sont approuvés.

Art. 3. — La société a pour objet la construction, la transformation, la cession et la gestion d'habitations à loyer modéré ainsi que toutes opérations se rapportant à cet objet.

Art. 4. — Le capital initial de la société est fixé à 20 millions de francs, divisé en 4.000 actions de 5.000 F.

Il est ainsi réparti :

Ville de Pointe-à-Pitre	10.000.000 F.
Bureau de bienfaisance municipal	500.000
Actionnaires privés	9.500.000

Art. 5. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de huit membres.

Art. 6. — Le directeur des programmes économiques et le préfet de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1952.

TONY RÉVILLON.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le deuxième trimestre 1952 et nouveaux taux de la redevance prévue par l'article 384 du code général des impôts.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 9 avril 1951 relatif aux prix de cession de l'alcool,

Arrête :

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac, des esprits de cognac, des rhums et taffias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcools, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles, pendant le deuxième trimestre 1952, sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Eaux-de-vie de Cognac	46.667 F.
Esprits de cognac	43.550
Eaux-de-vie d'Armagnac	23.702
Rhums et taffias naturels	24.017
Kirschs	134.500

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue par ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur :

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs : néant;

2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac » utilisées à la préparation de vins mousseux : néant;

3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs : 8.398 F;

4° Rhums et taffias naturels entrant dans la composition de grogs et punchs : 8.683 F;

5° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs : néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1952.

JEAN-MOREAU.

Ouverture, en 1952, de concours pour le recrutement d'agents stagiaires de constatation des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-461 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée;

Vu le décret n° 50-213 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire du corps d'agents principaux ou d'agents de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent :

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisé, au cours de l'année 1952, le recrutement de cinq cents agents stagiaires de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donnent accès les concours visés à l'article 1er ci-dessus, il pourra être pourvu, par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, à quatre-vingts emplois d'agents de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Art. 3. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats aux concours normaux pour l'accès à l'emploi dans lequel ils auront demandé leur reclassement.

Ils devront, en outre, être âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1952 et avoir occupé pendant un an au moins un emploi classé dans la catégorie C prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Art. 4. — La durée de la période d'essai prévue à l'article 2 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 est, pour les bénéficiaires de l'article 1er ci-dessus, la même que celle du stage imposé aux agents de leur catégorie. Elle ne pourra, toutefois, être inférieure à six mois, ni excéder un an.

A l'expiration de cette période, les intéressés devront subir un examen professionnel dont les épreuves seront les mêmes que celles qui seront imposées aux agents de leur catégorie recrutés par application des dispositions du décret n° 50-213 du 6 février 1950.

Art. 5. — Les fonctionnaires en cause seront, pendant la période d'essai, notés dans les conditions prévues par les articles 38 à 43 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Ils ne pourront être définitivement nommés à l'emploi au titre duquel ils auront demandé leur reclassement que si la note obtenue durant la période d'essai est supérieure à 10 sur 20 et si, par ailleurs, ils ont subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article précédent.

Art. 6. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social;

Vu l'arrêté du 30 mai 1949 portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu l'avis favorable du président de la commission,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948:

MM.

Aribaud, commissaire contrôleur principal des assurances.
Dufour, ingénieur des manufactures de l'Etat.
Girard, commissaire contrôleur principal des assurances.
Gorre, commissaire contrôleur principal des assurances.
Hoffmann, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.
Lavirotte, commissaire aux prix.
Meriant, commissaire contrôleur des assurances.
Mignon, expert économique d'Etat.
Rossmann, commissaire contrôleur des assurances.
Torti, commissaire contrôleur des assurances.
Vanbergue, administrateur civil au ministère des finances.
Ventura, commissaire contrôleur des assurances.

Art. 2. — M. Picard (Robert) est déchargé des fonctions de rapporteur particulier près la commission de vérification des comptes visée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1952.

Le président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 22 juillet 1952, Mlle Buerick (Lucienne), employée de bureau de 3e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en vue d'exercer des fonctions de commis temporaire au service départemental du Nord, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1952.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Dillinger (Jean), employé de bureau de 6e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue de remplir les mandats de délégué régional de la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires et de secrétaire général adjoint de l'union régionale des syndicats chrétiens d'Alsace, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 21 juin 1952.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Bossuroy, administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, est promu au 2e échelon de son grade à compter du 23 novembre 1951.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Dufrenne (Roger-Louis), adjoint administratif, 8e échelon, est placé en service détaché auprès de la caisse des dépôts et consignations, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire, pour la durée de son stage, à compter du 15 février 1952.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Cornu (Raymond-Maurice), adjoint administratif de 2e classe, 3e échelon, à la caisse des dépôts et consignations, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en qualité de rédacteur stagiaire d'administration générale d'outre-mer, pour la durée de son stage, à compter du 1er mai 1952.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 3 juillet 1952, M. Roussellier (Hubert), chef du service de l'expansion économique, est chargé de l'inspection des postes d'expansion économique à l'étranger. Il est assisté ou suppléé dans ces dernières fonctions par M. Duhamel (André), administrateur civil de classe exceptionnelle.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Delclaud (Fernand), adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre en qualité de commis principal, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1947, est maintenu dans la même position en qualité d'agent contractuel pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er février 1952.

Liste des administrations, services et établissements publics de l'Etat auxquels s'applique à titre obligatoire le régime de retraites complémentaires des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 en faveur de certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires.

Par décision du ministre de finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget en date du 22 juillet 1952, prise sur propositions des ministres intéressés, la liste des administrations, services et établissements publics de l'Etat visés à l'article 1er (§ 1er) du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 et fixée ainsi qu'il suit (1re liste):

I. — *Services et établissements dépendant de la présidence du conseil.*

Commissariat général du plan de modernisation et d'équipement.

II. — *Services et établissements dépendant du ministère de la justice.*

Direction de l'administration pénitentiaire.

III. — *Services et établissements dépendant du ministère des affaires étrangères.*

Administration centrale.
Office des biens et intérêts privés.

IV — *Services et établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale.*

1° Service de l'hygiène scolaire et universitaire (dépendant de la direction de l'enseignement supérieur).

2° Service des constructions scolaires:
Agences des bâtiments de France.
Service de recensement des édifices anciens de France.
Office de documentation sur les monuments historiques (dépendants de la direction de l'architecture).

3° Service d'achat et de cession du matériel des établissements (dépendant de la direction de l'administration générale).

4° Centre national de la recherche scientifique.

5° Direction de l'enseignement technique (services extérieurs).

V. — *Services et établissements dépendant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.*

1° Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale:
Administration centrale et services extérieurs.

2° Secrétariat général de la marine marchande:
Administration centrale.
Ancienne direction des transports maritimes.
Office scientifique et technique des pêches maritimes.
Anciens sous comité des constructions des navires en bois, (à compter du 1er janvier 1947).

VI — *Services et établissements dépendant du ministère de l'industrie et du commerce.*

Administration centrale et services extérieurs.
Centre national de la cinématographie.

VII — *Services et établissements dépendant du ministère de l'agriculture*

Administration centrale.
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.
Direction générale des eaux et forêts *
Services vétérinaires.
Service de la protection des végétaux.
Service de la répression des fraudes
Institut national de la recherche agronomique.
Anciens services du ministère du ravitaillement (administration centrale, services extérieurs).
Anciens services du commissariat général aux ressources agricoles.
Anciens services de la direction des services agricoles.

VIII. — *Services et établissements dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale.*

Administration centrale.
Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre.
Services du fonds de majoration des rentes d'accident du travail.
Services du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant des faits de guerre.
Office national de l'immigration.

IX. — *Services et établissements dépendant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.*

Administration centrale et services extérieurs.

X — *Services et établissements dépendant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.*

Administration centrale et services extérieurs.
Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

XI. — *Services et établissements dépendant du ministère des postes, télégraphes et téléphones.*

Administration centrale.
Centre national d'études des télécommunications.
Direction des services radioélectriques.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Augmentation du nombre des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, notamment son article 29;

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1952 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques et des sciences fondamentales),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques) est augmenté de:

1° SCIENCES CLINIQUES

SECTION 1. — *Médecine générale:* trois places.

Faculté. — Paris.
Ecoles. — Besançon, Poitiers.

SECTION 2. — *Chirurgie générale:* six places.

Facultés. — Paris, Alger, Bordeaux, Montpellier.
Ecoles. — Besançon, Nantes.

SECTION 4. — *Electro-radiologie:* une place.

Faculté. — Alger.

SECTION 9. — *Obstétrique:* deux places.

Faculté. — Paris.
Ecole. — Besançon.

SECTION 11. — *Orthopédie:* deux places.

Faculté. — Paris.
Ecole. — Limoges.

SECTION 12. — *Oto-rhino-laryngologie:* une place.

Faculté. — Paris.

SECTION 15. — *Stomatologie:* deux places.

Facultés. — Paris, Bordeaux.

SECTION 16. — *Urologie:* une place.

Faculté. — Aix.

2° SCIENCES FONDAMENTALES

SECTION 1. — *Anatomie:* trois places.

Ecoles. — Angers, Besançon, Poitiers.

SECTION 2. — *Anatomie pathologique:* deux places.

Faculté. — Bordeaux.
Ecole. — Nantes.

SECTION 3. — *Bactériologie:* une place.

Ecole. — Nantes.

SECTION 4. — *Biochimie médicale:* deux places.

Faculté. — Alger.
Ecole. — Nantes.

SECTION 5. — *Histologie et embryologie:* trois places.

Ecoles. — Angers, Besançon, Poitiers.

SECTION 8. — *Pathologie expérimentale:* une place.

Faculté. — Bordeaux.

SECTION 10. — *Physiologie:* cinq places.

Facultés. — Lyon, Strasbourg, Toulouse.
Ecoles. — Nantes, Poitiers.

SECTION 11. — *Physique médicale:* deux places.

Ecoles. — Caen, Nantes.

3° SCIENCES PHARMACEUTIQUES

1re SECTION. — *Sciences physiques:* trois places.

Faculté. — Toulouse (option chimie minérale).
Ecoles. — Dijon (option chimie analytique), Reims (option chimie minérale).

2e SECTION. — *Sciences naturelles:* dix places.

Faculté. — Aix 2 (option pharmacodynamie, option microbiologie).
Ecoles. — Angers (option botanique), Grenoble (option matière médicale), Nantes (option zoologie), Reims 3 (option botanique, option zoologie, option matière médicale), Rennes (option pharmacodynamie), Tours (option cryptogamie).

3e SECTION. — *Sciences appliquées:* cinq places.

Facultés. — Lille (option chimie biologique), Toulouse (option toxicologie).
Ecoles. — Angers (option chimie biologique), Amiens (option toxicologie), Nantes (option chimie biologique).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUSSEL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GREGOIRE.

Nombre et nature des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques) pour les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère des affaires étrangères.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère des affaires étrangères, le nombre des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques) est augmenté de:

1° *Sciences cliniques.*

Section 1. — Médecine générale: deux places.
Section 2. — Chirurgie générale: une place.
Section 9. — Obstétrique: une place.
Section 12. — Oto-rhino-laryngologie: une place.
Section 13. — Pédiatrie et puériculture: une place.

2° *Sciences fondamentales.*

Section 11. — Physique médicale: une place.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Nombre et nature des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques) pour les établissements d'enseignement supérieur relevant des ministères de la France d'outre-mer et des Etats associés.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie,

Arrêtent:

Art. 1er — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des établissements d'enseignement supérieur relevant des ministères de la France d'outre-mer et des Etats associés, le nombre des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques) est augmenté de:

1° *Sciences cliniques.*

Section 1. — Médecine générale: une place (Indochine).
Section 2. — Chirurgie générale: une place (Dakar).
Section 4. — Electro-radiologie: une place (Indochine).
Section 10. — Ophtalmologie: deux places (Indochine: 2).
Section 13. — Pédiatrie et puériculture: une place (Indochine).

2° *Sciences fondamentales.*

Section 1. — Anatomie: trois places (Indochine: 2, Dakar: 1).
Section 2. — Anatomie pathologique: une place (Indochine).
Section 4. — Biochimie médicale: une place (Dakar).
Section 5. — Histologie et embryologie: une place (Indochine).
Section 7. — Parasitologie: une place (Indochine).
Section 10. — Physiologie: deux places (Indochine, Dakar).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Modification du règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* des 21 et 22 juillet 1952: page 7377, 1re colonne, 36e ligne, ajouter: « La section permanente du conseil de l'enseignement supérieur entendue ».

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 23 juin 1952, les personnels dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des bibliothécaires créé par le décret n° 52-554 du 6 mai 1952, à compter du 1er janvier 1951:

1° *Au grade de conservateur en chef.*

3e échelon.

MM. Babelon (Jean), conservateur, avec une ancienneté de 7 ans.
Bonnerot (Jean), conservateur, avec une ancienneté de 6 ans.
Tremblot (Jean), conservateur, avec une ancienneté de 5 ans.
de Valous (Guy), conservateur, avec une ancienneté de 4 ans.
Porcher (Jean), conservateur, avec une ancienneté de 4 ans.
Martin (André), conservateur, avec une ancienneté de 3 ans.
Vallery-Radot (Jean), conservateur, avec une ancienneté de 2 ans.
Calot (Frantz), conservateur, avec une ancienneté de 2 ans.
Mlle Foncin (Myriem), conservateur, avec une ancienneté de 2 ans.
M. Riennier (Marcel), secrétaire général de la Bibliothèque nationale, avec une ancienneté de 2 ans.

2e échelon.

MM. Renoult (Jacques), conservateur, avec une ancienneté de 3 ans 9 mois 15 jours.
Michon (Louis-Marie), conservateur, avec une ancienneté de 3 ans.
Josserand (Pierre), conservateur, avec une ancienneté de 2 ans.

1er échelon.

M. Joly (Henri), conservateur, avec une ancienneté de 3 ans 2 mois.
Mlle Dougnac (Marie-Thérèse), conservateur, avec une ancienneté de 11 mois.
MM. Piquard (Maurice), administrateur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, avec une ancienneté de 8 mois.
Poindron (Paul), chargé de l'emploi de conservateur, chef du service technique.

2° *Au grade de conservateur.*

MM. Regula (Jules), avec une ancienneté de 19 ans 4 mois.
de Tournadre (Guy), avec une ancienneté de 18 ans.
Mlle Arduin (François), avec une ancienneté de 16 ans.
Mme Kiener (Thérèse), avec une ancienneté de 16 ans.
M. Kolb (Jean), avec une ancienneté de 14 ans.
Mme Messonnier (Marie), avec une ancienneté de 13 ans.
MM. Guinard (Jacques), avec une ancienneté de 11 ans.
Koelbert (Marcel), avec une ancienneté de 11 ans.
Pilangue (François), avec une ancienneté de 10 ans.
Garnier (Gabriel), avec une ancienneté de 8 ans.
Le Chapelain (Jean), avec une ancienneté de 8 ans.
Mmes Kuhlmann (Marie), avec une ancienneté de 7 ans 6 mois.
Duprat (Gabrielle), avec une ancienneté de 7 ans.
MM. Hahn (André), avec une ancienneté de 6 ans.
Thomas (Georges), avec une ancienneté de 6 ans.
Mme Wintzveiller (Marguerite), avec une ancienneté de 6 ans.
MM. Lang (Théodore), avec une ancienneté de 4 ans.
Collon (Georges), avec une ancienneté de 5 ans.
Leguay (Pierre), avec une ancienneté de 4 ans 9 mois.
Huard (Georges), avec une ancienneté de 4 ans 6 mois.
Linzeler (André), avec une ancienneté de 4 ans 3 mois.
Debyser (Félix), avec une ancienneté de 4 ans.
Renault (Jean) dit Malo-Renault, avec une ancienneté de 4 ans.
Mlle Bernardin (Edith), avec une ancienneté de 4 ans.
MM. Calmette (Germain), avec une ancienneté de 3 ans.
Schuller (Norbert) (en position de détachement), avec une ancienneté de 3 ans.
Mme Briet (Suzanne), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.
MM. Adhemar (Jean), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.
Michel (Paul), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlle Bruchet (Andrée), avec une ancienneté de 2 ans.
MM. Longnon (Jean), avec une ancienneté de 2 ans.
Prinet (Jean), avec une ancienneté de 1 an 9 mois.

Mme Horn-Monval (Madeleine), avec une ancienneté de 1 an 4 mois 15 jours.
M. Feller (Jacques), avec une ancienneté de 1 an 3 mois.
Mlle Cannac (Marie-Louise), avec une ancienneté de 1 an 3 mois.
Chabrier (Madeleine), avec une ancienneté de 1 an.
Solente (Suzanne), avec une ancienneté de 1 an.
Wetzel (Liliane) (en congé de longue durée), avec une ancienneté de 1 an.
M. Logie (Paul), avec une ancienneté de 1 an.
Mlle Petit (Jeanne), avec une ancienneté de 9 mois.

3e échelon.

Mme Reville (Odette), avec une ancienneté de 3 ans.
Thomas (Madeleine), avec une ancienneté de 3 ans.
Meuvret (Colette), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlle d'Alverny (Marie-Thérèse), avec une ancienneté de 2 ans.
Fremont (Hélène), avec une ancienneté de 2 ans.
M. Bruno (Jean), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlle Lebel (Germaine), avec une ancienneté de 2 ans.
Wolff (Suzanne), avec une ancienneté de 1 an.
Dupasquier (Madeleine), avec une ancienneté de 1 an.
Piquard (Jeanne), avec une ancienneté de 1 an.

2e échelon.

Mme Delsaux (Jenny), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.
MM. Durand (Bruno), avec une ancienneté de 1 an.
Guignard (Jacques), avec une ancienneté de 6 mois 24 jours.
Mlle Petrement (Simone), avec une ancienneté de 6 mois.
Giraud (Jeanne), avec une ancienneté de 3 mois.
Mme de La Motte (Cécile).

1er échelon.

Mme Thomas (Andrée), avec une ancienneté de 1 an 7 mois.
M. Roblin (Michel), avec une ancienneté de 1 an 7 mois.
Mme Kravichenko (Suzanne), avec une ancienneté de 1 an 5 mois.
Mlle Salvan (Paule), avec une ancienneté de 1 an.
M. Corbin (Henry) (en position de détachement), avec une ancienneté de 1 an.
Mme Ferry (Magdeleine) (en position de détachement), avec une ancienneté de 1 an.
M. Fischer (Serge), avec une ancienneté de 1 an.
Mme Genet (Emilienne), avec une ancienneté de 6 mois 24 jours.
M. Boussard (Jacques), avec une ancienneté de 6 mois 24 jours.
Mlle Petitbon (Fanny), avec une ancienneté de 6 mois.

3° *Au grade de bibliothécaire.*

6e échelon.

Mme Soubie (Yvonne), avec une ancienneté de 18 ans.
M. Freze (Georges), avec une ancienneté de 16 ans 9 mois.
Mme Dumesnil (Alexandra), avec une ancienneté de 15 ans.
Mlle Jacquin (Nathalie), avec une ancienneté de 14 ans.
Mme Debyser (Jacqueline), avec une ancienneté de 13 ans.
M. Magnien (Gabriel), avec une ancienneté de 12 ans.
Mlle Lalanne (Madeleine), avec une ancienneté de 12 ans.
Mme Thomas (Lucia), avec une ancienneté de 12 ans.
M. Deulin (Georges), avec une ancienneté de 11 ans.
Mme de Valous (Paule), avec une ancienneté de 11 ans.
Mlle Durand (Alice), avec une ancienneté de 11 ans.
M. Bouyala (André), chargé des fonctions de bibliothécaire en chef, avec une ancienneté de 11 ans.
Mmes Bailly-Comte (Jeanne), avec une ancienneté de 10 ans.
de La Fontinelle (Yvette), avec une ancienneté de 8 ans 6 mois.
Mlles Seguin (Marie-Madeleine), avec une ancienneté de 8 ans 3 mois.
Goichon (Amélie), avec une ancienneté de 8 ans.
M. Jubert (Paul), avec une ancienneté de 8 ans.
Mlles Daguillon (Jeanne), avec une ancienneté de 7 ans.
Hardel (Emilie), avec une ancienneté de 7 ans.
M. Babelon (André) (en disponibilité), avec une ancienneté de 6 ans 3 mois.
Mme Jodelet (Marie-Denise), avec une ancienneté de 6 ans.
Mlle Malcles (Noëlle), avec une ancienneté de 6 ans.
Mme Fredefon (Simone), avec une ancienneté de 6 ans.
M. Bataille (Georges), avec une ancienneté de 5 ans 5 mois.
Mlle Breton (Marguerite), avec une ancienneté de 5 ans.
Mme Marix-Spire (Thérèse), avec une ancienneté de 4 ans.
Mlles Lyon (Denise), avec une ancienneté de 4 ans.
Picornot (Alice), avec une ancienneté de 4 ans.
Mme Schoeffler (Marcelle), avec une ancienneté de 4 ans.
M. Heliot (Pierre), avec une ancienneté de 3 ans.
Mlle Villote (Marthe), avec une ancienneté de 3 ans.
MM Lefranc (Paul), avec une ancienneté de 3 ans.
Carolus-Barre (Louis), avec une ancienneté de 3 ans.
Plantain (Paul), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlle Verine (Victorine), avec une ancienneté de 2 ans.
Mmes Guignard (Marie-Roberte), avec une ancienneté de 2 ans
Boiffard (Anne-Marie), avec une ancienneté de 1 an 3 mois.
Sauget (Muguette), avec une ancienneté de 1 an 1 mois.
Mlle Deglaire (Valentine), avec une ancienneté de 1 an.
Mme Mullet (Marguerite), avec une ancienneté de 1 an.
Mlle Berna (Jeanne), avec une ancienneté de 1 an
MM. Pognon (Edmond), avec une ancienneté de 1 an.
Raux (Henri), avec une ancienneté de 1 an.
Mmes Bouyssi (Marcelle), avec une ancienneté de 1 an.
Le Gal Simonne), avec une ancienneté de 3 mois
M. Weigert (Roger), avec une ancienneté de 3 mois.

5e échelon.

Mlle Joly (Agnès), avec une ancienneté de 2 ans.
M. Melkonianiz (Elie), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.
Mme Honore (Suzanne), avec une ancienneté de 2 ans 6 mois
Mlle Dupic (Jeanne), avec une ancienneté de 2 ans.
MM. Caillet (Maurice), avec une ancienneté de 2 ans.
Sibertin-Blanc (Claude), avec une ancienneté de 2 ans.
Ahmed-Bioud Abdelghani, avec une ancienneté de 2 ans.
Mme Hitier (Elisabeth), avec une ancienneté de 1 an.
Mlle Vidal (Jeanne), avec une ancienneté de 1 an.
Mme Rambaud (Jacqueline), avec une ancienneté de 1 an.
MM. Astruc (Charles), avec une ancienneté de 1 an.
Froelich (André), avec une ancienneté de 1 an.
Girard (Alain) (en position de détachement), avec une ancienneté de 10 mois.
Bleton (Jean), avec une ancienneté de 10 mois.
Mlles Kleindienst (Thérèse), avec une ancienneté de 9 mois
Hebert (Michèle), avec une ancienneté de 9 mois.
Mme Vilde (Irène), avec une ancienneté de 9 mois.
Mlles Milliez (Marguerite), avec une ancienneté de 6 mois.
Fabre (Gabrielle), chargée des fonctions de conservateur adjoint, avec une ancienneté de 6 mois.

4e échelon.

M. Breillat (Pierre), avec une ancienneté de 5 ans 5 mois.
Mme Masson (Denise), avec une ancienneté de 3 ans 11 mois.
M. Rousseau (Louis), avec une ancienneté de 3 ans 2 mois.
Mlles Masson (Paule), avec une ancienneté de 3 ans.
de Kerversau (Annick), avec une ancienneté de 3 ans.
Mme Spafer (Jeanne), avec une ancienneté de 3 ans.
M. Vaillant (Pierre), avec une ancienneté de 3 ans.
Mlles Madier (Gabrielle), avec une ancienneté de 3 ans.
Page-Delaunay (Evelyne), avec une ancienneté de 2 ans 10 mois.
Dumas (Marcelle), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.
Mme Bastien (Odile), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.
M. Thomas (Marcel), avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 14 jours.
Mmes Boulet-Sautel (Marguerite) (en position de détachement), avec une ancienneté de 2 ans 3 mois.
Laites (Aline), avec une ancienneté de 2 ans 3 mois.
M. Eygun (François), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlle Lacour (Christiane), avec une ancienneté de 2 ans.
M. Granet (François), avec une ancienneté de 2 ans.
Mme Philippe (Jeanne), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlles Labbe (Yvonne), avec une ancienneté de 2 ans.
Ruyssen (Yvonne), avec une ancienneté de 2 ans.
Mme Lebeau (Elisabeth), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlles Concasty (Marie-Louise), avec une ancienneté de 2 ans.
Garrigoux (Alice), avec une ancienneté de 2 ans.
Bertout (Marie), avec une ancienneté de 2 ans.
Peyraube (Marguerite), avec une ancienneté de 2 ans.
Launay (Denise), avec une ancienneté de 1 an 6 mois.
Le Masne (Geneviève), avec une ancienneté de 1 an 6 mois.
MM Rodinson (Maxime), avec une ancienneté de 1 an 4 mois.
Seguin (Jean-Pierre), avec une ancienneté de 1 an 17 jours.
Mlles Laurent (Huguette) (en congé de longue durée), avec une ancienneté de 1 an.
Vaysse (Simone), avec une ancienneté de 1 an.
Varangot (Jeanne), avec une ancienneté de 1 an.
Mme Jeulin (Germaine), avec une ancienneté de 1 an.
M Gras (Pierre), avec une ancienneté de 1 an.
Mlles Marchal (Marie), avec une ancienneté de 1 an.
Chaumie (Marthe), avec une ancienneté de 1 an.
Laurain (Madeleine), avec une ancienneté de 1 an.
Mme Dubief (Lise), avec une ancienneté de 1 an.
M. Cordoliani (Alfred), avec une ancienneté de 1 an.
Mmes Fedoroff (Yvette), avec une ancienneté de 1 an.
Paturel (Odette), avec une ancienneté de 1 an.
Mlle Lageat (Madeleine), avec une ancienneté de 1 an.
Mme Michel (Paul-Henri-Suzanne), avec une ancienneté de 9 mois.
M. Cellier (Paul), avec une ancienneté de 6 mois.
Mlle Susini (Marie), avec une ancienneté de 3 mois.
M. Rancœur (René), avec une ancienneté de 3 mois.

3e échelon.

M. Durand (Raphaël), avec une ancienneté de 4 ans.
Mlle Lavaud (Suzanne), avec une ancienneté de 4 ans.
Mme Dreyfus (Marguerite), avec une ancienneté de 4 ans.
M. de Loye (Georges), avec une ancienneté de 3 ans.
Mlle Dumaitre (Paule), avec une ancienneté de 3 ans.
M. Dubois de Prisque (Jean), avec une ancienneté de 3 ans.
Mlle Besredka (Marguerite), avec une ancienneté de 3 ans.
Guyonal (Suzanne), avec une ancienneté de 3 ans.
M. Sauvage (Maurice), avec une ancienneté de 3 ans.
Mlle Tarlary (Madeleine), avec une ancienneté de 3 ans.
M. Pageault (Félix), avec une ancienneté de 3 ans.
Mlle Isambert (Yvonne), avec une ancienneté de 3 ans.
Oddon (Yvonne), avec une ancienneté de 3 ans.
Bourel de La Roncière (Monique), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.
Jacquiot (Josèphe), avec une ancienneté de 2 ans 6 mois.
Mme Monfraix (Henriette) (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 2 ans 5 mois.
MM. Krebs (Albert), avec une ancienneté de 2 ans 3 mois.
Barkan (Pierre), avec une ancienneté de 2 ans 2 mois.
Mlle Quievreux (Elisabeth), avec une ancienneté de 2 ans.
Mme Quarre (Madeleine), avec une ancienneté de 2 ans.
Perrot (Mathilde), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlle Liquier (Alice), avec une ancienneté de 2 ans.
Barthelemy (Odette), avec une ancienneté de 2 ans.
Adler-Bresse (Marcelle), avec une ancienneté de 2 ans.
Legras (Marthe), avec une ancienneté de 2 ans.
Mme Clot (Charlotte), avec une ancienneté de 2 ans.
Veyrin Forrer (Jeanne), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlle Arrighi (Angèle), avec une ancienneté de 2 ans.
M. Belz (Jacques), avec une ancienneté de 2 ans.
Mme Humbert (Solange), avec une ancienneté de 2 ans.
Cordroc'h (Marie), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlles Reuillard (Denise), avec une ancienneté de 2 ans.
Chatelain (Yvonne), avec une ancienneté de 2 ans.
Nancel-Penard (Paule), avec une ancienneté de 2 ans.
Brin (Erwana), avec une ancienneté de 2 ans.
Oudot (Denise), (en position de détachement) avec une ancienneté de 1 an 10 mois.
MM. Pierrot (Roger), avec une ancienneté de 1 an 6 mois.
Simonnet (Claude), avec une ancienneté de 1 an 6 mois.
Mme Rapacka (Louise), avec une ancienneté de 1 an 3 mois.
M. Letheve (Jacques), avec une ancienneté de 1 an 3 mois.
Mlles Leleu (Gabrielle), avec une ancienneté de 1 an.
Torossian (Araxie), avec une ancienneté de 1 an.
Koest (Geneviève), avec une ancienneté de 1 an.
Degremont (Jeanine), avec une ancienneté de 1 an.
Mmes Duhamel (Yvonne), avec une ancienneté de 1 an.
Lemonnier (Françoise), avec une ancienneté de 1 an.
M. Herve (Roger), avec une ancienneté de 1 an.
Mlles Cherau (Françoise), avec une ancienneté de 1 an.
Tricart (Annie), avec une ancienneté de 1 an.
Mme Masson (Renée), avec une ancienneté de 9 mois.
M. Guilbaud (Marcel), avec une ancienneté de 9 mois.
Mme Cazaux-Varagnac (Monique), avec une ancienneté de 6 mois.
Mlle Turjman (Denise), avec une ancienneté de 6 mois.
M. Ouy (Gilbert), avec une ancienneté de 5 mois.
Mme Laffite (Sophie), avec une ancienneté de 4 mois.

2e échelon.

MM. Hornung (Jacques), avec une ancienneté de 4 ans 9 mois 3 jours.
Nouat (René) (en position de détachement), avec une ancienneté de 4 ans 5 mois 10 jours.
Mme Gleizes (Gilberte), avec une ancienneté de 4 ans.
Mlle Loubatieres (Rose), avec une ancienneté de 4 ans.
MM. Rott (Jean), avec une ancienneté de 4 ans.
Cuenot (René), avec une ancienneté de 4 ans.
Mme Huri (Nelly), avec une ancienneté de 3 ans 8 mois.
Mlles Boisset (Anne-Marie), avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 15 jours.
de Riviere (Françoise), avec une ancienneté de 3 ans 3 mois.
Mme Habrial (Anne-Marie), avec une ancienneté de 3 ans.
Mlles de Saint-Affrique (Olga), avec une ancienneté de 3 ans.
Boy (Madeleine), avec une ancienneté de 3 ans.
M. Dubled (Henri), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.
Mmes Couriet de Vregille (Hélène) (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.
Simonpoli (Marie-Antoinette), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.
Perol (Augusta) (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 23 jours.
Mmes Lang (Madeleine), avec une ancienneté de 2 ans 3 mois.
Masson (Alice), avec une ancienneté de 2 ans 3 mois.
Bridgman (Jeannie), avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 15 jours.
MM. Roux-Fouillet (Paul), avec une ancienneté de 2 ans 1 mois.
Federoff (Vladimir), avec une ancienneté de 2 ans 1 mois.
Mlle Roche (Germaine), avec une ancienneté de 2 ans.
Mme Fleche-Salgues, avec une ancienneté de 2 ans.
M. Douan (Gérar), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlles Pascal (France), avec une ancienneté de 2 ans.
Lemoine (Armelle), avec une ancienneté de 1 an 10 mois (en disponibilité).
Damiron (Suzanne), chargée des fonctions de bibliothécaire en chef, avec une ancienneté de 1 an 9 mois.
Mme Sommer (Pauline), avec une ancienneté de 1 an 9 mois.
Mlle Cottin (Madeleine), avec une ancienneté de 1 an 9 mois.
M. Martin (Henri), avec une ancienneté de 1 an 5 mois.
Mlle Villeneuve (Marthe) (en positions de disponibilité), avec une ancienneté de 1 an 2 mois.
M. Boudot (Pierre), avec une ancienneté de 1 an 1 mois 6 jours.
Mlle Gardey (Françoise), avec une ancienneté de 1 an 1 mois.
Mme Desgrippes (Anne), avec une ancienneté de 1 an.
Mlles Boisserolle (Jane), avec une ancienneté de 1 an.
Alfred (Mauricette), avec une ancienneté de 1 an.
Lacroix (Simone), avec une ancienneté de 1 an.
Courrier (Madeleine) (en position de détachement), avec une ancienneté de 1 an.
Perrin (Colette), avec une ancienneté de 1 an.
Colombe (Jeanne), avec une ancienneté de 1 an.
MM. Desgraves (Louis), avec une ancienneté de 1 an.
Hauchecorne (François), avec une ancienneté de 1 an.
Mme Melkoniantz (Antonia), avec une ancienneté de 9 mois.
M. Klein (Paul), (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 7 mois.
Mme Prebandier (Janine), (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 3 mois.

1er échelon.

Mlle d'Haucourt (Geneviève), (en position de détachement), avec une ancienneté de 7 ans 11 mois.
Mme Bloch (Denise), avec une ancienneté de 5 ans 3 mois.
Mlle Chapelle (Marguerite), avec une ancienneté de 4 ans 11 mois.
Mme Chauvet (Claude), avec une ancienneté de 4 ans 6 mois 8 jours.
Mlles Dufresne (Hélène), avec une ancienneté de 4 ans 5 mois.
Paul (Marguerite), avec une ancienneté de 4 ans 3 mois.
Bibolet (Françoise), avec une ancienneté de 4 ans 3 mois.
Delrieu (Suzanne), avec une ancienneté de 4 ans 2 mois 23 jours.
Humbert (Denise), avec une ancienneté de 3 ans 11 mois.
Chevalier (Marguerite), avec une ancienneté de 3 ans 9 mois 9 jours.
Drugeon (Odette), avec une ancienneté de 3 ans 8 mois.
Fernillot (Yvonne), avec une ancienneté de 3 ans 6 mois 20 jours.
M. Monfrin (Jacques), avec une ancienneté de 3 ans 6 mois.
Mmes Girard (Jacqueline), (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 15 jours.
Legrand (Jacqueline), (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 3 ans 3 mois.
Mlle Michaud (Hélène), avec une ancienneté de 3 ans 1 mois.
Mmes Bressange (Thérèse), avec une ancienneté de 3 ans.
Gastinel (Françoise), avec une ancienneté de 3 ans.
Gauthier (Marie-Madeleine), avec une ancienneté de 3 ans.
Mlle Debout (Marion), avec une ancienneté de 2 ans 11 mois.
Mmes Le Clerc (Marguerite), (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 2 ans 10 mois.
Liffran (Elisabeth), (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.
Mlle Courtois (Marguerite), avec une ancienneté de 2 ans 3 mois.
M. Guichard (Jean), avec une ancienneté de 2 ans 3 mois.
Mlle Villa (Nicole), avec une ancienneté de 2 ans 3 mois.
M. Sansen (Jean), avec une ancienneté de 2 ans 3 mois.
Mmes Nicole (Geneviève), (en position de détachement), avec une ancienneté de 2 ans 2 mois.
Sansen (Marie-Hélène), avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 25 jours.
Krehmer (Georgette), avec une ancienneté de 2 ans.
Mlle Doublet (Berthe), avec une ancienneté de 2 ans.
Mmes Barthes (Thérèse), (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 1 an 11 mois 10 jours.
Grégoire (Elisabeth), (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 1 an 10 mois 15 jours.
Schnerb (Marion), (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 1 an 10 mois 13 jours.

Mlles Maurin (Nelly), avec une ancienneté de 1 an 9 mois 22 jours.
Maloubier (Paule), avec une ancienneté de 1 an 9 mois 6 jours.
Greiner (Lily), avec une ancienneté de 1 an 9 mois.
M. Mironneau (Jeacques), avec une ancienneté de 1 an 9 mois.
Mlles Giraud (Paule), avec une ancienneté de 1 an 9 mois.
Rouquette (Marie-Thérèse), avec une ancienneté de 1 an 9 mois.
Mme Chevassus (Suzanne), (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 1 an 7 mois 8 jours.
Mlles Decrombecque (Paule), avec une ancienneté de 1 an 7 mois.
Besnier (Henriette), avec une ancienneté de 1 an 7 mois.
Le Noir (Germaine), avec une ancienneté de 1 an 7 mois.
Saint-Martin (Mathilde), avec une ancienneté de 1 an 6 mois 15 jours.
Crombez (Odette), avec une ancienneté de 1 an 6 mois.
Cassagnau (Jeanne), avec une ancienneté de 1 an 6 mois.
Bataille (Suzanne), avec une ancienneté de 1 an 5 mois 10 jours.
Metin (France), avec une ancienneté de 1 an 5 mois.
Mme Robin (Denise), avec une ancienneté de 1 an 5 mois.
M. Tullier (André), avec une ancienneté de 1 an 4 mois.
Mlle Cabane (Mathilde), avec une ancienneté de 1 an 3 mois 15 jours.
Mme Sohneville (Hélène), (en position de disponibilité), avec une ancienneté de 1 an 2 mois.
M. Roche (Pierre), avec une ancienneté de 1 an 13 jours.

1° *En qualité de bibliothécaire stagiaire.*

Mme Geyer-Kosznl (Jeanne), avec une ancienneté de 1 an 8 mois.
M. Richter (Noé), avec une ancienneté de 7 mois 16 jours.
Mlle Beau (Marguerite), avec une ancienneté de 7 mois 16 jours.
Mme Barrot (Colette), avec une ancienneté de 5 mois 20 jours.
Mlles Gueniot (Yvonne), avec une ancienneté de 4 mois.
Weil (Françoise), avec une ancienneté de 3 mois.
MM. Lecomte (Henri), avec une ancienneté de 2 mois 25 jours.
Lesure (François), avec une ancienneté de 2 mois 16 jours.
Yvon (Jacques), avec une ancienneté de 1 mois.
Mlles Laureilhe (Marie-Thérèse).
Zeugschmitt (Jacqueline).
Mme Rawicz (Frédérique).

Par arrêté en date du 23 juin 1952, les personnels dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des bibliothécaires créé par le décret n° 52-551 du 16 mai 1952:

1° *Au grade de bibliothécaire.*

(A compter du 1er janvier 1951.)

3e échelon.

M. Donati (Jean-Louis), bibliothécaire adjoint au conservatoire national des arts et métiers, avec une ancienneté de 9 mois.

2e échelon.

M. Cazelles (Raymond), bibliothécaire à la cour de cassation, avec une ancienneté de 1 an 3 mois.

1er échelon.

Mme Ytasse (Marcelle), conservateur des collections à la faculté des lettres de l'université de Paris, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois.

Mlle Rabant (Anne-Marie), bibliothécaire archiviste au conseil d'Etat, avec une ancienneté de 1 an 9 mois.

Mlle Gast (Marie-Geneviève), bibliothécaire à la cour des comptes, avec une ancienneté de 2 mois 9 jours.

2° *En qualité de bibliothécaire stagiaire.*

(A compter du 1er mai 1951.)

Mlle Gérome-Georges (Evelyne).

(A compter du 1er juillet 1951.)

MM. Billioud (Jacques).
Rocher (Jean-Louis).
Nortier (Michel).

(A compter du 21 juillet 1951.)

M. Fillet (René).

(A compter du 29 octobre 1951.)

M. Bouvy (Michel).

(A compter du 1er décembre 1951.)

Mlle Lavocat (Hélène).

(A compter du 25 janvier 1952.)

Mlle Trouillas (Yvette).

(A compter du 15 avril 1952.)

Mlles Lecocq (Jacqueline).
Wallon (Simone).

(A compter du 16 mai 1952.)

Mlle Bienvenue (Paule).

(A compter du 1er juin 1952.)

Mlles Marie-Cardine (Françoise).
Lemay (Janine).

Par arrêté en date du 23 juin 1952, les bibliothécaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur emploi:

(A compter du 15 mai 1951.)

Mlle Beau (Marguerite).

(A compter du 26 juillet 1951.)

Mme Barrot (Colette).

(A compter du 1er septembre 1951.)

Mlle Gueniot (Yvonne).

(A compter du 1er octobre 1951.)

Mlle Weil (Françoise).

(A compter du 6 octobre 1951.)

M. Lecomte (Henri).

(A compter du 15 octobre 1951.)

M. Lesure (François).

(A compter du 1er décembre 1951.)

M. Yvon (Jacques).

(A compter du 1er janvier 1952.)

Mlles Laureilhe (Marie-Thérèse).
Zeugschmitt (Jacqueline).

(A compter du 1er mai 1952.)

Mlle Gerome-Georges (Evelyne).

(A compter du 1er juillet 1952.)

MM. Billioud (Jacques).
Nortier (Michel).

(A compter du 21 juillet 1952.)

M. Fillet (René).

A compter de ces dates, les intéressés seront rangés au 1er échelon de l'emploi avec un report d'ancienneté d'un an (indice 250).

Par arrêté en date du 23 juin 1952, Mme Rawicz (Frédérique), bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque universitaire de Paris, est titularisée dans son emploi à compter du 1er mai 1952, avec effet du 1er janvier 1952.

A compter de cette date, l'intéressée sera rangée au premier échelon de l'emploi, avec un report d'ancienneté de 4 ans (année de stage: 1 an; période d'empêchement: 3 ans (indice 250).

Par arrêté en date du 23 juin 1952, les personnels dont les noms suivent, appartenant au corps des bibliothécaires, sont inscrits au tableau d'avancement de grade, pour une promotion:

1° *A la classe exceptionnelle des conservateurs en chef.*

(Pour l'année 1951.)

MM. Babelon (Jean).
Bonnerot (Jean).

(Pour l'année 1952.)

MM. de Valois (Guy).
Martin (André).

2° *Au grade de conservateur en chef.*

(Pour l'année 1951.)

M. Poindron (Paul).

3° *Au grade de conservateur.*

(Pour l'année 1951.)

Mlles Lyon (Denise).
Dumesnil (Alexandra).
Thomas (Lucia).
Jodelet (Marie-Denise).
Marix-Spire (Thérèse).
M. Bataille (Georges).
Mlle Malcles (Noëlle).
M. Heliot (Pierre).
Mlle Masson (Paule).
Mme Bouyssi Marcelle).
M. Plantain (Paul).
Mlle Berna (Jeanne).
M. Lefranc (Paul).
Mlles Verine (Victorine).
Tardel (Emilie).
M. Breillat (Pierre).
Mlle Dupic (Jeanne).
Mme Schoeffler (Marcelle).
MM. Caillet (Maurice).
Vaillant (Pierre).
Pognon (Edmond).
Mmes Le Gal (Simonne).
Guichard (Marie-Roberte).

(Pour l'année 1952.)

Mlle Goichon (Amélie).
Mme Soubie (Yvonne).
Mlles Deglaire (Valentine).
Joly (Agnès).
Mme Sauget (Muguette).
M. Jubert (Paul).
Mlle Page-Delaunay (Evelyne).
M. Eygun (François).
Mme Mullet (Marguerite).
Mlle Lacour (Christiane).
Mme Hilier (Elisabeth).
Mlle de Kerversau (Annick).
M. Granet (François).
Mlles Vidal (Jeanne).
Labbe (Yvonne).
Mme Philippe (Jeanne).
M. Sibertin-Blanc (Claude).
Mlles Oddon (Yvonne).
Ruyssen (Yvonne).
MM. de Loye (Georges).
Raux (Henri).
Gras (Pierre).
Mme Honore (Suzanne).

(Pour l'année 1953.)

Mmes Debyser (Jacqueline).
de Valous (Paule).
Bailly-Comte (Jeanne).
de La Fontinelle (Yvette).
Fredefon (Simone).
Mlle Breton (Marguerite).
M. Bouyala (André).
Mlle Varangot (Jeanne).
M. Dubois de Prisque (Jean).
Mme Dreyfus (Marguerite).
M. Weigert (Roger).
Mlle Besredka (Marguerite).
M. Rousseau (Louis).
Mme Perrot (Mathilde).
M. Froelich (André).
Mme Rambaud (Jacqueline).
M. Astruc (Charles).
Mlles Leleu (Gabrielle).
Barthelemy (Odette).

Par arrêté en date du 23 juin 1952, les personnels dont les noms suivent, appartenant au corps des bibliothécaires, sont promus:

1° *A la classe exceptionnelle des conservateurs en chef.*

(A compter du 1er janvier 1951.)

MM. Babelon (Jean).
Bonnerot (Jean).

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. de Valous (Guy).
Martin (André).

2° *Au grade de conservateur en chef, 1er échelon.*

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Poindron (Paul).

3° *Au grade de conservateur, 1er échelon.*

(A compter du 1er janvier 1951.)

Mlle Lyon (Denise).
Mmes Dumesnil (Alexandra).
Thomas (Lucia).
Jodelet (Marie-Denise).
Marix-Spire (Thérèse).
M. Bataille (Georges).
Mlle Malcles (Noëlle).
M. Heliot (Pierre).
Mlle Masson (Paule).
Mme Bouyssi (Marcelle).
M. Plantain (Paul).
Mlle Berna (Jeanne).
M. Lefranc (Paul).
Mlles Verine (Victorine).
Hardel (Emilie).
M. Breiliat (Pierre).
Mlle Dupic (Jeanne).
Mme Schoeffler (Marcelle).
MM. Caillet (Maurice).
Vaillant (Pierre).
Pognon (Edmond).
Mmes Le Gal (Simonne).
Guignard (Marie-Roberte).

(A compter du 1er janvier 1952.)

Mlle Goichon (Amélie).
Mme Souble (Yvonne).
Mlles Deglaire (Valentine).
Joly (Agnès).
Mme Sauget (Muguette).
M. Jubert (Paul).
Mlle Page-Delaunay (Evelyne).
M. Eygun (François).
Mme Mullet (Marguerite).
Mlle Lacour (Christiane).
Mme Hitier (Elisabeth).
Mlle de Kerversau (Annick).
M. Granet (François).
Mlles Vidal (Jeanne).
Labbe (Yvonne).
Mme Philippe (Jeanne).
M. Sibertin-Blanc (Claude).
Mlles Oddon (Yvonne).
Ruyssen (Yvonne).
MM. de Loye (Georges).
Raux (Henri).

(A compter du 1er juillet 1952.)

M. Gras (Pierre).
Mme Honore (Suzanne).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Gougenheim (Georges), professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est placé en position de détachement en vue d'exercer les fonctions de directeur du centre d'étude du français de base à l'école normale supérieure de Saint-Cloud, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1951.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Cheval (René), professeur agrégé d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions de directeur de l'institut français de Stuttgart.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Auffret (Jean), professeur agrégé d'anglais, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de lecteur de français à l'université de Liverpool.

Par arrêté du 22 juillet 1952, Mme Gusdorf, ex-Mme Brumpt, née Le Breton (Simone) (actuellement professeur agrégée de lettres), à l'époque du détachement professeur licenciée, en fonctions jusqu'au 30 septembre 1942 au lycée de jeunes filles de Bourges, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de quatre ans, à compter du 1er octobre 1942, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Bourilly (Jean), professeur agrégé, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Goubert (Pierre), professeur agrégé d'histoire au lycée de Beauvais, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Frances (Robert), professeur agrégé de philosophie au lycée Perrier, à Marseille, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Dagognet (François), professeur agrégé de philosophie au lycée de Dijon, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Bourricaud (François), professeur agrégé de philosophie mis à la disposition du directeur général de l'enseignement supérieur est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de chargé de recherches.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Bresson (Jules), professeur agrégé de philosophie mis à la disposition du directeur général de l'enseignement supérieur est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Caster (Gilles), professeur agrégé d'histoire et géographie au lycée climatique d'Arcachon est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Chateau (Jean), professeur agrégé de philosophie au lycée Montaigne à Bordeaux est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 22 juillet 1952, Mlle Ploteau (Marguerite), professeur licenciée ès lettres est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Debien (Gabriel), professeur licencié d'histoire est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de lecteur à l'université du Caire (Egypte).

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Tron (René), professeur licencié de mathématiques est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 22 juillet 1952, Mlle Nadaud (Georgette), professeur licencié de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Monier (Louis), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 5 ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Denat (Antoine), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1951 en vue d'exercer des fonctions de lecteur de français à l'université de Queenland-Brisbane (Australie).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 22 juillet 1952, Mme Huver, née Dorange, institutrice de 2e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est maintenue, à compter du 3 mai 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Tubingen (Wurtemberg).

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Gille (René), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est maintenu pour deux durées allant du 1er mars 1946 au 28 février 1951 et du 1er mars 1951 au 28 février 1956 à la disposition du préfet de la Seine pour exercer ses fonctions de directeur conseiller d'orientation professionnelle du centre départemental d'orientation professionnelle, 26, rue du Renard, Paris.

Par arrêté du 22 juillet 1952, Mme Lafosse, née Tarrisse, institutrice de 3e classe du département de la Gironde, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Fribourg (Bade).

Par arrêté du 22 juillet 1952, Mme Portemont, née Vauriest, institutrice hors classe du département du Nord, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Fribourg (Bade).

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Lombard (Jean-Marie), instituteur de 5e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis pour une durée d'un an, à compter du 16 octobre 1950, à la disposition du préfet de l'Hérault pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au secrétariat régional de Montpellier.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 23 juillet 1952 déclarant d'utilité publique, en vue du maintien sur place de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean, l'acquisition de terrains sis sur la commune de Ploujean (Finistère).

Par décret en date du 23 juillet 1952, est déclarée d'utilité publique, pour le maintien sur place de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean, l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, de terrains sis sur le territoire de la commune de Ploujean (Finistère), tels qu'ils sont figurés sur le plan parcellaire annexé au présent décret.

Consistance des circonscriptions d'inspection générale des services des ponts et chaussées.

Par arrêté du 18 juin 1952, la consistance des circonscriptions d'inspection générale des services des ponts et chaussées a été fixée ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté:

1re circonscription. — Service ordinaire des départements de: Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

2e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Aisne, Ardennes, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme.

3e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Inférieure. Service de navigation dans ces départements (services de navigation de la Seine exclus).

4e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan. Services maritimes et navigation dans ces départements.

5e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.

6e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Corrèze, Dordogne, Indre, Loir-et-Cher, Loiret, Haute-Vienne.

7e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse.

8e circonscription. — Service ordinaire des départements de. Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges.

9e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Belfort (territoire).

10e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Allier, Cantal, Cher, Creuse, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

11e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Ardèche, Drôme, Loire, Rhône.

12e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Ain, Isère, Savoie, Haute-Savoie.

13e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

14e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn.

15e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Ariège, Haute-Garonne, Gers, Landes, Lot, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne. Services de navigation de la Garonne en amont de Castets, du canal latéral de la Garonne et du canal du Midi.

16e circonscription. — Service ordinaire des départements de: Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne. Services de navigation dans ces départements (à l'exclusion de la Sèvre niortaise à l'aval de Marans, de la Charente à l'aval du port de Rochefort, de la Dordogne à l'aval de Saint-Pierre-d'Eyraud, de l'Isle à l'aval du Moulin-Neuf, de la Garonne et de l'Adour à l'aval du Bec-du-Gave).

17e circonscription. — Départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion).

20e circonscription. — Service maritime des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme.

21e circonscription. — Service maritime des départements de la Seine-Inférieure (y compris le contrôle des opérations du port autonome du Havre), de l'Eure, du Calvados et de la Manche. Service de navigation de la Seine (1re section).

22e circonscription. — Service maritime du littoral de l'Atlantique depuis la limite des départements du Morbihan et de la Loire-Inférieure jusqu'à la frontière de l'Espagne (y compris le contrôle des opérations du port autonome de Bordeaux). Service de navigation de la Loire (à l'aval de la limite des départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire), du Brivet, de l'Erdre et de la Sèvre nantaise, canal de Nantes à Brest, de la Sèvre niortaise (à l'aval de Marans), de la Charente (à l'aval du port de Rochefort), de la Dordogne (à l'aval de Saint-Pierre-d'Eyraud), de l'Isle (à l'aval du Moulin-Neuf), de la Garonne (à l'aval de Castets) et de l'Adour (à l'aval du Bec-du-Gave).

23e circonscription. — Services ordinaire et maritime de la Corse. Service maritime du littoral de la Méditerranée.

24e circonscription. — Services de navigation de Lille, Amiens, Charleville, Compiègne moins le canal latéral à la Marne et moins le canal de l'Aisne à la Marne.

25e circonscription. — Services de navigation: de Paris, 2e section de la Seine, 3e section de la Seine, de Nancy, de Strasbourg (canal de la Marne au Rhin), de Troyes, de Chaumont et d'Epinal plus le canal latéral à la Marne et le canal de l'Aisne à la Marne.

26e circonscription. — Service de navigation de Nevers, de Lyon, de Montpellier, de Mâcon, de Dijon, d'Auxerre, de Bourges, de Strasbourg (sauf le Rhin et le canal de la Marne au Rhin). Service de navigation de la Loire (à l'amont de la limite des départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire) et du Cher.

27e circonscription. — Service de la navigation du Rhin, contrôle des opérations du port autonome de Strasbourg.

Chacune des 5e, 6e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e et 16e circonscriptions comprend les services des voies d'eau du domaine public situées dans l'étendue de la circonscription, à l'exception des voies d'eau faisant partie des 21e, 22e, 24e, 25e et 26e circonscriptions.

Changement d'utilisation d'un terrain situé à Balma (Haute-Garonne), affecté au secrétariat d'Etat à l'air.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, et, notamment, l'article 6;

Vu le décret n° 51-196 du 21 février 1951 fixant les attributions respectives du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à l'air, en ce qui concerne les installations immobilières du département de l'air;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 6 février 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le terrain situé à Balma (Haute-Garonne), figurant au plan cadastral sous les nos 513 et 514 pour une superficie de six hectares, et porté en teinte rose sur le plan annexé, affecté au secrétariat d'Etat à l'air et utilisé par la direction technique et industrielle de l'aéronautique, sera utilisé, désormais, par la direction du commissariat de l'armée de l'air, en vue de l'installation d'un magasin d'habillement.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1952

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Pour le secrétaire d'Etat à l'air et par délégation:
Le chef du service infrastructure,
LONG-DEPATUT.

Modification à l'arrêté du 29 mai 1942 relatif à l'inscription des candidats aux examens de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche ou de plaisance;

Vu le décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu le décret du 4 décembre 1950 fixant les conditions et délivrance des brevets et diplômes de radioélectricien de 1re et de 2e classe de la marine marchande;

Vu le décret du 27 août 1930 sur les fonctions de commissaire à bord des navires à passagers des compagnies de navigation contractuelles ou subventionnées;

Vu l'arrêté du 29 mai 1942 relatif à l'inscription des candidats aux examens de la marine marchande et notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 24 août 1949 relatif aux commissions générales des examens de la marine marchande,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 29 mai 1942 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 8. — Tout candidat aux examens pour l'obtention des brevets de la marine marchande doit se faire inscrire trente jours au plus tard avant l'ouverture des épreuves écrites, auprès de l'administrateur de l'inscription maritime du centre qu'il a choisi.

« Les délais d'inscription, pour toutes les catégories de candidats expirent en règle générale le 5 mai pour la session de juin-juillet, le 1er septembre pour la session d'octobre-novembre.

« Aucune inscription ne peut être admise après l'expiration de ce délai, sauf cas de force majeure dûment justifié ou résultant d'obligations professionnelles. »

Fait à Paris, le 18 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

Conditions d'admission aux concours d'entrée aux sections d'élève de la marine marchande et d'élève mécanicien dans les écoles nationales de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 48-1752 du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu le décret n° 48-1754 du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 modifié par arrêté du 28 février 1952 fixant les conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution des bourses et notamment ses articles 2 et 3,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions des articles 2 (§ 1er) et 3 de l'arrêté du 30 juin 1949, modifié par arrêté du 28 février 1952, sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Demande d'admission et de bourses dans les écoles nationales de la marine marchande.

« Demande. — Toute demande de première admission dans une section préparatoire d'une école nationale de la marine marchande doit être signée de l'intéressé s'il est majeur et, dans le cas contraire, du père du candidat ou de la personne investie à son égard de l'autorité paternelle.

« La demande établie conformément au modèle donné en annexe I est adressée:

« Pour les concours d'entrée aux sections préparatoires à l'examen d'élève de la marine marchande et à l'examen d'élève mécanicien de la marine marchande, à l'administration centrale de la marine marchande à Paris (direction des gens de mer).

« Pour les examens d'entrée aux sections préparatoires aux examens de radioélectricien, de lieutenant au cabotage et d'officier mécanicien de 2e classe de la marine marchande (théorie), au directeur de l'école dans laquelle le candidat sollicite son admission.

« Pour les candidats aux sections « machines », elle doit spécifier la spécialité choisie pour l'essai manuel: ajusteur, forgeron, chaudronnier en cuivre, tourneur, ajuster-tourneur.

« Enfin, si le candidat sollicite une bourse, il doit en faire la demande à la suite de sa demande d'admission. »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 3. — Dépôt du dossier et frais de constitution du dossier.

« Les frais inhérents à la délivrance ou à l'établissement des pièces sont à la charge des candidats.

« La demande d'inscription à un cours préparatoire déterminé et les autres pièces exigées doivent être adressées suivant les cas prévus à l'article 2 du présent arrêté, soit à l'administration centrale de la marine marchande, soit au directeur de l'école, avant le 1er septembre. »

Fait à Paris, le 21 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
G. LE HÉNAFF.

ANNEXE I

D'une demande de première admission dans une école nationale de la marine marchande.

Nom et prénoms.....

Date et lieu de naissance.....

Nationalité .....

Nationalité des parents.....

Date de naturalisation.....

Numéro et quartier d'inscription maritime.....

Adresse de la famille.....

Si le candidat est mineur:

Nom du chef de famille ou tuteur.....

Profession .....

Domicile .....

Ecole dans laquelle le candidat demande son admission (1):.....

.....

Sections
- Elève de la marine marchande.
- Elève mécanicien de la marine marchande.
- Radioélectricien de la marine marchande (1re année).
- Officier mécanicien de 2e classe (théorie).
- Lieutenant au cabotage.

Ecole dans laquelle le candidat a fait ses deux dernières années d'études .....

Diplômes, certificats, brevets d'enseignement obtenus.....

.....

Spécialité choisie pour l'essai manuel (candidat « Machine »).....

.....

(Signature du candidat s'il est majeur, ou père ou tuteur s'il est mineur.)

La demande de bourse est à joindre à l'appui de la demande d'admission.

(Signature du père ou tuteur dans tous les cas.)

(1) Les candidats aux concours d'entrée dans les sections préparatoires à l'examen d'élève de la marine marchande et à l'examen d'élève mécanicien de la marine marchande devront obligatoirement indiquer, par ordre de préférence, trois écoles.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 juillet 1952, MM. Godet et Petronzio, ouvriers auxiliaires à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, ont été nommés, à compter du 15 mars 1952, ouvriers professionnels titulaires de 1re catégorie (spécialités: M. Godet reporteur photozincographe, M. Petronzio, conducteur typographe).

Par application de l'article 17 du décret précité du 3 septembre 1949, les intéresés ont été reclasés comme suit dans leur nouveau grade:

M. Godet:

Ouvrier professionnel, 1re catégorie, 5e échelon, avec ancienneté du 3 novembre 1950.

Ouvrier professionnel, 1re catégorie, 6e échelon, à compter du 3 novembre 1952.

M. Petronzio:

Ouvrier professionnel, 1re catégorie, 4e échelon, avec ancienneté du 12 décembre 1950.

Ouvrier professionnel, 1re catégorie, 5e échelon, à compter du 12 mai 1952.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 15 juillet 1952, et en exécution de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, M. Ourcival (Henri) est nommé météorologiste ordinaire de 6e classe, à dater du 1er novembre 1945, ancienneté reportée au 1er août 1945, compte tenu des services civils dont la durée est déterminée par le décret du 31 août 1945 et de la totalité des bonifications et majorations pour services militaires actifs et de guerre.

Par arrêté du 15 juillet 1952, les dispositions des arrêtés des 18 novembre 1950 et 19 mars 1952, portant intégration et titularisation dans le corps des agents de la navigation aérienne, sont annulées en ce qui concerne M. Chanoine (Guy).

M. Chanoine (Guy), opérateur radioélectricien ordinaire de 1re classe, est promu:

Opérateur radioélectricien principal de 3e classe à dater du 29 décembre 1948.

Opérateur radioélectricien principal de 2e classe à dater du 29 décembre 1950.

Opérateur radioélectricien principal de 1re classe à dater du 29 décembre 1952.

Ponts et chaussées.

Par arrêtés en date du 7 juillet 1952, M. Larras (Jean), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, a été réintégré dans les cadres de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme pour compter du 1er octobre 1952 et affecté au laboratoire national d'hydraulique de Châtou.

Par arrêté en date du 15 juillet 1952, M. Balensi, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées du cadre des transports, a été inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur en chef des ponts et chaussées du même cadre.

Par arrêté en date du 15 juillet 1952, les avancements suivants ont été accordés, à compter du 1er juillet 1952, dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, savoir:

I. — Cadre permanent

A. — *Ingénieurs en chef de 1re classe promus à la hors-classe.*

MM. Cottard, Tessier du Cros, *Siegfried*, *Lesieux*, Corbin, *Cordonnier*, Laval, *Saigot*, Geoffroy, *Cuneo*, Vernier, Rambaud, Buteau, Eisenmann, *Guence*, *Bourgin*, Laffore, *Lamouroux*, *Bonnome*, Favier, *Joubert*.

B. — *Ingénieurs en chef de 2e classe promus à la 1re classe.*

MM. Bussy, Mialet, *Mathis*, Bideau, Piquemal, Chauchoy, *Boissin*, *Couderq*, *Brochet*, Roullier, Lacombe, Bringer, Oliver, *Guy*, Blondeau, Fayet, *Longeaux*, Mabs, *Plante*, *Malcor*, *Gueydon de Dives*, *Hamonnaux*, *Henry*, Sournac.

C. — *Ingénieurs de 2e classe promus à la 1re classe.*

MM. *Rulle*, Bonnet, *Durand*, Lerouge, Foucaud, Fournel, Chazy, *Masson*, *Levy*, Jaupart, Jeuffroy, Parfait, *Dillies*, Baudoin, *Amante*, *Cassagne*, *Hoffmann*, *de Foresta*, Donatien, Menez, *Chaucet*, *Astier*, Jaubert, Dardé, Pasquet, Chaffois, *Staimesse*, Jeudy, *Cans*, Vian, *Protat*, *Gendrot*, *Guilhamon*, *Prunieras*, *Bloch*, Lafond, *Garnier*, *Molin*, Musso, *Funel*, Robin, *Fontaine*, Berlin, *Dreyfus*, *Rama*.

D. — *Ingénieurs de 3e classe promus à la 2e classe.*

MM. Paulou-Massat (de), Diolet, Philip, Planche, *Bernard*, Amathieu, Blanir, Almeras, Reverdy, Dupire, Faure, Salas, *Raunet*, *Serpette*, Rudeau, Cambau, *Tchernepennikoff*, Morel, Alhéritière, *Montagne*, Castres-Saint-Martin, Collin, Elkouby, Reder, Debayles, Girardin, *Gabriel*, *Andrau*, *Poggi*, Bousseau, Izabel.

E. — *Conservateur du dépôt des phares de 3e classe promu à la 2e classe.*

M. Laffin.

II. — Cadre latéral

A. — *Ingénieur en chef de 1re classe promu à la hors-classe.*

M. Masson.

B. — *Ingénieurs en chef de 2e classe promus à la 1re classe.*

MM. Abrial, Brugière, Carouge.

C. — *Ingénieur de 2e classe promu à la 1re classe.*

M. Caillet.

III. — Cadre spécial des bases aériennes

A. — *Ingénieurs de 2e classe promus à la 1re classe.*

MM. Grojean, Dufeutrel, *Carlini*.

Par arrêté en date du 15 juillet 1952, M. Halbronn (Georges), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment affecté à un poste de recherche scientifique auprès de l'institut polytechnique de Grenoble, a été mis, à compter du 1er juillet 1952, à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce, pour être affecté à la même résidence au service de la 6e circonscription électrique.

Par arrêté du 17 juillet 1952, M. Lacombe (Jean), adjoint technique principal des ponts et chaussées, a été promu au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (cadre spécial des bases aériennes) et reclassé à la 1re classe de ce grade à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté en date du 18 juillet 1952, l'honorariat de son grade a été conféré à M. Degardin (Ernest), ancien ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Pipien (Gérald), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans en vue de continuer d'occuper un poste d'ingénieur principal de 2e classe, 3e échelon, au service départemental de Seine-et-Oise de cette administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952: page 871, 2e colonne, 16e ligne, après: « Bon », ajouter: « Vilain, Martin (Michel) »; 18e ligne, après: « Ingénieurs de 3e classe le 1er octobre 1951 », supprimer: « Vilain, Martin (Michel) ».

Tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées de 2e classe.

Par arrêté en date du 15 juillet 1952, le tableau d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1952, savoir:

I. — Cadre permanent

M. Boulinier (déjà inscrit en 1950).

MM. Lazard (R.), Grand, Paoli, Slein, Dumas (M.), Dor, Dantu, Raiton, Kemler, Nicolas, Courbon, Cassoux, Pairier-Wolodkowicz, Desbazeille, Duminiy, Marchal, Berteloot, Vergnes, Pouliquen (déjà inscrits en 1951).

MM. Jay, Ternant, Regnier, Tixeront, Juzan, Vasseur (J.), Chaste, Sors, Pousse, Boulloche, Mogaray, Caudrelier, Merlin (P.), Rossard, Legrand (M.), Crosnier, Crussard.

II. — Cadre latéral

M. Clerembault (déjà inscrit en 1950).

MM. Thierry, Eynard, Freychet (déjà inscrits en 1951).

III. — Cadre spécial des bases aériennes

M. Jaby.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 22 juillet 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 22 juillet 1952, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 juillet 1952 portant que les promotions des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

MM.

Bellier (Joseph-Marie-Pierre), directeur des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et du commerce. Officier du 10 juillet 1947.

Camichel (Charles-Moïse), directeur honoraire de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse. Officier du 3 septembre 1926.

Delorme (Paul-Maurice), industriel. Président d'honneur de la société L'Air liquide. Officier du 6 mars 1930.

Au grade d'officier.

MM.

Cheminant (René-Gustave), ingénieur en chef à la Compagnie nationale du Rhône. Chevalier du 16 juin 1920.

Chenesseau (Pierre-Just), président de la chambre de commerce d'Orléans. Chevalier du 4 novembre 1940.

Cormier (Georges), président d'honneur de la chambre syndicale du commerce et de la réparation de l'automobile. Chevalier du 12 juillet 1917.

Costard (Pierre-Toussaint), vice-président de la chambre de commerce de Lorient. Chevalier du 16 juin 1920.

Decroix (Léon-Auguste), président honoraire de la chambre de commerce de Calais. Chevalier du 5 février 1929.

Doll (Henri), président du syndicat des filateurs de schappe et de bourrette de France. Chevalier du 30 décembre 1931.

Gires (Pierre-Léon-Louis), chef du groupement de production thermique de Valenciennes de l'Electricité de France. Chevalier du 16 juin 1920.

Lallauret (Yves-Louis-Marie), négociant. Chevalier du 21 janvier 1933.

Mondain (Rémy-Charles-Joseph), administrateur d'entreprises à commerces multiples. Chevalier du 12 janvier 1932.

Mougin (Pierre-Remi), inspecteur général à la direction générale de Gaz de France. Chevalier du 25 décembre 1935.

Piraud (Victor-Etienne), commissaire général de la Foire de Grenoble. Chevalier du 5 mai 1926.

Puiseux (Robert-André-Jean-Joseph), vice-président de la chambre de commerce de Clermont-Ferrand-Issoire. Chevalier du 12 octobre 1918.

Sabatier (Emile), administrateur de sociétés. Chevalier du 18 février 1936.

Villié (Jacques-Marie-Joseph), chef de service à Electricité de France. Chevalier du 25 décembre 1927.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 30 mai 1952 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des ouvrages suivants :

1° Ligne 225 kV de raccordement en coupure du poste de l'île Cheviré à la ligne 225 kV Distré—Pontchâteau (côté Pontchâteau);
2° Ligne 225 kV de raccordement en coupure du poste de l'île Cheviré à la ligne 225 kV Distré—Pontchâteau (côté Distré);
3° Ligne 225 kV de raccordement du poste de l'île Cheviré à la ligne 150/225 kV Lion-d'Or—Cholet;
4° Ligne 225 kV de raccordement du poste de l'île Cheviré à la ligne 150/225 kV Lion-d'Or—Pont-Château;
5° Ligne 90 kV de raccordement du poste du Lion-d'Or à la ligne 90 kV les Sorinières—Cholet;
6° Deux lignes 63 kV de raccordement du poste de l'île Cheviré au poste du Lion-d'Or;
7° Quatre lignes souterraines de liaison entre le poste de l'île Cheviré et le poste de Chantenay;
8° Ligne 60 kV de raccordement du poste de l'île Cheviré à la ligne 63 kV le Bourneau—Paimbœuf.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation :
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;
Vu le rapport en date du 2 avril 1952 de l'ingénieur en chef de la première circonscription électrique;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 25 juin 1952;
Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste 225/63 kV de Romainville.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation :
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Agrément de laboratoires officiels pour l'analyse des vins à appellation d'origine ayant droit à la mention « Vin délimité de qualité supérieure ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée, sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;
Vu le décret du 22 janvier 1919 pris pour l'application de ladite loi;
Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par celle du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;
Vu la loi n° 49-1609 du 18 décembre 1949, complétée par la loi n° 51-682 du 24 mai 1951, relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure;
Vu les arrêtés des 2 avril et 17 mai 1951 relatifs aux conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » à différents vins bénéficiant d'appellation d'origine;
Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête :

Art. 1er. — Sont agréés, pour effectuer les analyses prévues à l'article 3 des arrêtés susvisés, les laboratoires ci-après, dont la compétence est limitée aux vins bénéficiant des appellations d'origine suivantes :

Station centrale de recherches sur l'œnologie, la cidrerie et les jus de fruits, à Narbonne (Aude). Directeur : M. Flanzy. — « Corbières », « Corbières supérieures », « Quatourze », « Minervois ».

Station œnologique et agronomique de Toulouse (Haute-Garonne). Directeur : M. Malterre. — « Fronton-Côtes de Fronton », « Villaudric ».

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 1952.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉGOT.

Désignation de laboratoires privés pour l'analyse des vins à appellation d'origine ayant droit à la mention « Vin délimité de qualité supérieure ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu le décret du 22 janvier 1919 pris pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par celle du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949, complétée par la loi n° 51-682 du 24 mai 1951, relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure;

Vu les arrêtés des 2 avril, 9 août, 20 décembre 1951 et 11 janvier 1952 relatifs aux conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » à différents vins bénéficiant d'appellations d'origine;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour effectuer les analyses prévues à l'article 3 des arrêtés susvisés, les laboratoires ci-après, dont la compétence est limitée aux vins bénéficiant des appellations d'origine suivantes:

Laboratoire du centre technique syndical de Villaudric (Haute-Garonne). Directeur: M. Onry. — « Fronton-Côtes de Fronton », « Villaudric ».

Laboratoire de la société coopérative d'achat et d'approvisionnement agricole, à Perpignan (Pyrénées-Orientales). Directeur: M. Demolombe. — « Corbière du Roussillon », « Corbières supérieures du Roussillon », « Roussillon-dels-Aspres ».

Laboratoire de l'institut coopératif du vin, à Caunes (Aude). Directeur: M. Phalippou. — « Minervois ».

Laboratoire œnologique du syndicat de Carcassonne-Limoux, à Carcassonne (Aude). Directeur: M. Phalippou. — « Minervois ».

Laboratoires d'analyses médicales Sambat, à Cahors (Lot). Directeur: M. le docteur Gayet. — « Cahors ».

Laboratoire d'œnologie du Rhône, à Villefranche-sur-Saône (Rhône). Directeur: M. André. — « Vins du Lyonnais ».

Laboratoire du syndicat des agriculteurs du Loiret, à Orléans (Loiret). Directeur: M. Deshayes. — « Vins de l'Orléanais ».

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er juillet 1952:

Les chefs de district des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Barcelo (Jean), à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Bellefontaine, école nationale des eaux et forêts de Nancy, est nommé à Thonnance-les-Moulins (Haute-Marne), district n° 6, inspection des eaux et forêts de Joinville.

M. Coulomb (Armand), à Notre-Dame-de-Briançon (Savoie), district n° 26, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise, non installé, est nommé à Moutiers-Tarentaise-Sud (Savoie), district n° 27, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Ebendinger (Joseph), à Massevaux (Haut-Rhin), maison forestière de Massevaux, district n° 27, inspection des eaux et forêts de Saint-Amarin, est nommé à Rouffach (Haut-Rhin), district n° 18, inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

M. Franc (Maurice), à Aimé (Savoie), district n° 22, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise, est nommé à Orquevaux (Haute-Marne), district n° 10, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

M. Poirier (Jean), à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), district n° 26, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, est nommé à Tarcenay (Doubs), district n° 20, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest.

M. Thomin (Jean), à Vieilles-Maisons-sur-Joudry (Loiret), maison forestière de Patteville, district n° 4, inspection des eaux et forêts de Lorris, est nommé à Pluvigner (Morbihan), maison forestière de Botjosse, district n° 6, inspection de Vannes.

Les agents techniques des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Amblard (Franck), à Savennes (Puy-de-Dôme), maison forestière de Savennes, triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Ouest, est nommé à Rochefort-Montagne (Puy-de-Dôme), maison forestière de Rochefort-Montagne, triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Ouest.

M. André (Armand), à Bois-de-Champ (Vosges), maison forestière d'Erival, triage n° 113, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord, est nommé à Saulcy-sur-Meurthe (Vosges), maison forestière d'Anozel, triage n° 126, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Bene (Maurice), à Beaulieu-en-Argonne (Meuse), maison forestière de la Côte Colée, triage n° 108, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest, est nommé à Saint-Mihiel-Nord (Meuse), triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Berard (Armand), à Monetier-les-Bains (Hautes-Alpes), triage n° 5, inspection des eaux et forêts de Briançon, est nommé à Cervières (Hautes-Alpes), triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Briançon.

M. Bourgeois (Aimé-Pierre), à Centréglise (Haute-Saône), triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Vesoul, est nommé à Ricz (Haute-Saône), triage n° 62, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

M. Cras (Gaston), à Bréziers (Hautes-Alpes), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Gap, est nommé à Espinasse (Hautes-Alpes), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Gap.

M. Corbelles (Pierre), à Arudy (Basses-Pyrénées), triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Pau, est nommé à Pau (Basses-Pyrénées), triage n° 138, inspection de restauration des terrains en montagne.

M. Dauphin (Raymond), à la Londe (Seine-Inférieure), maison forestière du Bouguet, triage n° 32, inspection des eaux et forêts de Rouen, est nommé à Tigery (Seine-et-Oise), maison forestière du Gland, triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Versailles.

M. Douvier (Lucien), à Altenstadt (Bas-Rhin), maison forestière de Hardt, triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Wissembourg, est nommé à Saint-Quirin (Moselle), maison forestière de la Verrerie, triage n° 155, inspection des eaux et forêts d'Abreschwiller.

M. Drancey (Gaston), à Soultzmatt (Haut-Rhin), maison forestière du Val du Pâtre, triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Guebwiller, est nommé à Valonne (Doubs), triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Montbéliard.

M. Durand (René), à Cubières (Lozère), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Mende-Est, est nommé au Bleymard (Lozère), triage n° 62, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Jaussaud (Lucien), à Châteauroux-les-Alpes (Hautes-Alpes), triage n° 35, inspection des eaux et forêts d'Embrun, est nommé à Chorges (Hautes-Alpes), triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Gap.

M. Larde (Gilbert), à Vitry-aux-Loges (Loiret), maison forestière des Six Routes n° 2, triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Lorris, est nommé à Agris (Charente), maison forestière du Rond-Point Limouzin, triage n° 14, inspection des eaux et forêts d'Angoulême.

M. Livernais (Jean), à Clavières (Cantal), triage n° 8, inspection des eaux et forêts d'Aurillac, est nommé à Montilly (Allier), maison forestière de Montilly, triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Moulins.

M. Marlin (Yvon), à Cheillé (Indre-et-Loire), maison forestière d'Agnès Sorel, triage n° 24, inspection des eaux et forêts de Tours, est nommé à Sennevières (Indre-et-Loire), maison forestière des Moreaux, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Tours.

M. Mollenthiel (José), à Gosier (Guadeloupe), triage n° 25, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre, est nommé à Saint-Léger-en-Yvelines (Seine-et-Oise), maison forestière des Grands Coins, triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

M. Mortier (Pierre), à Francourt (Haute-Saône), triage n° 5, inspection des eaux et forêts de Grey, est nommé à Soing (Haute-Saône), triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Moulin (Alfred), à Nancy (Meurthe-et-Moselle), école nationale des eaux et forêts, 4e section, station de recherche, est nommé à Nogent-sur-Vernisson (Loiret), école des Barres.

M. Noël (Albert), à Montauroux (Var), triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Draguignan, est nommé à Vidauban (Var), triage n° 73, inspection des eaux et forêts de Draguignan.

M. Pantel (Marceau), à Châteauneuf-de-Randon (Lozère), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Mende-Est, est nommé à Barre-des-Cévennes (Lozère), triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Revemont (Henri), à Hussigny-Godebrange (Meurthe-et-Moselle), triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Briey, est nommé à Norroy-le-Sec (Meurthe-et-Moselle), triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Briey.

M. Ricaud (Paul), à Saint-Saturnin-les-Apt (Vaucluse), triage n° 18, inspection des eaux et forêts d'Avignon, est nommé à Maubec (Vaucluse), triage n° 23, inspection des eaux et forêts d'Avignon.

M. Rochas (Robert), à Fontaine (Isère), triage n° 86, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest, est nommé à Lans-en-Vercors (Isère), triage n° 80, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Royer (Albert), à Fontaine-Chaalis (Oise), maison forestière de la Pisselotte, triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Chantilly, est nommé à la Neuville-en-Hez (Oise), maison forestière de la Neuville, triage n° 75, inspection des eaux et forêts de Chantilly.

M. Simon (Emile), à Mittersheim (Moselle), maison forestière de Mittersheim, triage n° 121, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg, est nommé à Hambach (Moselle), maison forestière d'Hambach, triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold.

M. Tissot (Arthur), à Petit-Abergement (Ain), triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Nantua, est nommé à Montréal (Ain), triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Nantua.

M. Treguier (Guillaume), à la Tremblade (Charente-Maritime), maison forestière de la Bouverie, triage n° 39, inspection de la Rochelle, est nommé à Saint-Séverin-sur-Boutonne (Charente-Maritime), maison forestière de Saint-Séverin, triage n° 28, inspection des eaux et forêts de la Rochelle.

M. Weber (Pierre), à Sélestat (Bas-Rhin), triage n° 191, inspection des eaux et forêts de Sélestat, est nommé à Flaxlanden (Haut-Rhin), triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Lallemand (Marc), à Saint-Louis (Réunion), maison forestière du Bras-Sec, triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis, est nommé à Saint-Louis-les-Macques (Réunion), triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

M. Maillot (Jules), à Saint-Denis (Réunion), inspection des eaux et forêts de Saint-Denis, est nommé à Saint-Philippe (Réunion), maison forestière de Saint-Philippe, triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêté du 1er juillet 1952, M. Beraud (Roger), agent technique des eaux et forêts de 1er échelon, en disponibilité, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et nommé, avec ses grade et échelon actuels, aux Allues (Savoie), triage n° 115, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

Par arrêté en date du 1er juillet 1952, est acceptée, sur sa demande, à compter du 9 juin 1952, la démission de M. Brametz (Henri-François-Victor), agent technique des eaux et forêts en disponibilité à Vence (Alpes-Maritimes).

Par arrêté en date du 4 juillet 1952, l'arrêté ministériel du 30 avril 1952 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à Walscheid (Moselle), maison forestière d'Hirschthal, triage n° 163, inspection des eaux et forêts d'Abreschwiller, de M. Barbaras (Joseph), agent technique des eaux et forêts, non installé.

M. Barbaras (Joseph), est maintenu aux Arrentès de Corcieux (Vosges), maison forestière de Nayemont, triage n° 138, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, l'élimination définitive pour incapacité professionnelle est prononcée à la suite de la première session de 1952 de l'examen de fin de stage probatoire à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret du 28 mars 1928 et par les articles 11 et 13 de l'arrêté ministériel du 27 mai 1930 à l'égard des agents techniques des eaux et forêts stagiaires dont les noms suivent:

MM. Damond (Jacques), à Mégevette (Haute-Savoie).
Gougoux (Joseph), à Aillon-le-Jeune (Savoie).
Ricaud (Laurent), à Ceillac (Hautes-Alpes).
Salabelle (Emile), à Fressinière (Hautes-Alpes).
Roux (Julien), à Garein (Landes).
Gely (Edgard), à Saint-Béat (Haute-Garonne).

Par arrêté en date du 10 juillet 1952 est acceptée, sur sa demande, à compter du 21 juillet 1952, la démission de M. Colin (Louis), agent technique des eaux et forêts à Teillancourt (Meurthe-et-Moselle), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Briey.

Par arrêté en date du 17 juillet 1952, sont rayés de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts, à titre civil, les candidats dont les noms suivent:

En application des articles 27 et 28.

MM. Marcellin (Maurice), Garnier (Georges), Bastien (Albert), Auge (Alexis), Strasbach (Jean), Serot (Raymond), Martin (Henri), Lemonsu (Joseph), Beau (Léopold), Gransart (Samuel), Delatour (Laurent), Thiebaut (Michel), Affre (Armand), Masson (François), Valeyrie (Albert).

En application de l'article 31.

MM. Lafont (Louis), Lenain (Emile), Buisson (Paul), Verlet (Frédéric), Petit (Paul), Henriot (Maurice), Marchal (Aimé), Lombard (Louis), Pelletier (Gilbert), Fournier (Paul-Louis), Combe (Joseph), Meyran (Sylvain), Chaix (Arthur), Ferry (Raymond), Gaudron (Jean), Michel (Pierre), Simonet (Charles), Fournier (Paul-Philibert), Gamet (Alexandre), Lorenzi (Léon).

En application de l'article 32.

M. Sarrazin (Michel).

En application de l'article 40.

MM. Glattard (Michel), Tourniaire (Louis-Jacques), Pelon (Roger), Mahler (Jean), Bony (Henry), Duhalde (Robert), Arsaut (Jean), Guyenet (René), Etchegouin (Pierre), Burtin (Léon), Brun (Auguste), Berne (Fernand-Joseph), Jérôme (André), Blanc (Casimir).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juillet 1952, page 7195, 2e colonne, 20e ligne, arrêté ministériel du 23 juin 1952 concernant M. Saisse (Marcel), au lieu de: « Par arrêté ministériel du 23 juin 1952, l'arrêté ministériel du 30 juin 1952 est rapporté etc... », lire: « Par arrêté ministériel du 23 juin 1952, l'arrêté ministériel du 30 avril 1952 est rapporté etc... ».

Enseignement ménager agricole.

Par arrêté du 22 juillet 1952, Mme Uhel, née Le Touer (Joséphine), directrice hors classe d'école d'enseignement ménager agricole, est placée en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er novembre 1951 et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale en vue d'exercer les fonctions de professeur d'enseignement ménager à l'école normale d'institutrices de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Service de la répression des fraudes.

Par arrêté du 15 juillet 1952, Mlle Solange Clermont, licenciée ès sciences, ingénieur chimiste, est titularisée dans le grade de chef de travaux des laboratoires de la répression des fraudes de 5e classe (indice 300), à compter du 1er juillet 1952, date d'expiration du stage probatoire.

Son affectation et sa résidence demeurent inchangées.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Création d'un institut de recherches scientifiques au Togo.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu les avis favorables à la création d'un institut de recherches au Togo donnés par le conseil d'administration de l'office de la recherche scientifique outre-mer et par le conseil supérieur de la recherche scientifique et technique outre-mer d'une part, par le conseil supérieur scientifique de l'institut français d'Afrique Noire d'autre part;

Vu l'avis favorable donné par la commission permanente de l'assemblée représentative du Togo en sa séance du 30 mai 1951;

Vu l'accord du commissaire de la République au Togo,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé sous le nom d' « Institut de recherches scientifiques du Togo (I. R. T. O.) un établissement scientifique, dont le siège principal est fixé à Lomé et placé sous la haute autorité du commissaire de la République au Togo.

Art. 2. — L'institut de recherches du Togo a pour objet principal:

1° De susciter, faciliter et coordonner les recherches scientifiques intéressant le territoire du Togo et destinées à accroître son développement économique et social;

2° D'en poursuivre, le cas échéant, l'exécution dans ses propres laboratoires, de réunir des collections et constituer une documentation scientifique, de procéder à la publication des travaux de recherches;

3° D'assurer la liaison avec les organismes de recherches scientifiques dans la métropole, en territoire africain ou en territoire étranger;

4° De développer l'activité scientifique et d'une façon générale de connaître de toutes les disciplines scientifiques.

Art. 3. — Sont mis à la disposition de l'institut de recherches scientifiques du Togo par l'office de la recherche scientifique outre-mer les laboratoires et installations créés par lui et les chercheurs désignés par cet office nécessaires au fonctionnement des sections scientifiques correspondantes, l'office de la recherche scientifique outre-mer assure la solde, compléments et accessoires de solde de ces chercheurs. Il pourra, en outre, envoyer au territoire des missions ou des chercheurs isolés dont il assurera les moyens d'entretien et de travail et qui pourront utiliser les installations scientifiques de l'institut de la recherche scientifique du Togo.

Sur décision du commissaire de la République au Togo, avis pris du comité de direction de l'institut de la recherche scientifique du Togo, les mêmes modalités sont applicables dans les mêmes conditions à tout organisme scientifique qui en manifesterait le désir, et justifierait de l'intérêt de ses recherches et de ses possibilités d'action.

Art. 4. — L'institut de recherches scientifiques du Togo comprend actuellement quatre sections:

Section de pédologie, d'étude et de conservation des sols;
Section de séismologie et d'océanographie physique;
Section d'études de la nutrition et de l'alimentation;
Section d'ethnologie: centre I. F. A. N.

D'autres sections pourront être créées. Les chefs des diverses sections scientifiques sont désignés par le commissaire de la République, sur proposition des directeurs des organismes scientifiques ayant contribué à créer ou à développer ces sections.

Dans les mêmes conditions, sera désigné, parmi ces chefs des sections scientifiques, un représentant permanent de l'institut de recherches scientifiques du Togo par lequel passeront toutes correspondances avec les services ou organismes extérieurs ou étrangers et qui assurera les relations avec les mêmes services ou organismes.

Art. 5. — Il est constitué un comité de direction de l'institut de recherches scientifiques du Togo qui se réunit sous la présidence du secrétaire général du territoire et qui comprend:

Un membre de l'assemblée représentative du Togo, désigné par cette assemblée;
Le chef du service des affaires économiques et du plan;
Le chef du service des finances;
Le directeur de la santé publique;
Le chef du service des eaux et forêts;
Le chef du service de l'agriculture;
Le chef du service météorologique;
Les chefs des différentes sections scientifiques de l'institut de recherches scientifiques du Togo;
Les chefs d'autres services locaux, les représentants d'autres organismes ou services de recherches; les représentants d'utilisateurs de recherches pourront participer avec voix consultative aux séances du comité de direction à la demande de la majorité des membres du comité.

Art. 6. — Le comité délibère sur les programmes de recherches dressés par les chefs des différentes sections, et sur l'état de prévision de dépenses établi dans les mêmes conditions. Il étudie et propose toutes mesures utiles pour développer l'action de l'institut de recherches scientifiques du Togo, en particulier par la création de nouvelles sections et par la coordination des travaux de l'institut de recherches scientifiques du Togo avec les divers organismes ou services locaux, producteurs ou utilisateurs de recherches.

Les programmes de recherches de l'institut de recherches scientifiques du Togo et les états de prévision de dépenses, délibérés par le comité de direction, sont communiqués pour avis aux directeurs des organismes scientifiques pour les sections qu'ils auront contribué à établir ou développer.

Art. 7. — Indépendamment des soldes, compléments et accessoires de solde du personnel chercheur qui sont assurés dans les conditions prévues à l'article 3, les dépenses de fonctionnement de l'institut de recherches scientifiques du Togo comprennent:

Les frais de transport de mission ou de déplacement de ces chercheurs à l'intérieur du territoire du Togo et les indemnités réglementaires correspondantes;
Les dépenses relatives au personnel local (salaires et déplacements);
Les frais d'entretien des installations mises à la disposition de l'institut de recherches scientifiques du Togo et les frais de fonctionnement des laboratoires: petit matériel, matières et produits consommables.

Les états de prévision de dépenses correspondantes, établis par chaque chef de section et délibérés par le comité de direction, sont inscrits au budget du territoire (dont ils suivent la procédure normale d'approbation) en une rubrique spéciale décomposée en autant d'articles qu'il existe de sections de recherches.

Les chefs des diverses sections scientifiques ont l'initiative des dépenses inscrites à la rubrique budgétaire correspondante, mais la gestion administrative et comptable de ces dépenses est assurée par un service du territoire désigné par le commissaire de la République.

Les chefs des diverses sections scientifiques pourront être nommés régisseurs d'avances pour les dépenses dont l'exécution ne peut supporter les délais de la procédure normale d'ordonnancement.

Art. 8. — Le commissaire de la République au Togo et le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 1952.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Modification à l'arrêté du 26 juin 1937 fixant les conditions de recrutement des cadres communs des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 21 juillet 1952 et par dérogation à l'article 1er de l'arrêté du 26 juin 1937, pourront être nommés aides-contrôleurs dans le personnel du cadre commun supérieur des eaux et forêts d'Afrique occidentale française les contrôleurs adjoints des eaux et forêts.

Ces nominations se feront:

a) Directement pour les contrôleurs adjoints des eaux et forêts titulaires des diplômes exigés par l'article 1er de l'arrêté du 13 décembre 1944, modifié par arrêté du 12 janvier 1950;

b) Par concours professionnel dont les modalités et les épreuves seront fixées par arrêté local soumis à approbation ministérielle. Chaque candidat ne pourra se présenter plus de trois fois à ce concours;

c) Suivant la qualification professionnelle des contrôleurs adjoints non titulaires des diplômes prévus au a et dans des conditions qui seront fixées par arrêté local soumis à approbation ministérielle.

Ces dernières nominations devront intervenir dans un délai de deux ans à compter de la date de parution du présent arrêté au *Journal officiel*.

Administration générale.

Par arrêté en date du 4 juillet 1952, il est mis fin, pour compter du 1er juillet 1952, à la mise en service détaché auprès de la Compagnie française pour le développement des textiles de M. Leaute (Jacques), sous-chef de bureau d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 17 juillet 1952, la démission de son emploi offerte par M. Le Gall (Alexis-François-Marie), rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer est acceptée.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 juillet 1952, les ingénieurs de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, ci-après désignés, qui ont satisfait aux épreuves, pour l'année 1952, du concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, ingénieurs en chef et inspecteurs généraux, ont été nommés, dans l'ordre de mérite au grade d'ingénieur principal de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer:

MM.

Chavancy (Adolphe). Rappels pour services militaires conservés: néant.

Salaun (Raymond). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 8 mois 25 jours.

Gaudillot (Claude). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 8 mois 25 jours.

Fischer (André). Rappels pour services militaires conservés: 2 ans 14 jours.

Tourancheau (Maurice). Rappels pour services militaires conservés: néant.

Plagnard (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: 5 ans 5 mois 25 jours.

Bosseaux (Maurice). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 24 jours.

Neriny (Corneille). Rappels pour services militaires conservés: néant.

Moulon (Max). Rappels pour services militaires conservés: néant.

Helly (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 6 mois.

Lanfranchi (Jacques). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 11 jours.

Ces nominations auront effet, tant du point de vue de la solde que de celui de l'ancienneté, à compter du 12 juin 1952, date à laquelle les intéressés ont été déclarés reçus au concours.

Enseignement.

Par arrêté du 18 juillet 1952, M. Cabannes, professeur à la faculté des sciences de Marseille, et M. Isnard, professeur à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar en vue de présider les jurys d'examen du baccalauréat à Tananarive à la première session de 1952. M. Isnard assurera aussi la présidence de la deuxième session.

La durée maximum de cette mission est fixée à un mois, pour M. Cabannes, et à trois mois pour M. Isnard.

Par arrêté du 19 juillet 1952, M. Mayer (Gaston), professeur titulaire d'histologie à la faculté de médecine de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue de présider les examens de médecine de la première session de 1952 à l'institut des hautes études de Dakar.

La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

Services extérieurs.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Jaymes (Guy), employé de bureau des services extérieurs (5e échelon), est détaché auprès du haut commissariat de la République française en Afrique occidentale française pour servir au contrôle financier, en qualité d'employé de bureau, pour une durée maximum de cinq années à compter de la veille du jour de son embarquement.

Liste des candidats admis, par ordre de mérite, à l'examen professionnel de la magistrature (session de juin 1952).

1 M. Mabillat.
2 M. Guth.
3 M. Peraud.
3 M. Pruilh.
5 M. Baptiste.
6 M. Villette.
7 M. Pasquier.
7 M. Tailland.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-890 du 23 juillet 1952 modifiant et complétant l'article 11 (§ 2) du décret du 8 juin 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, relative à l'organisation de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 11 (§ 2, 2e alinéa) du décret du 8 juin 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, relative à l'organisation de la sécurité sociale, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« Les correspondants locaux sont designés par la caisse. Ils ne peuvent être choisis parmi les personnes exerçant l'un des commerces ci-après: hôtelier, logeur, restaurateur, débitant de boissons, commerce de détail de toutes marchandises.

« Les correspondants locaux ne peuvent accomplir les missions dont ils sont chargés dans les locaux ou dans les dépendances des locaux occupés par les exploitations visées à l'alinéa précédent ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 23 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE GARET.

Décret n° 52-891 du 23 juillet 1952 relatif aux modalités de prise en charge par les caisses régionales d'assurance vieillesse des obligations de la caisse nationale sur la vie, à l'égard de ses anciens affiliés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et notamment son article 71;

Vu le décret du 8 juin 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, relatif à l'organisation de la sécurité sociale et notamment son article 182;

Vu le décret du 31 juillet 1950 relatif au partage du patrimoine de la section spéciale des retraites ouvrières et paysannes et de la section spéciale des assurances sociales de la caisse nationale d'assurance sur la vie et du patrimoine des anciennes caisses d'assurance sociale vieillesse et vieillesse invalidité, entre les caisses régionales d'assurance vieillesse et les caissses régionales de sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Le service des rentes et allocations viagères des retraites ouvrières et paysannes, des pensions, rentes et retraites des assurances sociales, des allocations aux vieux travailleurs salariés, incombant actuellement à la section spéciale des retraites ouvrières et paysannes et à la section spéciale des assurances sociales de la caisse nationale d'assurance sur la vie, en application du 1er alinéa de l'article 182 du décret du 8 juin 1946, sera pris en charge par les caisses régionales d'assurance vieillesse dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Les opérations de prise en charge par les caisses régionales d'assurance vieillesse seront effectuées par tranches successives avec effet pour la première tranche du 1er novembre dans l'ordre ci-après:

1° Allocations aux vieux travailleurs salariés avec rente retraites ouvrières et paysannes;

2° Allocations aux vieux travailleurs salariés avec rente assurances sociales ou rente mixte;

3° Pensions retraites ouvrières et paysannes revisées;

4° Pensions assurances sociales revisées;

5° Rentes retraites ouvrières et paysannes et assurances sociales et droits dérivés.

Ces opérations devront être achevées à la date du 31 décembre 1953.

Art. 3. — La caisse nationale d'assurance sur la vie transmettra aux caisses régionales d'assurance vieillesse les dossiers en sa possession accompagnés, pour chacun d'eux, d'une fiche individuelle comportant les indications nécessaires à la continuation des payements.

Art. 4. — Les caisses régionales d'assurance vieillesse, dès réception des dossiers, procéderont à l'établissement, pour chaque bénéficiaire, de l'extrait d'inscription visé à l'article 65 du décret du 25 juin 1949 modifiant et complétant le décret du 29 avril 1947 fixant les règles relatives à la comptabilité des caisses de sécurité sociale qu'elles adresseront à l'intéressé, conformément aux dispositions de l'article 67 de cet arrêté.

Elles procéderont aux opérations de mise en payement des arrérages dans les conditions prévues par la législation de sécurité sociale.

Toutefois, une dérogation aux dispositions qui précèdent pourra être apportée aux deux premiers payements, afin que le bénéficiaire ne puisse rester plus de trois mois sans percevoir d'arrérages.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE GARET.

Décret n° 52-760 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1952: page 6900, article 2 (2°), lire: « le paragraphe 3° de l'article 23 du décret du 27 novembre 1946 », au lieu de: « le paragraphe 2° de l'article 23 du décret du 27 novembre 1946 ».

Fusion de caisses industrielles et commerciales d'allocation vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales, et notamment les dispositions de l'article 7;

Vu le décret n° 50-1555 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux assemblées générales et aux élections dans l'organisation autonome d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 3 février 1950 portant agrément d'une caisse professionnelle industrielle et commerciale;

Vu l'arrêté du 22 février 1951 fixant les statuts types définitifs des caisses industrielles et commerciales d'allocation vieillesse;

Vu la délibération, en date du 17 avril 1951, de l'assemblée générale extraordinaire de la Caisse de prévoyance des industriels et commerçants de la soierie;

Vu le procès-verbal de clôture et de répartition de l'actif et du passif, en date du 14 décembre 1951, établi par la Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce, de la Caisse de prévoyance des industriels et commerçants de la soierie, de la Caisse patronale de retraite de la région lyonnaise, de la Caisse autonome d'allocation vieillesse des commerçants et industriels de la Loire et la Caisse de retraite des industriels et commerçants des Alpes françaises,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Caisse patronale de retraite de la région lyonnaise, la Caisse autonome d'allocation vieillesse des commerçants et industriels de la Loire, la Caisse de retraite des industriels et commerçants des Alpes françaises, enregistrées respectivement sous les nos 69-W-58, 42-W-17 et 38-W-61, prennent en charge dans la forme où ils se trouvent, l'actif et le passif, ainsi que la suite des opérations de la Caisse de prévoyance des industriels et commerçants de la soierie, enregistrée sous le n° 69-W-97, selon un inventaire contradictoire de la situation de ce dernier organisme à la date d'arrêt des opérations.

Art. 2. — Les ressortissants de la Caisse de prévoyance des industriels et commerçants de la soierie sont rattachés, suivant le siège

(Supplément.)

de leur établissement principal ou en ce qui concerne les allocataires n'ayant pas cotisé suivant le lieu de leur domicile, soit à la Caisse patronale de retraite de la région lyonnaise, 17, rue Auguste-Comte, à Lyon, soit à la Caisse autonome d'allocation vieillesse des commerçants et industriels de la Loire, 3, rue Georges-Teissier, à Saint-Etienne, soit à la Caisse de retraite des industriels et commerçants des Alpes françaises, 21, avenue Félix-Viallet, à Grenoble.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 et notamment l'article 28;
Vu l'arrêté du 27 août 1949 concernant le contrôle médical;
Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est attribué au compte « contrôle médical » des organismes de sécurité sociale, pour chaque liquidation de dossier de prestations de fonctionnaires et ouvriers d'Etat, une somme égale à 76 F représentant les frais exposés au titre du contrôle médical.

Art. 2. — Cette somme est réduite dans la même proportion que les salaires, pour tenir compte des abattements de zone appliqués à la ville du siège de la caisse primaire.

Elle est augmentée ou diminuée, selon le cas, d'un pourcentage égal à la moitié du pourcentage correspondant à la différence entre le montant moyen d'un décompte de la société mutualiste et le montant moyen national d'un décompte « prestations en nature » des caisses primaires de sécurité sociale. Le montant moyen national d'un décompte des caisses primaires est fixé annuellement par le ministre du travail et de la sécurité sociale sur le vu des résultats statistiques des caisses.

Art. 3. — Toute modification apportée au salaire de base du personnel des organismes de sécurité sociale entraînera une revision de la remise forfaitaire fixée à l'article 1er tenant compte des variations survenues dans lesdits salaires.

Art. 4. — La remise forfaitaire fixée à l'article 1er sera répartie, après application des dispositions des articles 2 et 3, pour moitié entre le compte « contrôle médical » des caisses primaires et le compte « contrôle médical » des caisses régionales.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à dater du 1er janvier 1952.

Art. 6. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 1952.

Pour le ministre du travail
et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Autorisation à des caisses primaires de sécurité sociale d'utiliser les bulletins d'entrée et de sortie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment ses articles 36, 37 et 46;
Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 156;
Vu les arrêtés du 23 février 1951 et du 7 avril 1952 relatifs au recouvrement des cotisations;
Vu l'avis du directeur régional de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 1952 faisant à certains employeurs obligation de porter à la connaissance de la caisse primaire de sécurité sociale tout embauchage ou tout licenciement de personnel, au moyen de bulletins d'entrée et de sortie, sont applicables à compter du 1er juillet 1952 dans la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de Douai, n° 59-E.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment ses articles 36, 37 et 46;
Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 156;
Vu les arrêtés du 23 février 1951 et du 7 avril 1952 relatifs au recouvrement des cotisations;
Vu l'avis du directeur régional de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 1952 faisant à certains employeurs obligation de porter à la connaissance de la caisse primaire de sécurité sociale tout embauchage ou tout licenciement de personnel, au moyen de bulletins d'entrée et de sortie, sont applicables à compter du 1er octobre 1952 dans la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de la Corrèze, n° 19-C.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment ses articles 36, 37 et 46;
Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 156;
Vu les arrêtés du 23 février 1951 et du 7 avril 1952 relatifs au recouvrement des cotisations;
Vu l'avis du directeur régional de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 1952 faisant à certains employeurs obligation de porter à la connaissance de la caisse primaire de sécurité sociale tout embauchage ou tout licenciement de personnel, au moyen de bulletins d'entrée et de sortie, sont applicables à compter du 1er juillet 1952 dans la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de Nancy, n° 54-F.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 juillet 1952 ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Société mutualiste agricole, n° 12-208, à Rodez, 2, boulevard de Guizard.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Société mutualiste inter-entreprises de Cenon, n° 33-1369, à Cenon.

DÉPARTEMENT DES LANDES

Mutuelle de la société landaise des celluloses de Tartas, n° 40-459, à Tartas.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 juillet 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Refuge mutualiste aveyronnais, n° 12-209, à Millau (boulevard de la Capelle).

(*Supplément.* — **Fin.**)

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 19 juillet 1952, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Saint-Michel, n° 31-119, à Plaisance-du-Touch, et L'Ariégeoise, n° 31-347, à Toulouse, avec la société mutualiste dite: Association des mutilés, anciens combattants et victimes de la guerre de la Haute-Garonne, n° 31-471, à Toulouse.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 19 juillet 1952, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: La Mutuelle du Petit Glageon, n° 59-1143, à Glageon, et Union familiale des forges de Milourd, n° 59-1328, à Anor, avec la société mutualiste dite: Mutuelle familiale de la région de Fourmies, n° 59-1931, à Fourmies.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 19 juillet 1952 a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société scolaire d'entr'aide et de retraite du 11e arrondissement, n° 75-2321, à Paris, avec la société mutualiste dite: Mutualité accidents élèves de la région parisienne, n° 75-3975, à Paris.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 juillet 1952, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Société de secours mutuels, n° 2-79, à Hargicourt, et Société de prévoyance et de secours mutuels du Câtelet, n° 2-261, au Câtelet, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de Saint-Quentin, n° 2-344, à Saint-Quentin.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 juillet 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Union mutualiste toulousaine, n° 31-168, à Toulouse, avec la société mutualiste dite Les Mutualistes réunis, n° 31-79, à Toulouse.

Taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 13;

Vu le décret n° 49-156 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment les articles 12, 13 et 14;

Vu l'arrêté du 5 avril 1952 portant enregistrement de la section professionnelle des professeurs de musique et des musiciens;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale des professions libérales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1952, les cotisations annuelles des travailleurs non salariés des professions libérales sont fixées comme suit:

Section professionnelle des professeurs de musique et des musiciens, 6.000 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Approbation des statuts modifiés d'une association d'entr'aide.

Par arrêté du 22 juillet 1952, ont été approuvés les statuts modifiés de l'Association d'entr'aide de l'école Massillon, 2 *bis*, quai des Célestins, à Paris (4e), autorisée à fonctionner, dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Nomination de membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 1re circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;

Vu l'arrêté du 9 juin 1952 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 1re circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre;

Vu la proposition de l'organisation syndicale intéressée;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 1re circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre au titre de représentants des travailleurs:

En qualité de membre titulaire: M. Le Rai (Raymond) (C. G. T. - F. O.), en remplacement de M. Perdreau (C. G. T. - F. O.).

En qualité de membre suppléant: M. Compagnon (France), en remplacement de M. Le Rai (Raymond).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale,
et par délégation:
Le chef du cabinet,
BERNARD CUMINAL.

Circulaire relative à l'application du décret n° 52-760 du 30 juin 1952 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1952: page 6600, 1er alinéa, 2e phrase, 1re: « Ce texte qui a pour objet de transférer aux caisses d'allocations familiales du régime général le service des prestations familiales, assuré depuis le 1er janvier 1948 par les sociétés de secours minières, prend effet au 1er juillet 1952, ainsi que le précise l'article 12 », au lieu de: « Ce texte a pour objet de transférer aux caisses d'allocations familiales du régime général le service des prestations familiales, assuré depuis le 1er janvier 1948 par les sociétés de secours minières, ainsi que le précise l'article 12 ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 juillet 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Haute-Marne, affectés du coefficient de base 18,80 établi en valeur décembre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'arrêté pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mai 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'avril 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 4 février 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

L'article 2 des arrêtés des 3 juillet 1951 (*Journal officiel* du 13 juillet 1951) et 4 février 1952 (*Journal officiel* du 6 février 1952) est annulé et remplacé par le suivant: « Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 14 octobre 1950 restent inchangés ».

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 14 octobre 1950 sont modifiés comme suit, à compter de la date du présent arrêté:

Chaumont, Chalindrey, Joinville et sa banlieue (à moins de 8 km dans la vallée de la Marne): 1,00.

Perthes, Eclaron, Rotampont, banlieue de Chaumont jusqu'à Bologne, Gudmont: 1,02.

Montier-en-Der, Culmont, Torcenay, Saint-Broingt-les-Fosses, sinistrés isolés des cantons de Neuilly-l'Evêque, Montier-en-Der, Wassy, Doulevant, Montigny-le-Roi, la Ferté-sur-Amance, Varennes, Joinville: 1,03.

Canton de Saint-Dizier, Clefmont, Bourmont, Châteauvillain, Richebourg, Andelot, Essey-les-Eaux, Foulain, Mathons, canton de Saint-Blin, région de Belmont, région Est du canton de Poissons, Poisson-lès-Grancey, Darmannes: 1,05.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 21 juillet 1952, Mlle Lasfargues (Colette), sténodactylographe stagiaire à l'administration centrale, a été nommée sténodactylographe 1er échelon et titularisée dans le grade correspondant à compter du 21 juin 1951.

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 9 juillet 1952, M. Hachard (André-Marcel-Maurice), secrétaire général au 3e échelon de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 juillet 1952, est nommé secrétaire général honoraire.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1952: page 7495, 2e colonne, 33e ligne, au lieu de: « Petit (Maurice-Louis), directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), président de la fédération hospitalière de France », lire: « Petit (Maurice-Louis), directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), secrétaire général de l'union hospitalière de la région parisienne ».

Programme des études, de deuxième et troisième année, préparatoires au diplôme d'Etat d'assistante sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 51-389 du 31 mars 1951 relatif au diplôme d'Etat d'assistante ou d'assistant social et notamment son article 4;

Vu l'avis émis par le conseil de perfectionnement des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants et d'assistantes de service social;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation au diplôme d'Etat d'assistante ou d'assistant social prévue aux articles 3 et 4 du décret du 31 mars 1951, comprend trois années d'études dont deux années d'études sociales.

Le programme des études de la première année qui est commun aux candidats au diplôme d'Etat d'infirmière ou d'infirmier hospitalier et aux candidats au diplôme d'Etat d'assistante ou d'assistant social est fixé par l'arrêté du 18 septembre 1951;

Le programme des études de 2e et 3e années sociales est conforme au texte annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Un livret de scolarité conforme au modèle qui sera établi par le ministre de la santé publique et de la population, après avis du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants et d'assistantes de service social, doit être tenu par l'école pour chaque élève.

Art. 3. — Les deux années d'études sociales comportent seize mois de stages dans des services agréés à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 31 mars 1951.

Ces stages sont effectués dans des services sociaux sous le contrôle d'assistantes ou d'assistants sociaux diplômés d'Etat désignés comme moniteurs ou monitrices de stages et dans les autres services sous le contrôle de moniteurs et de monitrices de stages qualifiés.

Art. 4. — Les stages sont normalement accomplis à mi-temps à raison de trois jours pleins ou de six demi-journées par semaine au minimum. Certains stages pourront être effectués à temps complet, sans toutefois que la période de scolarité qui leur sera consacrée puisse excéder au total deux mois pour l'ensemble des deux années sociales. Dans cette hypothèse, la durée totale des stages est ramenée à quatorze mois, soit douze mois à mi-temps et deux mois à temps plein.

Une interruption de stages portant sur plus de trois jours pleins ou de six demi-journées doit donner lieu à la récupération des stages non effectués.

Art. 5. — Des reports de stage d'une durée maximum de deux mois peuvent être accordés à la demande des directrices d'écoles, aux candidats ayant dû interrompre leur scolarité pour des motifs graves.

Les stages reportés doivent être accomplis dans un délai maximum de six mois après la date de l'examen.

Les candidats bénéficiaires d'un report de stage n'obtiendront l'attestation officielle de leur succès à l'examen d'Etat que lorsqu'ils fourniront la preuve qu'ils ont satisfait à tous les stages requis.

Aucun report n'est accordé pour les stages obligatoires désignés à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 6. — Les services sociaux accomplis antérieurement à l'entrée à l'école, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 avril 1946, pourront donner droit à des dispenses de stages qui seront déterminées pour chaque cas particulier sur proposition des directeurs ou directrices d'écoles et après avis du conseil de perfectionnement des écoles.

Art. 7. — Au cours des seize mois de stages prévus à l'article 3 ci-dessus, les élèves doivent effectuer

Un stage de deux mois dans un service de protection maternelle et infantile.

Un stage de deux mois dans un service antituberculeux.

Un stage d'un mois dans un service antivénérien.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater du 1er octobre 1952 et seront applicables aux candidats qui subiront les épreuves de l'examen d'Etat d'assistant ou d'assistante sociale à la première session de 1954.

Art. 9. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN LE VERT.

NOTA. — Le programme faisant l'objet du présent arrêté sera adressé aux directions départementales de la population et de la santé et aux directions des écoles de service social agréées par le ministre de la santé publique et de la population.

Indemnités susceptibles d'être allouées par les commissions administratives aux fonctionnaires et agents des hôpitaux et hospices publics.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret provisoirement applicable du 17 avril 1953 relatif aux hôpitaux et hospices publics et notamment l'article 72;

Vu l'article 3 (2e alinéa) de l'arrêté interministériel du 10 janvier 1949 relatif au classement indiciaire des fonctionnaires et agents des hôpitaux et hospices publics, modifié par les arrêtés interministériels du 2 avril 1949 et du 24 juin 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les commissions administratives peuvent allouer aux fonctionnaires et agents des hôpitaux et hospices publics les indemnités spéciales prévues à l'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 10 janvier 1949 dans le cadre des dispositions du présent arrêté.

SECTION I. — *Indemnités représentatives de frais.*

Art. 2. — Les dispositions du décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires de l'Etat, modifié par les décrets des 9 août 1946, 19 mars et 25 octobre 1947, 31 mai 1948, 30 mars, 28 décembre 1949 et 22 juin 1951 peuvent être appliquées aux agents des hôpitaux et hospices publics ayant accompli des missions en dehors des limites de la commune de résidence fonctionnelle.

Art. 3. — Les directeurs, sous-directeurs et directeurs économes d'hôpitaux et hospices publics, pourvus d'une nouvelle affectation dans le même grade, peuvent recevoir les indemnités pour frais de transport prévues par les articles 13, 14, 15 et 16 du décret du 4 octobre 1945 modifié.

Il peut leur être alloué, d'autre part, des indemnités pour frais d'hôtel dans les conditions fixées par l'article 17 du décret du 4 octobre 1945, modifié par les décrets du 30 mars 1949 et du 22 juin 1951.

Art. 4. — Dans chaque établissement, les commissions administratives pourront autoriser, dans des conditions qui seront définies par une circulaire du ministre de la santé publique et de la population, le directeur ou le directeur économe à utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service et à bénéficier, à ce titre, des indemnités prévues par le décret du 4 octobre 1945 modifié.

Art. 5. — Dans chaque établissement, les commissions administratives pourront autoriser certains agents appartenant aux catégories qui seront énumérées par une circulaire du ministre de la santé publique et de la population à faire usage, pour les besoins du service, d'un vélomoteur ou d'une bicyclette personnelle.

L'usage d'un vélomoteur pourra ouvrir droit au bénéfice d'une indemnité dont le taux maximum sera fixé à 3,50 F par kilomètre. L'usage d'une bicyclette pourra ouvrir droit au bénéfice d'une indemnité de première mise qui ne dépassera pas 3.500 F et d'une indemnité mensuelle d'entretien au plus égale à 250 F.

Art. 6. — Une indemnité annuelle de chaussures et de petit équipement de 3.000 F pour les titulaires et de 2.500 F pour les auxiliaires pourra être accordée aux agents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures ou des vêtements de travail sans que ceux-ci soient fournis par l'établissement.

Art. 7. — Les ouvriers utilisant dans l'accomplissement de leur tâche un outillage personnel complet pourront prétendre à une indemnité dont le taux maximum est fixé à 2.400 F par an.

Art. 8. — Les fonctionnaires et agents assurant un service effectif de nuit d'une durée normale pourront recevoir une indemnité de panier dont le taux est fixé à 75 F.

SECTION II. — *Indemnités spéciales au personnel des services administratifs.*

Art. 9. — Dans les établissements dont les cadres ne comportent pas d'emploi de directeur adjoint ou de sous-directeur, le fonctionnaire chargé de remplacer le directeur en cas d'absence de celui-ci excédant trois mois, ou en cas de vacance d'emploi, reçoit une indemnité égale à 10 p. 100 du traitement de début du directeur.

Art. 10. — Les directeurs économes, économes et sous-économes assujettis à la constitution d'un cautionnement ont droit au remboursement des primes versées par eux aux organismes de cautionnement mutuel.

Art. 11. — Conformément aux dispositions de l'article 72 du décret provisoirement applicable du 17 avril 1953, des indemnités spéciales peuvent être allouées aux directeurs, sous-directeurs, directeurs économes et économes ayant à administrer une exploitation agricole ou industrielle dépendant de l'établissement.

Le ou les agents admis à bénéficier des indemnités d'exploitation agricole ou industrielle seront désignés annuellement par la commission administrative qui déterminera la somme à attribuer à chaque agent en tenant compte de la répartition effective des tâches supplémentaires que comporte pour le personnel administratif la gestion de l'exploitation.

Le montant total de ces indemnités ne pourra excéder, dans un même établissement, le dixième du traitement de début afférent à l'emploi de directeur.

Art. 12. — Les sténodactylographes capables d'enregistrer 100 mots à la minute et de frapper à la machine 40 mots à la minute peuvent recevoir une indemnité fixée trimestriellement et versée mensuellement à terme échu et dont le taux varie de 300 à 200 F par mois.

Il peut être alloué aux dactylographes capables de frapper au moins 40 mots à la minute une indemnité fixée trimestriellement et versée mensuellement à terme échu et dont le taux varie de 200 à 500 F par mois.

Art. 13. — Les agents des services administratifs, régulièrement chargés d'une régie de recettes ou de dépenses, peuvent percevoir une indemnité de caisse dont le montant annuel sera fixé en fonction du chiffre total des recettes ou des dépenses réellement effectuées durant l'exercice précédent suivant les taux ci-après:

MONTANT DES RECETTES OU DES DÉPENSES réellement effectuées.	TAUX DE L'INDEMNITÉ
	francs.
Jusqu'à 100.000 F	Néant.
De 100.001 à 250.000 F	300
De 250.001 à 500.000 F	600
De 500.001 à 1.000.000 F	1.000
De 1.000.001 à 2.000.000 F	1.200
De 2.000.001 à 6.000.000 F	1.800
De 6.000.001 à 12.000.000 F	2.400
De 12.000.001 à 24.000.000 F	3.000
De 24.000.001 à 48.000.000 F	4.800
De 48.000.001 à 72.000.000 F	6.600
De 72.000.001 à 96.000.000 F	8.400
De 96.000.001 à 120.000.000 F	10.800

SECTION III. — *Indemnités pour travaux pénibles, dangereux ou insalubres.*

Art. 14. — Les agents appelés à exécuter des travaux particulièrement pénibles, dangereux ou insalubres et ne bénéficiant pas, à ce titre, d'une échelle de traitement spéciale, peuvent percevoir des indemnités dont les taux sont déterminés ci-après:

1° Indemnités pour le personnel aidant aux autopsies (à l'exception des agents d'amphithéâtre): 75 F par autopsie;

2° Indemnité pour le personnel effectuant les mises en bière (à l'exception des agents d'amphithéâtre): 30 F par corps;

3° Indemnité spéciale aux agents employés à la désinfection des crachoirs ou à la manipulation du linge souillé (à l'exception des agents de désinfection): 30 F par jour de travail;

4° Indemnité spéciale au personnel affecté dans les salles de contagieux, cancéreux, gâteux et tuberculeux: 30 F par jour de travail.

L'indemnité visée au paragraphe 4 ne peut se cumuler avec l'indemnité prévue au paragraphe 3;

5° Indemnité spéciale au personnel des services d'entretien effectuant des travaux dangereux dans les conditions et aux taux prévus par l'article 8 de l'arrêté interministériel du 23 mai 1951 portant attribution d'indemnités aux personnels des collectivités locales;

6° Indemnité aux agents chargés des calorifères pendant les mois d'hiver: 30 F par jour de travail. Cette indemnité ne peut être allouée qu'à des agents n'ayant pas la qualification de chauffeur et qui, pendant les mois d'hiver, assurent effectivement ces fonctions dans les mêmes conditions que les chauffeurs qualifiés.

SECTION IV. — *Indemnités diverses.*

Art. 15. — Les agents appartenant au personnel ouvrier et les infirmières et infirmiers peuvent bénéficier, suivant les modalités définies et aux taux prévus par le décret n° 46-2468 du 4 novembre 1946, d'une indemnité pour supplément de travail pour les travaux effectués de la quarante et unième à la quarante-cinquième heure de travail hebdomadaire.

Art. 16. — Il peut être alloué aux chefs de bureau des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires calculées d'après le supplément effectif de travail fourni.

Les indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires ne peuvent dépasser annuellement les maxima ci-dessous et ne peuvent être attribuées que dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens fixés par le tableau ci-après:

DATE D'EFFET	CHEFS DE BUREAU	
	Taux maximum.	Taux moyen.
	francs.	francs.
1er janvier 1948	48.000	24.000
1er janvier 1950	60.000	30.000

Les fonctionnaires logés gratuitement par nécessité absolue de service ne peuvent percevoir d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Toutefois, les assemblées compétentes ont la faculté d'accorder l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents logés à la condition que la valeur locative du logement calculée par application de la législation sur les loyers soit déduite du montant de cette indemnité.

Art. 17. — L'arrêté interministériel du 17 octobre 1947 est abrogé.

Art. 18. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le chef du cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint de l'administration départementale et communale,
POURRIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Indemnités susceptibles d'être allouées par les assemblées compétentes aux fonctionnaires et agents des hôpitaux psychiatriques publics.

Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics, et notamment son article 1er;

Vu l'article 3 (2e alinéa) de l'arrêté interministériel du 2 février 1949 relatif au classement indiciaire des fonctionnaires et agents des hôpitaux psychiatriques autonomes et des établissements départementaux et interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure, modifié par les arrêtés interministériels du 4 avril 1949 et du 24 juin 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les assemblées compétentes peuvent allouer aux fonctionnaires et agents des hôpitaux psychiatriques publics les indemnités spéciales prévues à l'alinéa 1er de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 2 février 1949 dans le cadre des dispositions du présent arrêté.

SECTION I. — *Indemnités représentatives de frais.*

Art. 2. — Les dispositions du décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires de l'Etat, modifié par les décrets des 9 août 1946, 19 mars et 25 octobre 1947, 31 mai 1948, 30 mars, 28 décembre 1949 et 22 juin 1951, peuvent être appliquées aux agents des hôpitaux psychiatriques ayant accompli des missions en dehors des limites de la commune de résidence fonctionnelle.

Art. 3. — Les directeurs d'hôpitaux psychiatriques pourvus d'une nouvelle affectation dans le même grade peuvent recevoir les indemnités pour frais de transport prévues par les articles 13, 14, 15 et 16 du décret du 4 octobre 1945 modifié.

Il peut leur être alloué d'autre part des indemnités pour frais d'hôtel dans les conditions fixées par l'article 17 du décret du 4 octobre 1945, modifié par les décrets du 30 mars 1949 et du 22 juin 1951.

Art. 4. — Dans chaque établissement, les commissions de surveillance pourront autoriser, dans des conditions qui seront définies par une circulaire du ministre de la santé publique et de la population, le directeur à utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service et à bénéficier, à ce titre, des indemnités prévues par le décret du 4 octobre 1945 modifié.

Art. 5. — Dans chaque établissement, les commissions de surveillance pourront autoriser certains agents appartenant aux catégories qui seront énumérées par une circulaire du ministre de la santé publique et de la population à faire usage, pour les besoins du service, d'un vélomoteur ou d'une bicyclette personnelle.

L'usage d'un vélomoteur pourra ouvrir droit au bénéfice d'une indemnité dont le taux maximum sera fixé à 3,50 F par kilomètre. L'usage d'une bicyclette pourra ouvrir droit au bénéfice d'une indemnité de première mise qui ne dépassera pas 3.500 F et d'une indemnité mensuelle d'entretien au plus égale à 250 F.

Art. 6. — Une indemnité annuelle de chaussures et de petit équipement de 3.000 F pour les titulaires et de 2.500 F pour les auxiliaires pourra être accordée aux agents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures ou des vêtements de travail, sans que ceux-ci soient fournis par l'établissement.

Art. 7. — Les ouvriers utilisant dans l'accomplissement de leur tâche un outillage personnel complet pourront prétendre à une indemnité dont le taux maximum est fixé à 2.500 F par an.

Art. 8. — Les fonctionnaires et agents assurant un service effectif de nuit d'une durée normale pourront percevoir une indemnité de panier dont le taux est fixé à 75 F.

SECTION II. — *Indemnités spéciales au personnel des services administratifs.*

Art. 9. — Les économes assujettis à la constitution d'un cautionnement ont droit au remboursement des primes versées par eux aux organismes de cautionnement mutuel.

Art. 10. — Des indemnités spéciales peuvent être allouées aux directeurs, économes et secrétaires de direction ayant à administrer une exploitation agricole ou industrielle dépendant de l'établissement.

Le ou les agents admis à bénéficier des indemnités d'exploitation agricole ou industrielle seront désignés annuellement par la commission de surveillance qui déterminera la somme à attribuer à chaque agent, en tenant compte de la répartition effective des tâches supplémentaires que comporte pour le personnel administratif la gestion de l'exploitation.

Le montant total de ces indemnités ne pourra excéder, dans un même établissement, le dixième du traitement de début afférent à l'emploi de directeur.

Art. 11. — Les sténodactylographes capables d'enregistrer 100 mots à la minute et de frapper à la machine 40 mots à la minute, peuvent recevoir une indemnité fixée trimestriellement et versée mensuellement à terme échu et dont le taux varie de 300 à 900 F par mois.

Il peut être alloué aux dactylographes capables de frapper 40 mots à la minute, une indemnité fixée trimestriellement, versée mensuellement à terme échu et dont le taux varie de 200 à 500 F par mois.

Art. 12. — Les agents des services administratifs régulièrement chargés d'une régie de recettes ou de dépenses peuvent percevoir une indemnité de caisse, dont le montant annuel sera fixé en fonction du chiffre total des recettes ou des dépenses réellement effectuées durant l'exercice précédent, suivant les taux ci-après:

MONTANT DES RECETTES OU DES DÉPENSES réellement effectuées.	TAUX DE L'INDEMNITÉ
	francs.
Jusqu'à 100.000 F	Néant.
De 100.001 à 250.000 F	300
De 250.001 à 500.000 F	600
De 500.001 à 1.000.000 F	1.000
De 1.000.001 à 2.000.000 F	1.200
De 2.000.001 à 6.000.000 F	1.800
De 6.000.001 à 12.000.000 F	2.400
De 12.000.001 à 24.000.000 F	3.000
De 24.000.001 à 48.000.000 F	4.800
De 48.000.001 à 72.000.000 F	6.600
De 72.000.001 à 96.000.000 F	8.400
De 96.000.001 à 120.000.000 F	10.400

SECTION III. — *Indemnités pour travaux pénibles, dangereux ou insalubres.*

Art. 13. — Les agents appelés à exécuter des travaux particulièrement pénibles, dangereux ou insalubres et ne bénéficiant pas à ce titre d'une échelle de traitements spéciale, peuvent percevoir des indemnités dont les taux sont déterminés ci-après:

1° Indemnité pour le personnel aidant aux autopsies: 75 F par autopsie;

2° Indemnité pour le personnel effectuant les mises en bière: 30 F par corps;

3° Indemnité spéciale aux agents employés à la désinfection des crachoirs ou à la manipulation du linge souillé (à l'exception des agents de désinfection): 30 F par jour de travail;

4° Indemnité spéciale au personnel affecté dans les pavillons de contagieux, de gâteux, de tuberculeux, d'agités et difficiles, ainsi que dans les pavillons d'admission: 30 F par jour de travail;

5° Indemnité spéciale de risques aux agents affectés dans les quartiers de sûreté dans les hôpitaux désignés dans une circulaire du ministre de la santé publique et de la population: 60 F par jour de travail;

6° Indemnité spéciale au personnel des services d'entretien effectuant des travaux dangereux dans les conditions et aux taux prévus par l'article 8 de l'arrêté interministériel du 23 mai 1951 portant attribution d'indemnité aux personnels des collectivités locales;

7° Indemnité aux agents chargés des calorifères pendant les mois d'hiver: 30 F par jour de travail.

Cette indemnité ne peut être allouée qu'à des agents n'ayant pas la qualification de chauffeur et qui, pendant les mois d'hiver, assurent effectivement ces fonctions dans les mêmes conditions que les chauffeurs qualifiés.

Art. 14. — Les indemnités prévues aux paragraphes 3°, 4° et 5° de l'article précédent ne peuvent se cumuler.

SECTION IV. — *Indemnités diverses.*

Art. 15. — Les agents appartenant au personnel ouvrier et les infirmières et infirmiers peuvent bénéficier, suivant les modalités définies pour supplément de travail pour les travaux effectués de la 41e heure à la 45e heure de travail hebdomadaire.

Art. 16. — Il peut être alloué aux chefs de bureau des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires, calculées d'après le supplément effectif de travail fourni.

Ces indemnités ne peuvent dépasser annuellement les maxima ci-dessous et ne peuvent être attribuées que dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens fixés par le tableau ci-après.

DATE D'EFFET	CHEFS DE BUREAU	
	Taux maximum	Taux moyen.
	francs.	francs.
1er janvier 1948	48.000	24.000
1er janvier 1950	60.000	30.000

Les fonctionnaires logés gratuitement par nécessité absolue de service ne peuvent percevoir d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Toutefois, les assemblées compétentes ont la faculté d'accorder l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents logés, à la condition que la valeur locative du logement, déterminée par application de la législation sur les loyers, soit déduite du montant de cette indemnité.

Art. 17. — L'arrêté interministériel du 16 octobre 1947 est abrogé.

Art. 18. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur adjoint de l'administration départementale et communale,
FOURRIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Indemnités susceptibles d'être allouées par les assemblées compétentes aux fonctionnaires et agents des sanatoriums, préventoriums et aériums publics.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945, relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics et notamment son article 1er;

Vu l'article 3 (2e alinéa) de l'arrêté interministériel du 2 février 1949 relatif au classement indiciaire des fonctionnaires et agents des hôpitaux psychiatriques autonomes et des établissements départementaux et interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure, modifié par les arrêtés interministériels du 4 avril 1949 et du 24 juin 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les assemblées compétentes peuvent allouer aux fonctionnaires et agents des sanatoriums, préventoriums et aériums publics, les indemnités spéciales prévues à l'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 2 février 1949 dans le cadre des dispositions du présent arrêté.

SECTION I. — *Indemnités représentatives de frais.*

Art. 2. — Les dispositions du décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires de l'Etat, modifié par les décrets des 9 août 1946, 19 mars et 25 octobre 1947, 31 mai 1948, 30 mars, 28 décembre 1949 et 22 juin 1951 peuvent être appliquées aux agents des sanatoriums, préventoriums et aériums publics ayant accompli des missions en dehors des limites de la commune de résidence fonctionnelle.

Art. 3. — Dans chaque établissement, les commissions de surveillance pourront autoriser, dans des conditions qui seront définies par une circulaire du ministre de la santé publique et de la population, le directeur à faire usage, pour les besoins du service, de sa voiture automobile personnelle et à bénéficier, à ce titre, des indemnités prévues par le décret du 4 octobre 1945 modifié.

Art. 4. — Dans chaque établissement, les commissions de surveillance pourront autoriser certains agents appartenant aux catégories qui seront énumérées par une circulaire du ministre de la santé publique et de la population, à faire usage, pour les besoins du service, d'un vélomoteur ou d'une bicyclette personnelle. L'usage d'un vélomoteur pourra ouvrir droit au bénéfice d'une indemnité dont le taux maximum sera fixé à 3,50 F par kilomètre. L'usage d'une bicyclette pourra ouvrir droit au bénéfice d'une indemnité de première mise qui ne dépassera pas 3.500 F et d'une indemnité mensuelle d'entretien au plus égale à 250 F.

Art. 5. — Une indemnité annuelle de chaussures et de petit équipement de 3.000 F pour les titulaires et de 2.500 F pour les auxiliaires pourra être accordée aux agents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures ou des vêtements de travail, sans que ceux-ci soient fournis par l'établissement.

Art. 6. — Les ouvriers utilisant dans l'accomplissement de leur tâche un outillage personnel complet pourront prétendre à une indemnité dont le taux maximum est fixé à 2.400 F par an.

Art. 7. — Les fonctionnaires et agents assurant un service effectif de nuit d'une durée normale pourront recevoir une indemnité de panier dont le taux est fixé à 75 F.

SECTION II. — *Indemnités spéciales au personnel des services administratifs.*

Art. 8. — Les économes et sous-économes assujettis à la constitution d'un cautionnement ont droit au remboursement des primes versées par eux aux organismes de cautionnement mutuel.

Art. 9. — Une indemnité spéciale fixée après avis de la commission de surveillance peut être allouée à l'économe ayant à administrer une exploitation agricole ou industrielle dépendant de l'établissement.

Son montant sera établi en fonction de l'importance et des conditions de l'exploitation ainsi que de son rendement et ne pourra dépasser 10 p. 100 du traitement de début du bénéficiaire.

Art. 10. — Les sténodactylographes, capables d'enregistrer 100 mots à la minute et de frapper à la machine 40 mots à la minute peuvent recevoir une indemnité fixée trimestriellement et versée mensuellement à terme échu et dont le taux varie de 300 à 900 F par mois.

Il peut être alloué aux dactylographes capables de frapper au moins 40 mots à la minute une indemnité fixée trimestriellement et versée mensuellement à terme échu et dont le taux varie de 200 à 600 F par mois.

Art. 11. — Les agents des services administratifs régulièrement chargés d'une régie de recettes ou de dépenses peuvent percevoir une indemnité de caisse dont le montant annuel sera fixé en fonction du chiffre total des recettes ou des dépenses réellement effectuées durant l'exercice précédant suivant les taux ci-après:

MONTANT DES RECETTES OU DES DÉPENSES réellement effectuées	TAUX DE L'INDEMNITÉ
	francs.
Jusqu'à 100.000 F	Néant.
De 100.001 à 250.000 F	300
De 250.001 à 500.000 F	600
De 500.001 à 1.000.000 F	1.000
De 1.000.001 à 2.000.000 F	1.200
De 2.000.001 à 6.000.000 F	1.800
De 6.000.001 à 12.000.000 F	2.400
De 12.000.001 à 24.000.000 F	3.000
De 24.000.001 à 48.000.000 F	4.800
De 48.000.001 à 72.000.000 F	6.600
De 72.000.001 à 96.000.000 F	8.400
De 96.000.001 à 120.000.000 F	10.500

SECTION III. — *Indemnités pour travaux pénibles, dangereux ou insalubres.*

Art. 12. — Les agents appelés à exécuter des travaux particulièrement pénibles, dangereux ou insalubres et ne bénéficiant pas, à ce titre, d'une échelle de traitements spéciale, peuvent percevoir des indemnités dont les taux sont déterminés ci-après:

1° Indemnités pour le personnel aidant aux autopsies. 75 F par autopsie;

2° Indemnité pour le personnel effectuant les mises en bière: 30 F par corps;

3° Indemnité spéciale aux agents employés à la désinfection des crachoirs ou à la manipulation du linge souillé (à l'exception des agents de désinfection): 30 F par jour de travail;

4° Indemnité spéciale au personnel affecté dans les salles de tuberculeux: 70 F par jour de travail;

5° Indemnité spéciale aux personnels des services d'entretien effectuant des travaux dangereux, dans les conditions et aux taux prévus par l'article 8 de l'arrêté interministériel du 23 mai 1951 portant attribution d'indemnités aux personnels des collectivités locales;

6° Indemnité aux agents chargés des calorifères pendant les mois d'hiver: 30 F par jour de travail.

Cette indemnité ne peut être allouée qu'à des agents n'ayant pas la qualification de chauffeur et qui, pendant les mois d'hiver, assurent effectivement ces fonctions dans les mêmes conditions que les chauffeurs qualifiés.

SECTION IV. — *Indemnités diverses.*

Art. 13. — Les agents appartenant au personnel ouvrier et les infirmiers et infirmières peuvent bénéficier, suivant les modalités définies et aux taux prévus par le décret n° 46-2468 du 4 novembre 1946, d'une indemnité pour supplément de travail pour les travaux effectués de la 41e à la 45e heure de travail hebdomadaire.

Art. 14. — L'arrêté interministériel du 5 janvier 1948 est abrogé.

Art. 15. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint de l'administration départementale et communale,
FOURRIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 juillet 1952, compte tenu de ses services militaires obligatoires, M. Peuteuil (Jean-Claude), secrétaire d'administration de 3e classe à l'administration centrale, est, à compter du 1er mai 1951, reclassé au 2e échelon de son grade avec une ancienneté restante de 3 mois 21 jours.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-892 du 23 juillet 1952 relatif à la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 45-12 du 4 janvier 1945 réorganisant la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones, modifié par les décrets des 7 mars 1945, 13 octobre 1945, 27 février 1946, 23 avril 1946, 14 avril 1948, 15 février 1952 et 17 mai 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 45-12 du 4 janvier 1945 et les décrets subséquents, visés ci-dessus, sont abrogés.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

ROGER DUCHET.

Réorganisation de la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret-loi du 28 février 1940 relatif aux économies à réaliser dans les administrations publiques et aux armées;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par les décrets n° 48-607 du 1er avril 1948 et n° 52-256 du 5 mars 1952;

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — La commission des marchés instituée au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargée d'examiner, outre les affaires qui lui sont soumises en application d'un texte réglementaire, toutes les questions relatives:

Aux marchés dont le montant excède 20 millions de francs;

Aux marchés passés pour plusieurs années et dont le montant annuel excède 4 millions de francs;

Aux marchés de fournitures dont la durée d'exécution excède cinq années.

Cette commission examine, d'autre part, les projets de cahier des charges; elle propose au ministre toutes modifications utiles en ce qui concerne les conditions générales et la réglementation applicables aux adjudications, concours et marchés; elle donne son avis sur les questions intéressant les marchés qui lui sont soumises par le ministre.

Les marchés dont le montant est compris entre 2 millions et 20 millions de francs, ainsi que les traités passés pour plusieurs années et comportant le payement ou la perception de redevances dont le montant annuel est compris entre 1 million et 4 millions de francs, sont portés à la connaissance de la commission au moyen de relevés mensuels.

Art. 2. — La commission est composée ainsi qu'il suit:

Un membre du conseil d'Etat;

Un membre de la cour des comptes;

Un représentant de la direction générale des prix et du contrôle économique au ministère des finances et des affaires économiques;

Le contrôleur des dépenses engagées près du ministère des postes, télégraphes et téléphones;

Le directeur général des postes, ou son représentant;

Le directeur général des télécommunications, ou son représentant;

Le directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent ou le directeur du personnel, ou leur représentant;

Le directeur des bâtiments et des transports, ou son représentant;

Un fonctionnaire n'appartenant pas au ministère des postes, télégraphes et téléphones, choisi en raison de sa compétence particulière en matière technique ou financière.

Art. 3. — Il est adjoint à la commission des rapporteurs pris parmi les membres des grands corps de l'Etat et parmi les fonctionnaires en activité ou en retraite, désignés par le ministre. Ils ont voix délibérative dans les affaires dont ils sont rapporteurs.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du bureau du cabinet.

Art. 5. — La commission peut, pour l'étude de certaines affaires, faire appel à tous experts ou techniciens dont elle jugerait utile de recueillir l'avis.

Art. 6. — La commission ne peut valablement délibérer que si quatre au moins de ses membres sont présents.

Les avis sont pris à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 7. — La commission doit se réunir au moins une fois par mois et faire connaître son avis sur les projets de marchés dans le délai maximum d'un mois, à compter du jour où ils lui ont été soumis.

Art. 8. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1952.

ROGER DUCHET.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RÉSERVÉS

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 10 juillet 1952:

Candidats au titre des emplois réservés bénéficiaires des dispositions de l'article 33 du décret du 10 juillet 1947.

D 233 M. Moniez (René-Armand), rue des Tilleuls, à Ors (Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Escautpont (Nord), maison forestière d'Escautpont, triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Valenciennes.

Bénéficiaires des emplois réservés.

C 19 M. Bareyt (Fernand), à Bourg-et-Comin (Aisne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Trois-Fontaines (Marne), maison forestière de Trois-Fontaines, triage n° 80, inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne.

C 21 M. Gouzot (Albert-Georges), à Saint-Germain, par Belves (Dordogne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mont-de-Marsan (Landes), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan.

C 23 M. Marquet (Edouard-François), 26, avenue des Bains, bâtiment 26, cité A. C. F., à Dunkerque (Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Trois-Fontaines (Marne), maison forestière de Jean-le-Grand, triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne.

C 24 M. Guende (René-Pierre), à Bagnères (Hautes-Pyrénées), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bonnefont (Hautes-Pyrénées), triage n° 86, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

C 25 M. Le Goll (Jean-Paul), 10, rue Roger-Signor, à Pont-l'Abbé (Finistère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Montbard (Côte-d'Or), maison forestière du Grand-Jailly, triage n° 74, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

C 26 M. Tarquin (Auguste-René), à Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Turriers (Basses-Alpes), triage n° 62, inspection des eaux et forêts de Sisteron.

C 27 M. Hoyaux (Marcel), à Chambon-sur-Voueze (Creuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Rémy-de-Chaudesaigues (Cantal), triage n° 11, inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

C 28 M. Carrère (Lucien), à Trébons (Hautes-Pyrénées), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Hèches (Hautes-Pyrénées), triage n° 115, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau.

C 32 M. Ricot (Maurice-Francisque), rue du Faubourg, à Murat (Cantal), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Montboudif (Cantal), maison forestière des Essarts, triage n° 15, inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

C 33 M. Gillot (Marcel-Aimé), à Noyemont (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Frain (Vosges), triage n° 87, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

C 34 M. Rouet (Marcel-Jean), 28, rue Pierre-Ballue, à la Haye-Descartes (Indre-et-Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Sarrogna (Jura), triage n° 88, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier.

C 36 M. Bouchereau (André-Théophile), à Billancourt (Seine), 90, avenue du Général-Leclerc, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bourdonné (Seine-et-Oise), maison forestière des Haies, triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

C 37 M. Marquis (Louis-Alphonse), 7, rue du Séchal, à Besançon (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mondon (Doubs), triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

C 38 M. Simon (Fernand-Edouard), à Veho, par Emberménil (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Sauveur (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de la Soye, triage n° 114, inspection des eaux et forêts de Lunéville.

C 39 M. Isalis (Joseph-Pierre Elie), à Laroque-sous-Rodez (Aveyron), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Amans-Soult (Tarn), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Castres.

C 40 M. Grandmougin (René-Georges-Abel), à Melisey (Haute-Saône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Château-Lambert (Haute-Saône), maison forestière de la Franière, triage n° 98, inspection des eaux et forêts de Lure.

D 15 M. Nachez (Charles-Arthur-Jean-Baptiste), avenue du Docteur-Quettier, villa Mapold, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Epizon (Haute-Marne), triage n° 22, inspection des eaux et forêts de Joinville.

D 22 M. Pedinielli (Ange-Marie), à Ardillières (Charente-Maritime), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme), triage n° 46, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est.

D 40 M. Mariani (Jean-Paul), à Nocéta-Vezzani (Corse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Collobrières (Var), maison forestière de Lambert, triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Toulon.

D 44 M. Cochennec (Jean), 17, rue du Pot-d'Argent, à Guingamp (Côtes-du-Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Louzes (Sarthe), maison forestière de Louzes, triage n° 11, inspection des eaux et forêts du Mans.

D 59 M. Straforelli (Antoine-Marie), à Silvareccio (Corse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Albertacce (Corse), maison forestière de Popaja, triage n° 34, inspection des eaux et forêts de Bastia.

D 88 M. Perrier (Maxime-Arthur-Stéphane), à Arèches (Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon de Saint-Jean-d'Arves (Savoie), maison forestière d'Entraigues, triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

D 89 M. Lalau (Gustave-Henri), 155, rue du Val-de-Saire, à Cherbourg (Manche), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vimarcé (Mayenne), maison forestière de Touchemin, triage n° 11, inspection des eaux et forêts du Mans.

D 90 M. Traille (Gabriel-Jean-Bernard), à Issor (Basses-Pyrénées), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Eaux-Chaudes (Basses-Pyrénées), triage n° 57, inspection des eaux et forêts de Pau.

D 91 M. Devoille (Henri-Augustin-Léon), à Corbenay (Haute-Saône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Fréland (Haut-Rhin), maison forestière du Garde-Tref, triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

D 93 M. Maire (Jules-Léon), hôtel Peugeot n° 7, à Sochaux (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Liesle (Doubs), triage n° 98, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest.

D 94 M. Darne (Jean-Germain), à Sorède (Pyrénées-Orientales), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Formiguères (Pyrénées-Orientales), triage n° 89, inspection des eaux et forêts de Prades.

D 95 M. Valdenaire (Henri), rue du 3e-R. T. A., à Bussang (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Sincey-les-Rouvray (Côte-d'Or), triage n° 118, inspection des eaux et forêts de Beaune.

D 97 M. Arnaud (Henri-Augustin), à Digne (Basses-Alpes) « Le Tivoli », est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Thorame-Haute (Basses-Alpes), triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Digne.

D 98 M. Silvestre (Maurice-Edmond), à Neuvelle-les-Champlitte (Haute-Saône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or), maison forestière du Grand-Hâ, triage n° 132, inspection des eaux et forêts de Beaune.

D 99 M. Charles (James-Joseph), 6, rue de l'Eglise, à Bouxwiller (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Gerbeviller (Meurthe-et-Moselle), triage n° 97, inspection des eaux et forêts de Lunéville.

D 100 M. Chevalier (Antonin), à Montdoré (Haute-Saône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Pont-du-Bois (Haute-Saône), triage n° 135, inspection des eaux et forêts de Luxeuil.

D 101 M. Bard (Adrien-Gilbert), 6, place Hoche, à Oran (Algérie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bassurels (Lozère), maison forestière d'Aire-de-Côte, triage n° 56, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

D 102 M. Trincavelli (Henri-Jean-Marie), à Saint-Cezaire-sur-Siagne (Alpes-Maritimes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saorge (Alpes-Maritimes), maison forestière de Calrosine, triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

D 103 M. Rixens (Paul-François), aux Toureilles, par Montréjean (Haute-Garonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Castillon-Larboust (Haute-Garonne), triage n° 71, inspection des eaux et forêts de Bagnères-de-Luchon.

D 105 M. Quellien (Laurent), au Val-Sery, à Moyaux (Calvados), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Plaisir (Allier), maison forestière de Goudoux, triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Montluçon.

D 60 M. Benazet (Camille-Aristide), 39, cité du Colonel-de-Queyriaux, à Orléans (Loiret), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), maison forestière de Jouéou, triage n° 69, inspection des eaux et forêts de Luchon.

D 62 M. Le Pichon (Victor-Jean), 112, cité de la Soye, à Ploëmeur (Morbihan), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Morcenx (Landes), triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Dax.

D 63 M. Bonnet (Jean-Paul-Alexandre), avenue de la Gare, à Lavaur (Tarn), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lapradelle-Puilaurens (Aude), maison forestière du Col-Saint-Louis, triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Quillan.

D 65 M. Menager (Claude-Auguste), 5, camp du Bréau, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Deville (Ardennes), triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Charleville.

D 66 M. Panchetti (Antoine-François), à Appricciani-Vico (Corse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Sainte-Marie-de-Siché (Corse), triage n° 85, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

D 67 M. Mabille (Marcel-Ernest), 10, rue de Picardie, à Créhange-Cité (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lixing-les-Saint-Avold (Moselle), triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold.

D 68 M. Blin (Olivier-Marie), rue de Chateaubriant, à Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Raveau (Nièvre), maison forestière des Gounots, triage n° 76, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord.

D 69 M. Labat (Justin), à Blazy-par-Rion-des-Landes, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Gastres (Landes), maison forestière du Jaougot, triage n° 45, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan.

D 70 M. Fressard (Roger-Charles), à Aussois-par-Modane (Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Aussois (Savoie), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

D 73 M. Marpillat (Armand-Alfred), rue Ferrer à Sin-le-Noble (Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Dizier (Haute-Marne), maison forestière de la Haie-Renaut, triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Joinville.

D 76 M. Maquaire (Lucien-René), à Decize (Nièvre), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Méry-es-Bois (Cher), maison forestière de la réserve, triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Bourges.

D 79 M. Bonnot (Robert-Pierre), 18, rue du Petit-Vignoble à Haguenau (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Liezey (Vosges), maison forestière de Rougimont, triage n° 157, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

D 80 M. Giacomini (Baptiste), 1, boulevard Jules-Michelet à Toulon (Var), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Venanson (Alpes-Maritimes), triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

D 83 M. Poncelet (Jean-Albert), à Lormes (Nièvre), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Chatel-Gérard (Yonne), maison forestière de Sanvigne, triage n° 81, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

D 85 M. Mazin (Roger-Octave), à Teillé par Lezay (Deux-Sèvres), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Soucy (Yonne), maison forestière de Soucy, triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Sens.

D 87 M. Pech (Louis-Antoine-André), à Montjoi par Vignevieille (Aude), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Arques (Aude), triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Carcassonne.

D 106 M. Soucarros (François-Alban), à Aren, par Géronce (Basses-Pyrénées), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bielle n° 2 (Basses-Pyrénées), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Pau.

D 107 M. Jecker (Alfred), batterie de la Parata à Ajaccio (Corse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Etienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes), triage n° 80, inspection des eaux et forêts de Gap.

D 109 M. Chretien (Louis-Joseph-Julien-Roger), 29 *bis*, rue de la 1re-D.F.L., à Giromagny (Territoire de Belfort), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Altkirch (Haut-Rhin), triage n° 110, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

D 110 M. Febvre (Louis), 7, rue Lombard, à Langres (Haute-Marne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Neuilly-l'Evêque (Haute-Marne), triage n° 88, inspection des eaux et forêts de Langres.

D 111 M. Martin (Ernest-René), 21, rue Curie, à Brunoy (Seine-et-Oise), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bailly-aux-Forges (Haute-Marne), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Joinville.

D 113 M. Darnaudguilheim (Jean-Lucien), 30, rue de Brest, à Dinan (Côtes-du-Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vendays (Gironde), maison forestière de Saint-Nicolas, triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

D 115 M. Lefranc (Paul-Jean), à la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Champfromier (Ain), triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Nantua.

D 116 M. Combe (Roland-Maurice-Charles-Serge-André), à Flaviac (Ardèche), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lus-la-Croix-Haute (Drôme), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Gap.

D 118 M. Baude (Raymond-Joseph), à Voreppe (Isère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Villargondran (Savoie), triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

D 120 M. Heim (Robert-Auguste), 12, boulevard d'Italie, à la Roche-sur-Yon (Vendée), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Châteauneuf-Val-de-Bargis (Nièvre), maison forestière d'Asvins, triage n° 58, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord.

D 122 M. Crolet (Pierre-Ernest), 17, rue de Phalsbourg, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Germain (Meurthe-et-Moselle), triage n° 98, inspection des eaux et forêts de Lunéville.

D 124 M. Lhopital (Jean-Georges), 41, rue Denise, à Bordeaux (Gironde), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mijanes (Ariège), triage n° 17, inspection des eaux et forêts de Foix-Sud.

D 125 M. Marie (Raymond-Denis), 88, rue d'Italie, à Marseille (Bouches-du-Rhône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bédouin-Sainte-Colombe (Vaucluse), triage n° 11, inspection des eaux et forêts d'Avignon.

D 126 M. Ory (Marcel-Alfred), 1, rue Ernest-Renan, à Laxou (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Custines (Meurthe-et-Moselle), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Nancy.

D 127 M. Capeyron (Joseph-Marcel), chez M. Maurice Gaillard, 43 *bis*, rue de Billancourt, à Boulogne (Seine), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Château-Chinon (Nièvre), triage n° 94, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord.

D 129 M. Petit (François-Paul), à Escouloubre (Aude), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Niort-de-Sault (Aude), triage n° 64, inspection des eaux et forêts de Quillan.

D 130 M. Holt (Mathias), 94, à Weiterswiller (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Reiperts-willer (Bas-Rhin), maison forestière d'Hengstberg, triage n° 63, inspection des eaux et forêts d'Ingwiller.

D 132 M. Gousset (Paul-Louis), à Chèvremont (Territoire de Belfort), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Plancher-les-Mines (Haute-Saône), maison forestière de Saint-Antoine, triage n° 105, inspection des eaux et forêts de Lure.

D 133 M. Brante (Michel-Alexandre), à Villes-sur-Auzon (Vaucluse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard), triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

D 135 M. Alfonsi (Jean-Luc), à Galéria, par Calvi (Corse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Serriera (Corse), triage n° 18, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

D 136 M. Imbert (Paul-Marcel), à la Condamine-Chatelard (Basses-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon au Vernet (Basses-Alpes), triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette.

Ces agents techniques des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Convocation de commission.

La commission des boissons se réunira le mardi 29 juillet 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 232) :

Examen de la situation viticole.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 29 juillet 1952.

Neuf heures trente et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE D'UN NOUVEAU PLAN EN FAVEUR DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etude d'un avant-projet de rapport sur les travaux du groupe.

Mercredi 30 juillet 1952.

Neuf heures trente et, éventuellement, quinze heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS AGRICOLES EUROPÉENS

(COMMISSION DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS AGRICOLES EUROPÉENS)

Ordre du jour.

Suite de l'étude de la note générale présentée par M. Lamour.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Voyage d'études à l'étranger.

Etude en vue du rapport annuel sur l'ensemble des problèmes du logement.

Calendrier de travail.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale.

Des concours s'ouvriront le 27 octobre 1952 pour le recrutement de deux cent vingt-quatre secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale.

Un premier concours, pour cent douze emplois, sera ouvert aux candidats extérieurs à la défense nationale.

Trois autres concours, organisés respectivement par les secrétariats d'Etat « air », « guerre », « marine », sont ouverts aux agents appartenant déjà à l'une ou l'autre de ces administrations militaires.

Toutes précisions concernant ces concours seront données par arrêtés, qui seront incessamment publiés au *Journal officiel*.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées.

Un concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées aura lieu le 8 septembre 1952.

Vingt-cinq places sont mises au concours.

Peuvent être admis à prendre part à ce concours dans les conditions définies par les arrêtés ministériels du 4 juillet 1946, du 29 mai 1947, du 17 juillet 1948, du 18 juillet 1951 et du 14 septembre 1951:

Catégorie A (sur titres):

Anciens élèves diplômés de l'école centrale des arts et manufactures;

Anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers ayant obtenu le brevet d'ingénieur;

Anciens élèves diplômés de l'école spéciale des travaux publics (branches travaux publics, mécanique, électricité) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur;

Anciens élèves diplômés de l'école technique supérieure des constructions et armes navales.

Catégorie B (concours):

Anciens élèves diplômés de l'école supérieure d'électricité, des écoles des arts et métiers et des écoles ou instituts de chimie dont la liste est annexée au présent avis de concours;

Ingénieurs dessinateurs ou dessinateurs des travaux du bâtiment de la guerre et employés similaires des autres départements ministériels.

Catégorie C (concours):

Agents techniques du service des essences des armées ayant au moins quatre ans de grade à la date du concours.

Les épreuves écrites s'ouvriront le 8 septembre 1952 dans les centres de Paris, Marseille, Alger, et, éventuellement Dakar et Saigon.

Les demandes d'admission au concours des candidats qui sont déjà officiers ou sous-officiers de carrière sont transmises au ministre (direction centrale des essences) par leurs chefs de corps ou de service qui y joignent leur appréciation. Ces demandes sont accompagnées d'un état signalétique et des services ainsi que des copies des diplômes, notes et références produits par les candidats.

Les candidats civils adresseront leurs demandes d'admission directement au ministre (direction centrale des essences), boîte postale n° 10-07, Paris (7e).

Les demandes seront reçues jusqu'au 25 août 1952 inclus, terme de rigueur.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces ci-après:

Acte de naissance du candidat;

Etat signalétique et des services ou certificat de position militaire établis par le bureau de recrutement;

Copies conformes à l'original (certifiées par le maire ou le commissaire de police) des diplômes que possèdent les candidats, et notamment, ceux justifiant qu'ils sont diplômés des écoles ou des instituts énumérés à l'annexe I jointe au présent arrêté;

Certificat d'aptitude physique au service armé et à faire campagne (1).

Le ministre arrête la liste des candidats admis à concourir.

Une convocation individuelle sera adressée à chacun des candidats admis à concourir. A cet effet, la demande de candidature devra comporter l'adresse personnelle exacte de l'intéressé.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis par la direction de la formation du personnel du service des essences, 25, rue de Lübeck, Paris (16e).

(1) Visite et contre-visite par médecin militaire.

Liste des écoles et instituts de chimie dont les anciens élèves diplômés peuvent être admis à concourir pour le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux du service des essences des armées.

Conservatoire national des arts et métiers (spécialités: chimie appliquée aux matériaux de construction, chimie industrielle, constructions civiles, électricité, mécanique, moteurs à combustion interne, physique aéronautique).
Ecole technique supérieure des constructions et armes navales (anciens élèves non diplômés).
Ecole d'ingénieurs de Marseille.
Ecole de physique et chimie de la ville de Paris.
Institut de chimie de la faculté des sciences de Toulouse.
Ecole nationale supérieure de chimie de Paris.
Institut de chimie de l'université de Lyon (école de chimie industrielle et école française de tannerie).
Institut de chimie appliquée de la faculté des sciences de Lille.
Institut industriel du Nord de la France à Lille.
Institut de chimie de Montpellier.
Ecole de chimie industrielle et agricole, faculté des sciences de Bordeaux.
Ecole nationale supérieure des industries chimiques à Nancy.
Ecole de chimie de Mulhouse.
Ecole de chimie de Besançon.
Institut de chimie de Rennes.
Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes (ex-institut polytechnique de l'Ouest).
Ecole nationale supérieure de chimie de Strasbourg.
Ecole de chimie industrielle annexée à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Rouen.
Institut de chimie de Caen.
Institut chimique de Rouen.
Institut de chimie et de technologie industrielle de l'université de Clermont-Ferrand.
Ecole centrale lyonnaise.
Institut catholique d'arts et métiers de Lille.
Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg.
Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie.
Institut industriel d'Algérie.
Institut technique de Normandie à Caen.
Ecole d'électricité industrielle à Marseille.
Ecole d'électricité et de mécanique industrielle (dite école Violet).
Ecole spéciale de mécanique de l'électricité à Paris.
Ecole Bréguet (électricité et mécanique, théoriques et pratiques) à Paris.
Ecole d'électricité industrielle de Paris (école Charliat).
Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon.

Avis de vacance de chaire à l'école d'application du service de santé militaire du Val-de-Grâce.

La chaire de « chirurgie réparatrice de guerre » à l'école d'application du service de santé militaire est déclarée vacante.

Les candidats à cette chaire devront faire parvenir leur demande au ministère de la défense nationale (direction centrale des services de santé des armées, 1er bureau) pour le 1er octobre 1952 au plus tard.

Ces demandes seront accompagnées d'un exposé dactylographié, en trois exemplaires, des titres et services que les candidats ont à faire valoir.

Cet exposé sera rédigé dans l'ordre suivant:

1° Services militaires (éventuellement services civils), affectations successives, emplois tenus, etc.;

2° Titres scientifiques, universitaires, titres et références hospitaliers;

3° Liste établie par catégorie, des travaux scientifiques (indications bibliographiques et, le cas échéant, résumé succinct);

4° Récompenses pour services techniques ou pour travaux scientifiques.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 26 mai 1952, sont approuvées, à la date de ce jour et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5044 de la nomenclature des documents), les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après:

Fascicule C 337 (édition 1951). — Conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine de barres et profilés en alliages cuivreux à haute résistance (feuille rectificative n° 1).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Deux concours sont organisés par la direction générale des impôts pour le recrutement total de cinq cents agents stagiaires de constatation ou d'assiette.

Le premier concours est ouvert pour deux cent cinquante emplois (dont cinquante pour les candidats du sexe féminin) aux candidats âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans — sauf recul de la limite d'âge pour charges de famille et services militaires — au 1er juillet 1952 et justifiant du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré ou d'un diplôme équivalent. Ce concours aura lieu le 30 novembre 1952.

L'autre concours dont la date est fixée au 18 novembre 1952 est ouvert pour deux cent cinquante places aux candidats appartenant déjà aux services de la direction générale des impôts.

Un arrêté du 27 février 1950, publié au *Journal officiel* du 4 mars 1950, a fixé les conditions d'admission et le programme des concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration, peuvent s'adresser au directeur des contributions directes, au directeur de l'enregistrement ou au directeur des contributions indirectes de leur département.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 15 octobre 1952.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingt-huitième semaine du 5 au 11 juillet 1952. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées	1951 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952 — En valeur absolue	1952 — Pourcentage	1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	3.173.510	2.622.507	551.003	21	»	»
Bagages et consigne	64.540	56.586	7.954	14,1	»	»
Colis postaux, petits colis	245.370	186.519	58.851	31,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.710.700	4.287.258	423.442	9,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.194.120	7.152.870	1.041.250	14,6	»	»

II. — Evaluation des recettes au 11 juillet 1952.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1952	RECETTES évaluées du 1er juin au 11 juillet 1952	TOTAL des recettes du 1er janvier au 11 juillet 1952	RECETTES comptables du 1er janvier au 11 juillet 1951	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952 — En valeur absolue	1952 — Pourcentage	1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	35.076.216	13.899.080	48.975.296	38.549 684	10.425.612	27	»	»
Bagages et consigne	618.919	276.820	895.739	707.055	188.684	26,7	»	»
Colis postaux, petits colis	5.573.794	1.423.730	6.997.524	5.033.050	1.964.474	39	»	»
Marchandises (détail et wagons)	118.292.673	28.079.930	146.372.603	116.020.394	30.352.209	26,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	159.561.602	43.679.560	203.241.162	160.310.183	42.930.979	26,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse	24 juillet — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	25 juillet 1952 — Cours relevés avant Bourse.	25 juillet 1952 — Cours coté en Bourse	Dernière cours cotés en Bourse	24 juillet — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	25 juillet 1952 — Cours relevés avant Bourse.	25 juillet 1952 — Cours coté en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95	1216 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1215 50
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	700 ..	8002 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8005 ..
361 ..	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	361 30	164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	163 70

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DENAIN-ANZIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.936.700.000 F
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE D'ATHÈNES, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 76175.

Obligations 5 0/0 de 10.000 F (émission 1947).

Cinquième amortissement du 16 août 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 10.000 F, la société a racheté sur le marché la quantité d'obligations prévue pour l'amortissement du 16 août 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

Société immobilière de la Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C.: Seine 205017 B.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945).

Amortissement du 1er septembre 1952 (7e année).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F, la société a utilisé, par rachats en Bourse, pour l'amortissement du 1er septembre 1952, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt.

Les amortissements précédents ont été effectués également par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 octobre 1945.*)

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 918.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)
R. C. Seine n° 3465.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 470 obligations 4 0/0 1944 dont le huitième amortissement est prévu pour le 15 août 1952.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1952.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1944 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
11.551 à 560	1945	16.251 à 260	1945
14.681 à 690	1947	19.061 à 070	1945

BRASSERIE ET MALTERIE DU FORT-CARRÉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

Obligations 4,25 0/0 1944.

Amortissemnt 1952.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat de 80 obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1952.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Obligations de 100.000 F 6 0/0 septembre 1950.

Tirage du 16 juillet 1952.

Série de 54 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er septembre 1952, avec le coupon du 1er septembre 1953 attaché, à 100.000 F.

1.915 à 1.968

Numéros des obligations amorties au tirage de 1951 et restant à présenter au remboursement.

1.533 — 1.540 à 1.542

Ces obligations sont remboursables exclusivement aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Compagnie Générale de Télégraphie sans Fil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.111.915.000 F
SIÈGE SOCIAL: 79, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 50050

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de la Société indépendante de télégraphie sans fil (fusionnée dans la Compagnie générale de télégraphie sans fil) sont informés que, en vertu du contrat d'émission, il a été procédé au rachat en Bourse de 120 obligations destinées à couvrir le septième amortissement prévu pour le 10 août 1952.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1952.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1946 et non encore remboursées.

3.901 à 3.910.

Société anonyme des Tramways Sud de Seine-et-Marne

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1952: page 7349, 1re colonne, Obligations nouvelles 5 0/0 1919 sorties au trente-huitième tirage du 19 juin 1952, 1re ligne, au lieu de: « 480 », lire: « 440 ».

BILANS DE SOCIÉTÉS

THE CONTINGENCY INSURANCE COMPANY LIMITED

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE OU EN ALGÉRIE

Siège social: LONDRES, Granite House, 97/101, Cannon Street.

Direction pour la France : 1, rue Blanche, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 248129 B

Bilan au 31 décembre 1951.

ACTIF		PASSIF	
Valeurs appartenant à la compagnie	223.006.500	Réserve de garantie	15.900.794
Valeurs remises par les cessionnaires	19.098.714	Réserve pour cautionnements	5.169.676
Valeurs remises aux cédants	1.240.611	Réserve pour risques en cours	27.859.771
Espèces en dépôt à la caisse des dépôts et consignations	2.505.200	Réserve pour sinistres à payer	243.434.234
Espèces en dépôt chez les cédants	2.917.977	Dettes fiscales et dettes privilégiées	10.443.333
Soldes en compte courant sur les cédants	3.683.352	Réserve pour frais à payer	1.743.214
Soldes en compte courant sur les cessionnaires	17.381.547	Réserve en faveur de la direction	2.127.320
Part des cessionnaires dans la réserve pour risques en cours	10.608.113	Provisions de primes	28.250
Part des cessionnaires dans la réserve pour sinistres à payer	25.753.259	Dettes pour valeurs remises par cessionnaires	19.098.714
Banques, caisse et chèques postaux	31.135.146	Dettes pour espèces remises par cessionnaires	1.949.782
Soldes des agents et courtiers	8.609.839	Soldes en compte courant sur les cédants	554.023
Débiteurs divers	1.322.813	Soldes en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	6.412.342
Recours à encaisser (nets de cessions)	1.951.523	Réserve pour créances douteuses	2.555.731
Matériel et mobilier	784.406	Réserve pour annulations de primes	1.500.000
Dépôts divers	112.677	Créditeurs divers	126.991
Actifs divers	133.077	Compte d'ajustement des changes	4.973
		Réserve pour primes à céder en réassurances	290.523
Perte de l'exercice	11.487.462	Solde en compte courant sur le siège social	25.892.815
Total général	365.032.546	Total général	365.032.546

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1951.

DEBIT		CREDIT	
Primes cédées en réassurances	48.293.773	Primes émises ou acceptées	211.572.977
Commissions et courtages payés	46.514.941	Commissions et courtages remboursés	12.708.553
Sinistres payés	98.912.229	Sinistres récupérés des réassureurs	29.079.029
Recours cédés en réassurances	175.940	Recours encaissés	1.175.857
Frais généraux	46.609.805	Intérêts sur fonds placés	5.737.448
Différences sur changes	1.470	Intérêts divers	1.599.046
Perte sur conversion de monnaies étrangères	579		
Amortissement matériel et mobilier	116.065		
Reprise des réserves constituées au 31 décembre 1950 :		Réserves constituées au 31 décembre 1951 :	
A. — Part des réassureurs dans les réserves:		1° Part des réassureurs dans les réserves:	
a) Pour risques en cours	14.975.775	a) Pour risques en cours	10.608.113
b) Pour sinistres à payer	15.529.969	b) Pour sinistres à payer	25.753.259
B. — Recours à encaisser au 31 décembre 1950	1.409.944	2° Recours à encaisser au 31 décembre 1951	2.950.465
Réserves techniques constituées au 31 décembre 1951:		Reprise des réserves au 31 décembre 1950:	
A. — Réserve pour risques en cours	27.859.771	A. — Réserve pour risques en cours	52.255.119
B. — Réserve pour sinistres à payer	243.434.234	B. — Réserve pour sinistres à payer	179.954.252
Réserve de garantie	2.856.676	C. — Recours à encaisser revenant aux réassureurs au 31 décembre 1950	156.333
Dettes envers la direction	1.727.320		
Réserve pour créances douteuses	323.440	Plus-value par estimation des valeurs mobilières	600.000
Recours à encaisser revenant aux réassureurs au 31 décembre 1951	298.942		
Réserve pour annulations de primes	— 1.015.000	Perte de l'exercice	11.487.462
Total général	548.697.883	Total général	548.697.883

COMPAGNIE DU SOLEIL-VIE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 120 millions de francs entièrement libéré.

R. C. : Seine n° 70744.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS (9e)

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1951.

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	3.372.650
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.795.281.766
b) Autres valeurs sans affectation spéciale	26.179.761
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	20.004.286
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	14.641.463
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs	4.687.384
b) Espèces	365.556.868
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	1.043.400
Espèces en caisse au siège social	2.075.188
Banques, chèques postaux	43.421.375
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)	3.650.605
Créance sur l'Etat (Sarre)	22.987.655
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	20.593.962
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	27.360.991
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	12.190.489
e) Autres créances sur les agents et courtiers	99.383
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	5.259.586
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	3.115.693
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	460.582.709
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	15.445.384
Créances diverses	3.848.821
Créances immédiatement exigibles	31.335.314
Intérêts échus et non recouvrés	17.822.659
Intérêts courus et non recouvrés	29.353.491
Autres éléments d'actif	72.006.303
Totaux	3.001.911.485

PASSIF	
Capital social	120.000.000
Réserves diverses	
Primes d'émission sur augmentation de capital	2.737.380
Provision pour éventualités	5.433.605
Réserve de garantie	19.322.581
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (immeubles)	71.779.013
Réserve spéciale de réévaluation 1949 (immeubles)	89.086.448
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (valeurs mobilières)	25.316.320
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (immeubles)	170.406.000
Réserve spéciale d'amortissement (art. 40 du code général des impôts)	2.316.566
Réinvestissements à effectuer	10.320.000
Réserve pour cautionnement	3.523.750
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques):	
1° Réserves mathématiques affaires directes et affaires acceptées jusqu'au 30 juin 1942 (réassurances non déduites):	
a) Pour risques en cours	1.574.975.597
b) Pour sinistres à payer	17.669.958
c) Pour arrérages échus et non payés	1.517.497
d) Pour capitaux échus et non payés	24.774.635
e) Pour rachats à payer	877.613
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
a) Participations dues à payer aux assurés	1.051.947
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	38.633.484
3° Autres réserves techniques	722.618
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances à partir du 1er juillet 1942 (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	396.889.323
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	2.002.380
c) Autres réserves techniques	1.519.571
Réserve de capitalisation	16.331.562
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	17.177.634
b) Dettes immédiatement exigibles	36.490.883
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	41.652
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	11.340.699
Dettes envers les agents et courtiers	1.225.483
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	235.410.039
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	20.004.286
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	8.900.811
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	5.962.404
Loyers et revenus perçus d'avance	5.106.129
Dettes diverses	1.334.279
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour éventualités de guerre	1.500.000
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	520.000
Provision pour impôts	43.118.115
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères	9.883.328
Autres réserves pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Réserve pour annulation de primes	2.100.000
Provision pour créances douteuses	885.578
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	536.835
Autres éléments du passif	230.000
Intérêts aux parts bénéficiaires	2.706.451
Solde à reporter	17.981
Totaux	3.001.911.485

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1951.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus: assurances vie et décès		61.550.297
Participation des assurés aux bénéfices		15.450.007
Capitaux et arrérages échus		94.261.662
Rachats effectués		25.296.977
Commissions payées et à payer		150.062.964
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		131.793.720
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		1.971.864.920
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés		40.153.055
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs.	430.155.882	
Change	4.394	
		430.160.276
Réserves mathématiques cédées pendant l'exercice.		21.850.073
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		11.498.558
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		219.911
Frais généraux		87.641.941
Impôts à la charge de la société		1.397.748
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		250.670
Frais de gestion financière		7.995.987
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		177.751
Moins-values par estimation de valeurs		62.030
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		482.622
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		444.527
Amortissement réglementaire des immeubles		3.093.223
Amortissement des commissions à amortir:		
Exercice 1947		2.065.456
Exercice 1949		7.897.452
Exercice 1950		15.287.092
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:		
Réserve de capitalisation		16.351.562
Réserve de garantie		19.322.581
Provision pour impôts		43.118.115
Provision pour fluctuation de change		9.883.328
Réserve pour annulations de primes		2.400.000
Autres éléments de débit:		
Intérêts dus à divers comptes créditeurs		6.203.193
Intérêts crédités aux réserves techniques		55.099.093
Autres éléments de débit		7.108.600
Solde créditeur		2.724.432
Total général		3.243.339.923

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques		57.302.945
b) Primes annuelles		514.802.731
Part des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus		14.488.105
b) Dans les capitaux et arrérages échus		23.171.791
c) Dans les rachats effectués		4.145.682
d) Dans les participations échues		3.208.971
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		400.582.709
Bénéfices sur les nues propriétés		48.949
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.767.013.312	
Change	65.842	
		1.767.079.154
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	34.879.274	
Change	1.928	
		34.881.202
Réserves mathématiques reçues pendant l'exercice		32.000.060
Frais de gestion financière		7.995.987
Part des réassureurs dans les commissions		31.768.942
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.		295.927
Intérêts crédités aux réserves techniques		55.099.093
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		62.347.255
Revenus des immeubles		11.624.655
Revenus des prêts hypothécaires		777.829
Revenus des autres valeurs		1.106.939
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		44.825.396
Plus-value par estimation de valeurs		4.400
Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent		11.570.164
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		8.958.134
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		204.844
Revenus, intérêts et bénéfices divers		1.520.949
Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation (immeubles) 1945		17.944.753
Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation (immeubles) 1949		22.271.612
Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation (immeubles) 1951		8.396.049
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation		16.351.562
Réserve de garantie		16.519.545
Provision pour fluctuation de change		10.161.106
Réserve pour annulations de primes		1.878.653
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		3.843
Total général		3.243.339.923

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	2.706.451
Solde à reporter	17.981
	2.724.432

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

ETAT A-5

Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170—1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total I	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	3.372	3.372	3.378	3.372
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	813.656	813.656	784.416	813.656
b) Autres valeurs admises par l'article 153	864.838	864.838	939.766	862.870
Total a + b	1.678.494	1.678.494	1.724.183	1.676.526
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	104.515	104.515	102.253	103.390
d) Avances sur polices	15.112	15.112	15.112	15.112
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	222	222	222	222
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total III A	1.798.374	1.798.374	1.841.801	1.795.281
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	26.179	26.179	26.179	26.179
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	19.365	19.365	19.365	19.365
b) Autres valeurs	639	639	639	639
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	14.641	14.641	12.360	14.641
VI. — Autres valeurs détenues par la société				
Total général	1.862.573	1.862.573	1.903.724	1.859.479
1. — Valeurs de 153 (III a+III b+III e n° 1+IV a+V a)	1.712.723	1.712.723	1.756.131	1.710.755
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a+II a +III b+III c+III e)	972.949	972.949	1.045.621	969.856
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	1.321.425	1.321.425	1.365.670	1.321.425
4. — Total des immeubles	470.113	470.113	467.020	467.020
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	35.459	35.459	35.459	35.459
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	15.569	15.569	15.569	15.569
Total (3+4+5+6) (égal au total I a+II a+III+V)	1.842.568	1.842.568	1.883.719	1.839.475

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RÉASSURANCES

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

CAPITAL SOCIAL: 100 millions de francs, entièrement libéré.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Registre du commerce: Seine n° 56304.

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1951.

ACTIF

Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	9.582.207	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	2.678.041	
III — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail	29.223.869	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale	407.038.066	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance.	1.153.600	
		449.675.783
VI — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		40.604.811
VII — Autres valeurs détenues par la société		630.000
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
Valeurs appartenant à la société	317.295.044	
Valeurs fournies par les rétrocessionnaires	95.065.955	
	412.360.999	
Espèces	304.494.254	
		716.855.253
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		138.492
Espèces en caisse au siège social		1.685.976
Banques, chèques postaux		122.086.179
Compte courant au Trésor		528.188
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	76.210.253	
b) Primes acquises et non émises	8.170.049	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date	31.268.973	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	26.392.696	
f) Primes contentieuses	9.377.323	
g) Autres créances sur les agents et courtiers	1.540.619	
		156.259.913

PASSIF

Capital social			100.000.000
Prime d'émission			1.540.365
Provision pour éventualités			250.000
Réserve de garantie			4.985.367
Réserve spéciale de réévaluation 1945:			
Immeubles		3.032.823	
Valeurs mobilières		44.423	
			3.077.246
Réserve spéciale de réévaluation 1951:			
Immeubles		8.448.085	
Valeurs mobilières		9.535.131	
			17.983.216
Réserve pour cautionnements			12.609.485
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances:			
1° Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:			
a) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et rentiers)	28.176.791		
b) Réserve de capitalisation	198.335		
c) Autres réserves techniques	888.981		
		29.264.107	
2° Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:			
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	140.283.189		
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	253.082.321		
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et rentiers)	3.018.107		
d) Autres réserves techniques	72.930		
		396.186.547	
3° Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:			
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	363.358.691		
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	346.265.897		
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et rentiers)	43.315.628		
d) Autres réserves techniques	4.498.197		
e) Réserve pour comptes provisoires de réassurance	102.666.967		
		860.125.380	
			1.285.886.034
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:			
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		39.512.961	
b) Dettes immédiatement exigibles		19.446.453	
			58.959.414
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:			
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		2.301.554	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		630.000	
			2.931.554

ACTIF (suite).		
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		37.508.928
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		252.760.071
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		32.561.006
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		198.229.746
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		56.170.490
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		111.349.625
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		9.015.660
Provision pour annulation de primes à la charge des cessionnaires		750.000
Créances immédiatement exigibles	30.801.238 »	
Créances diverses	8.037.471 »	
		38.838.709
Intérêts échus et non recouvrés		1.255.513
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1948		225.000
Autres éléments d'actif		1.544.000
Total		2.228.670.348

PASSIF (suite).		
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société		5.313.669
Dettes envers les agents et courtiers		30.677.213
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	254.045.867	
b) Valeurs	135.670.766	
		389.716.633
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		136.117.314
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		76.134.584
Dettes diverses		2.467
Provision pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour impôts	11.181.332	
Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences	68.115	
		11.249.447
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		48.554.757
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		2.452.947
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères		6.955.554
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif et de passif:		
a) Provision pour créances douteuses	6.800.000	
b) Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre	2.400.000	
c) Provision pour fluctuation des valeurs	700.000	
		9.900.000
Profits et pertes:		
Intérêts aux parts bénéficiaires	1.836.777	
Dividende	9.000.000	
Dotation à la provision pour éventualités	9.000.000	
Report à nouveau	1.236.310	
		21.073.087
Total		2.228.670.348

Compte de profits et pertes pour l'exercice 1951.

DEBIT				SOMMES
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*				
Sinistres payés				519.298.343
Participation des assurés aux bénéfices				178.462
Commissions échues				511.052.087
Primes cédées et rétrocédées en réassurance				669.249.416
Frais généraux				64.744.600
Complément aléatoire de traitements				113.821
Impôts à la charge de la société				12.786.494
Réserves techniques au 31 décembre 1951 (réassurances non déduites):				
a) Risques en cours			503.641.880 »	
b) Sinistres à payer			599.348.218 »	
c) Autres réserves techniques			50.964.862 »	
				1.153.954.960
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1951				48.554.757
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1951				2.452.947
Réserves techniques au 31 décembre 1950 à la charge des réassureurs:	Réserve	Change		
a) Risques en cours	213.143.329 »	+ 57.390 »	213.200.719 »	
b) Sinistres restant à payer	137.668.103 »	+ 33.112 »	137.701.215 »	
c) Autres réserves techniques	10.584.828 »		10.584.828 »	
				361.486.762
Réserves techniques cédées aux réassureurs				73.145.127
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs				17.141.722
Autres éléments de débit imputables aux catégories				7.192.570
Total				3.441.292.098

2e Partie. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*

	Métropole et Algérie. Anc. gestion.	Métropole et Algérie. Nouv. gestion.	Colonies et pays de protectorat.	
Arrérages de rentes payés	1.233.318 »	628.349 »	534.396 »	2.396.063
Frais généraux	61.666 »	31.417 »	26.720 »	119.803
Capitaux constitutifs sortis:				
c) Par suite de révisions (virement à la gestion générale)	149.543 »	362.733 »		512.276
Moins-value par estimation de valeurs affectées à la G. S.	833 »			833
Réserves au 31 décembre 1951:				
a) Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise: (réserves mathématiques)	12.563.157 »	9.399.400 »	6.214.234 »	28.176.791
b) Réserve de capitalisation	144.186 »	54.149 »		198.335
c) Autres réserves techniques	888.981 »			888.981
Totaux	15.041.684 »	10.476.048 »	6.775.350 »	32.293.082

DEBIT (suite).

3e Partie. — *Gestion générale*

		SOMMES
Perte sur réalisation de valeurs		123.188
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre 1951		6.700.628
Perte sur réalisation de valeurs remises aux cédants		4.448
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		1.938.409
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes.		
a) Versés	23.866.670 »	
b) Dus	22.099.219 »	
		45.965.889
Complément aléatoire de traitements		5.261.463
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		92.945
Amortissement des immeubles		89.002
Amortissement de commissions à amortir		1.003.000
Autres amortissements		688.700
Réserves ou provisions au 31 décembre 1951:		
Réserve de garantie	4.985.367 »	
Réserves spéciales de réévaluation 1945	3.077.246 »	
Réserves spéciales de réévaluation 1951	17.983.216 »	
Réserve pour cautionnements	12.609.185 »	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	6.955.554 »	
Provision pour créances douteuses	6.800.000 »	
Provision pour fluctuation des valeurs	700.000 »	
		53.110.868
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie		1.510.503
Intérêts débiteurs		3.613.848
Solde créditeur		21.073.087
Total général		3.614.766.158

CREDIT

1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*

		SOMMES
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		1.502.586.799
Primes acquises à l'exercice et non émises		8.170.049
Part des réassureurs dans les sinistres payés		161.863.144
Recours et sauvetages sur sinistres	1.942.312 »	
Remboursements du fonds commun	272.020 »	
		2.214.332
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie		1.510.503
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1951:		
a) Risques en cours	230.787.752 »	
b) Sinistres restant à payer	167.520.115 »	
c) Autres réserves techniques	9.015.660 »	
		407.323.527
Provision pour annulation de primes à la charge des cessionnaires au 31 décembre 1951		750.000

Réserves techniques au 31 décembre 1950 (réassurances non déduites):	Réserve		Change			
a) Risques en cours	413.411.731 »	+	563.393 »	413.975.124 »		
b) Sinistres restant à payer	496.032.007 »	+	141.811 »	496.173.818 »		
c) Autres réserves techniques	61.671.077 »	—	36.214 »	61.634.863 »		
						971.783.805
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1950						42.150.000
Réserves techniques reçues des réassureurs						70.775.375
Autres réserves affectées au catégories au 31 décembre 1950						3.707.860
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:						
Commissions des réassureurs				214.491.060 »		
Autres éléments				3.003.985 »		
						217.495.045
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail						119.803
Total						3.423.754.302

2e Partie. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*

Capitaux constitutifs de rentes, virés de la gestion générale:	Métropole et Algérie Ancienne gestion	Métropole et Algérie Nouvelle gestion	Colonies et pays de protectorat	SOMMES
a) A la suite de sinistres	3.722.414 »	7.607 »	5.213.690 »	
b) A la suite de révisions	109.835 »	309.794 »	»	
				9.393.310
Revenu des valeurs affectées à la gestion spéciale	554.375 »	484.184 »	72.930 »	1.111.489
Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.	7.572 »	6.552 »	7.187 »	21.311
Report de la moins-value sur estimation de valeurs affectées à la gestion spéciale au 31 décembre 1950	833 »	»	»	833
Report des réserves au 31 décembre 1950:				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	9.711.519 »	9.672.095 »	1.484.120 »	20.868.034
Réserve de capitalisation	144.186 »	54.149 »	»	198.335
Autres réserves techniques	59.103 »	»	»	59.103
Autres éléments de crédit imputables à la G. S.	1.077.930 »	»	»	1.077.930
Totaux	15.387.767 »	10.534.381 »	6.808.227 »	32.730.375

3e Partie. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs mobilières	16.696.084
Revenu des immeubles	373.179
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	5.554.089
Report de la moins-value sur estimation de valeurs au 31 décembre 1950	8.690.167
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	20.546.712
Bénéfices sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	1.590.998

CREDIT (suite).

		SOMMES
Report de la moins-value sur estimation de valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1950		10.562.614
Plus-value par estimation de valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1951		2.320.357
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		725.236
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		45.966.094
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1950:		
Réserve de garantie	4.985.367 »	
Réserves spéciales de réévaluation 1945	3.077.246 »	
Réserve pour cautionnements	10.181.966 »	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	8.168.727 »	
Provision pour fluctuation des valeurs	700.000 »	27.113.306
Réserves spéciales de réévaluation constituées en 1951		17.983.216
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		162.429
Total général		3.614.766.158

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, article 7) 3 p. 100	1.224.518 »	
Intérêts aux parts bénéficiaires, supplément 1,5 p. 100	612.259 »	
		1.836.777 »
Dividende		9.000.000 »
Dotation à la provision pour éventualités		9.000.000 »
Solde à reporter		1.236.310 »
		21.073.087 »

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

ETAT A-5

DESIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR figurant à l'actif du bilan
	En millions de francs.			
I. Valeurs ou espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations.				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	11.044	11.044	9.778	9.582
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	1.996	1.996	1.917	1.906
II *bis*. Valeurs déposées à la Banque de France	780	780	824	771
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	29.224	29.224	28.842	29.223
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale.				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	373.616	373.616	400.003	368.821
A *bis*. Valeurs visées à l'article 154 du décret (engagements en Sarre)	545	545	574	545
C. Valeurs visées à l'article 164 du décret	32.105	32.105	32.039	32.039
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	406.267	406.267	432.616	401.406
D. Valeurs visées à l'article 163 du décret	5.957	5.957	5.832	5.631
Total IV	412.225	412.225	438.448	407.038
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance.				
a) Valeurs de l'article 154	1.225	1.225	1.153	1.153
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société.				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	40.604	40.604	40.604	40.604
VII. Autres valeurs détenues par la société	630	630	630	630
Total général	497.734	497.734	522.204	490.910
Totaux partiels.				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + IV A *bis* + V *a* + VI *a*)	415.992	415.992	442.335	411.125
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 (I *a* + II *a* + II *bis* + IV + V)	427.271	427.271	453.123	420.451
4. Total des immeubles	17.850	17.850	17.734	17.731
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	438.545	438.545	463.134	431.814
G. S. déduite	409.321	409.321	434.292	402.620
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	100	100	100	100
8. Total 1 + 6 + 7:				
G. S. comprise (total égal au total I *a* + II *a* + III + IV + V)	456.196	456.196	480.966	449.675
G. S. déduite (total égal au total I *a* + II *a* + IV + V)	427.271	427.271	452.123	420.451

LA NATIONALE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU 11 FÉVRIER 1830

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DU 17 MAI 1849 ET TRANSFORMÉE DANS LES TERMES DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Capital Social : 150.000.000 de francs entièrement versé

Etablie à PARIS, 17, Rue Laffitte

R. C. : Seine n° 224639 B.

ETAT A-1.

Bilan au 31 décembre 1951.

ACTIF

Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	47.531.205 »	
II. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés	1.048.233.016 »	
2° Autres valeurs	322.685.433 »	
III. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	34.364.920 »	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	17.514.555 »	
V. — Autres valeurs détenues par la société	2.066.894 »	
		1.472.395.723
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	2.747.081 »	
b) Espèces	78.839.338 »	
		81.586.419
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		137.615
Espèces en caisse au siège social		3.176.543
Banques, chèques postaux		181.195.541
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	171.650.570 »	
b) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date :		
1° Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 100 du décret du 30 décembre 1938) 129.747.808		
2° Impôts et commissions sur primes ci-dessus 81.821.906	211.569.714 »	
c) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	117.803.205 »	
d) Autres créances sur les agents et courtiers	39.698.515 »	
		540.722.004

PASSIF

Capital social (entièrement libéré)		150.000.000
Réserve pour diverses éventualités		120.000.000
Réserve de garantie		30.000.000
Réserve pour cautionnements		47.531.205
Engagements de la société envers les assurés (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. — Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	809.486.698 »	
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	209.230.007 »	
c) Autres réserves techniques	50.635.960 »	
2. — Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	109.673.940 »	
b) Réserve pour sinistres à payer	44.886.726 »	
		1.193.913.331
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales	279.081.038 »	
b) Dettes immédiatement exigibles	131.490 »	
		279.212.528
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dépôts de garantie en espèces	534.552 »	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	2.066.894 »	
		2.601.446
Réserves de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Fonds de réserve en faveur du personnel	17.511.445 »	
b) Caisse de prévoyance des agents généraux	441.907 »	
		17.953.352
Dettes envers les agents		4.679.494
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires ou rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées.		
a) Espèces	43.039.868 »	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	17.514.555 »	
		60.554.423
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		90.789.078

ACTIF (suite).		
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		81.837
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		67.967.360
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		41.192.875
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		60.175.738
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		36.405.323
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		7.111.288
Créances diverses (débiteurs divers)		39.751.707
Intérêts échus et non recouvrés		277.948
Intérêts courus et non recouvrés		15.192.285
Autres éléments d'actif:		
Créances sur le fonds commun de la loi du 24 décembre 1943:		
a) Créances sur indemnités relatives aux capitaux conservés	486.367 »	
b) Créances sur indemnités relatives aux capitaux réassurés	»	
		486.367
Total		2.547.859.573

PASSIF (suite).		
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		163.977
Dettes diverses (créditeurs divers)		17.018.369
Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour impôts	85.000.000 »	
Provision pour travaux ou dépenses à effectuer au siège social	15.000.000 »	
		100.000.000
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		43.471.525
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		104.216.887
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères		163.573.073
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif.		
Provision pour annulation éventuelle de créances	4.666.975 »	
Réserve pour fluctuation de valeurs	50.695.164 »	
Réserve immobilière	36.191 »	
		55.398.330
Autres éléments de passif:		
Dividendes restant à payer des exercices antérieurs	79.799 »	
Répartitions des exercices antérieures restant à verser aux porteurs de parts bénéficiaires	567.606 »	
		647.405
Répartition de l'exercice aux porteurs de parts bénéficiaires art. 7 de la loi du 25 avril 1946	7.198.061 »	
Dividende de l'exercice	27.000.000 »	
Attribution exceptionnelle au personnel et aux régimes de prévoyance et de retraite des agents généraux	19.508.245 »	
		53.706.306
Solde à reporter du compte de profits et pertes		2.428.939
Total		2.547.859.573

ETAT A-2.

Comptes de profits et pertes pour l'année 1951.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		526.470.903
Commissions échues		527.387.312
Primes cédées en réassurances		607.914.984
Réserves techniques au 31 décembre 1951 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	919.160.638 »	
b) Sinistres à payer	224.116.733 »	
c) Autres réserves techniques	50.635.960 »	
		1.193.913.331
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1951		43.471.525
Autres reserves affectées aux catégories au 31 décembre 1951		5.183.930
Réserves techniques du 31 décembre 1950 à la charge des réassureurs		79.237.350
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		54.587.675
Autres éléments de débit imputables aux catégories: Report des créances du 31 décembre 1950 sur le fonds commun de la loi du 24 décembre 1943.		757.377
Frais généraux		249.785.410
Impôts à la charge de la société		71.164.762
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Amortissement de frais pour travaux ou dépenses diverses effectués au siège social		10.821.410
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		119.458
Moins-value par estimation de valeurs		4.218.446
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		3.650.349
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		175.076
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	242.096.630 »	
b) Dus	220.707.102 »	
		462.803.732
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		13.013.154
Amortissement réglementaire des immeubles		12.584

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations		1.975.981.289
Part des réassureurs dans les sinistres payés		234.610.786
Recours et sauvetages sur sinistres		13.888.850
Remboursements du fonds commun de la loi du 24 décembre 1943		2.219.465
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1951		144.888.224
Réserves techniques au 31 décembre 1950 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	652.278.446 »	
b) Sinistres à payer	216.685.478 »	
c) Autres réserves techniques	20.276.542 »	
		889.240.468
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1950:		41.794.186
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1950:		5.057.267
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Créances au 31 décembre 1951 sur le fonds commun de la loi du 24 décembre 1943.	486.367 »	
Divers	210.304.420 »	
		210.790.787
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		42.626.027
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		195.534
Plus-value par estimation de valeurs		9.626.337
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remis aux cédants		2.604.935
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		10.750.212
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		91.265
Revenus, intérêts et bénéfices divers		1.951.236
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		462.803.732

DEBIT (*suite*).		
Réserves ou provisions au 31 décembre 1951:		
Réserve de garantie	30.000.000 »	
Réserve pour cautionnements	47.531.205 »	
Provision pour impôts	85.000.000 »	
Provision pour fluctuation de change	163.573.078 »	
Réserve pour fluctuation de valeurs	50.695.164 »	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	4.666.975 »	
Provision pour travaux aux dépenses diverses à effectuer au siège social	15.000.000 »	396.466.422
Autres éléments de débit:		
Participation réglementaire du personnel aux bénéfices	2.700.000 »	
Divers	2.503.507 »	5.203.507
Solde créditeur avant répartition		126.135.245
		4.382.493.702

CREDIT (*suite*).		
Report des réserves ou provisions du 31 décembre 1950:		
Réserve de garantie	30.000.000 »	
Réserve pour cautionnements	48.269.464 »	
Provision pour impôts	60.600.000 »	
Provision pour fluctuation de change	155.734.956 »	
Réserve pour fluctuation de valeurs	25.287.273 »	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	4.666.975 »	
Provision pour travaux ou dépenses diverses à effectuer au siège social	7.500.000	332.058.668
Report des bénéfices des exercices antérieurs		1.281.516
		4.382.493.702

Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	4.798.707	Solde créditeur avant répartition	126.135.245
Répartition supplémentaire aux porteurs de parts bénéficiaires	2.399.354		
Dividende	27.000.000		
Versement à la réserve pour diverses éventualités	70.000.000		
Attribution exceptionnelle au personnel	18.000.000		
Attribution exceptionnelle aux régimes de prévoyance et de retraite des agents généraux	1.508.245		
Solde à reporter	2.428.939		
	126.135.245		126.135.245

ETAT A-5.

Etat des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société au 31 décembre 1951.

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT (en milliers de francs).	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1951 (en milliers de francs).	VALEUR figurant à l'actif du bilan (en milliers de francs).
RECAPITULATION			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement, ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
Valeurs et espèces appartenant à la société	48.877	49.881	47.531
II. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	1.017.401	1.036.033	1.001.593
B. — Valeurs visées à l'article 164 du décret du 30 décembre 1938	47.383	49.938	46.639
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés	1.064.785	1.085.972	1.048.233
C. — Valeurs visées à l'article 163 du décret du 30 décembre 1938	322.685	425.949	322.685
Total II	1.387.470	1.511.921	1.370.918
III. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
Valeurs de l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	35.884	34.364	34.364
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	17.514	17.514	17.514
V. — Autres valeurs détenues par la société	2.066	2.066	2.066
Total général	1.491.814	1.615.748	1.472.395
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (II A + III + IV)	1.070.800	1.087.912	1.055.472
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (I + II A + II B + III, immeubles compris)	1.149.547	1.170.217	1.130.129
3. Total des immeubles	2.516	2.516	2.516
4. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	1.467.785	1.591.720	1.448.367
5. Total des placements autres que les valeurs mobilières: espèces déposées en cautionnements ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	1.930	1.930	1.930
6. Total (3 + 4 + 5)	1.472.232	1.596.167	1.452.814

Les sommes en francs français figurant sur l'état A-5, y compris les totaux partiels et le total général, sont arrondies au millier de francs par suppression des derniers chiffres.

L'AIGLE

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 75 millions de francs, entièrement libéré.

R. C. Seine n° 70745.

SIÈGE SOCIAL : 44, Rue de Châteaudun, PARIS (9e)

Balance générale des écritures (bilan au 31 décembre 1951).

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	3.751.948
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.016.663.249
b) Autres valeurs sans affectation spéciale	25.948.000
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	14.132.152
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	10.698.213
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs	2.292.825
b) Espèces	260.205.876
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	31.000
Espèces en caisse au siège social	160.587
Banques, chèques postaux	32.276.594
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)	3.656.903
Créance sur l'Etat (Sarre)	18.390.124
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	23.685.114
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	17.512.995
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	7.743.590
e) Autres créances sur les agents et courtiers	106.551
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	362.030
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	2.154.211
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	409.529.478
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	15.825.889
Créances diverses	3.217.712
Créances immédiatement exigibles	20.255.513
Intérêts échus et non recouvrés	7.322.426
Intérêts courus et non recouvrés	17.685.388
Autres éléments d'actif	3.728
Totaux	1.943.642.126

PASSIF	
Capital social	75.000.000
Réserves diverses:	
Prime d'émission sur augmentation de capital	3.531.211
Réserve extraordinaire spécialement affectée à la garantie des dépréciations des valeurs mobilières	2.250.000
Provision pour éventualités	8.200.000
Réserve de garantie	11.439.922
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (Immeubles)	43.230.727
Réserve spéciale de réévaluation 1949 (Immeubles)	
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (valeurs mobilières)	71.187.141
	11.569.858
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (immeubles)	70.256.067
Réinvestissements à effectuer	30.230.000
Réserve pour cautionnement	3.523.750
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques):	
1° Réserves mathématiques affaires directes et affaires acceptées jusqu'au 30 juin 1942 (réassurances non déduites):	
a) Pour risques en cours	969.418.656
b) Pour sinistres à payer	11.958.786
c) Pour arrérages échus et non payés	298.989
d) Pour capitaux échus et non payés	17.130.278
e) Pour rachats à payer	655.591
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés	
a) Participations dues à payer aux assurés	615.360
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	23.768.944
3° Autres réserves techniques	437.174
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances à partir du 1er juillet 1942 (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	262.642.672
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	2.823.438
Réserve de capitalisation	4.016.034
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	6.712.913
b) Dettes immédiatement exigibles	1.004.875
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	11.820
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	7.684.344
Dettes envers les agents et courtiers	753.004
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	245.278.902
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	14.132.152
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	5.152.017
Dettes en compte courant envers les cédants et les rétrocédants	957.488
Loyers et revenus perçus d'avance	2.390.410
Dettes diverses	626.475
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour gros travaux dans les immeubles	200.000
Provision pour travaux différés dans les immeubles	200.000
Provision pour impôts	19.259.639
Réserves ou provisions pour fluctuation de changes sur devises étrangères	9.599.839
Autres réserves pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Réserve pour annulation de primes	1.610.000
Provision pour créances douteuses	792.789
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	240.113
Autres éléments du passif	120.000
Intérêts aux parts bénéficiaires	2.527.055
Solde à reporter	104.315
Totaux	1.943.642.126

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1951.

DEBIT		
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus:		
Assurances vie et décès		42.498.272
Participation des assurés aux bénéfices		8.478.687
Capitaux et arrérages échus		56.271.108
Rachats effectués		19.599.500
Commissions payées et à payer		112.943.067
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		126.061.611
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		1.592.060.728
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés		23.768.914
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs.	378.078.638	
Change	+ 17.024	
		378.095.662
Réserves mathématiques cédées pendant l'exercice.		21.189.237
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		9.514.526
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		23.126
Frais généraux		51.686.257
Complément aléatoire de traitement		477.470
Impôts à la charge de la société		1.191.603
2e Partie. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		110.892
Frais de gestion financière		4.365.825
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		132.115
Moins-value par estimation de valeurs		161.950
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères.		1.356.406
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel.		376.041
Amortissement réglementaire des immeubles		1.267.779
Autres amortissements		3.428.716
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:		
Réserve de capitalisation		4.016.034
Réserve de garantie		11.439.922
Provision pour éventualités		8.200.000
Provision pour impôts		19.259.639
Provision pour fluctuation de change		9.599.839
Réserve pour annulations de primes		1.610.000
Autres éléments de débit:		
Intérêts dus à divers comptes créditeurs		6.332.238
Intérêts crédités aux réserves techniques		30.245.804
Autres éléments de débit		120.000
Solde créditeur		2.631.370
Total général		2.188.517.638

CREDIT		
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques		11.751.286
b) Primes annuelles		363.021.798
Part des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus		17.511.729
b) Dans les capitaux et arrérages échus		18.707.223
c) Dans les rachats effectués		5.626.312
d) Dans les participations échues		413.567
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		409.529.173
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.110.586.008	
Change	+ 302.110	
		1.110.088.118
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	19.502.970	
Change	+ 7.582	
		19.510.552
Réserves mathématiques reçues pendant l'exercice.		25.881.316
Frais de gestion financière		4.365.825
Part des réassureurs dans les commissions		33.626.263
Autres éléments de crédits imputables aux catégories		159.974
Intérêts crédités aux réserves techniques		30.245.804
2e Partie. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		39.717.483
Revenus des immeubles		6.617.475
Revenus des prêts hypothécaires		1.070.278
Revenus des autres valeurs		1.070.098
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		46.778.156
Plus-value par estimation de valeurs		14.856
Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent		3.550.024
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		6.260.137
Bénéfices sur réalisations de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		23.175
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		532.374
Revenus, intérêts et bénéfices divers		932.613
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation		4.016.034
Réserve de garantie		9.598.629
Provision pour éventualités		2.384.519
Provision pour fluctuation de change		10.423.874
Réserve pour annulations de primes		1.448.914
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		9.967
Total général		2.188.517.638

Repartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	2.527.055
Solde à reporter	104.315
	2.631.370

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.

ETAT A-5

DESIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170, 1°, du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170, 2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	(en milliers de francs).			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total I	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	3.751	3.751	3.759	3.751
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	441.000	441.000	435.118	441.000
b) Autres valeurs admises par l'article 153	515.332	515.332	563.693	514.431
Total a + b	956.332	956.332	998.811	955.431
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	81.570	81.570	81.070	81.303
d) Avances sur polices	10.027	10.027	10.027	10.027
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total III A	1.047.931	1.047.931	1.089.909	1.046.693
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret.	25.948	25.948	25.948	25.948
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	11.644	11.644	11.644	11.644
b), c) Autres valeurs	2.487	2.487	2.487	2.487
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	10.698	10.698	9.064	10.698
VI. — Autres valeurs détenues par la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total général	1.102.461	1.102.461	1.142.813	1.101.193
1. Valeurs de 153 (III a + III b + III e n° 1 + IV a + V a)	978.675	978.675	1.019.520	977.774
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a+II a+III b+ III c + III e)	600.654	600.654	648.523	599.386
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	772.865	772.865	814.485	772.865
4. Total des immeubles	282.612	282.612	281.344	281.344
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	22.424	22.424	22.424	22.424
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	10.369	10.369	10.369	10.369
7. Espèces déposées en Belgique	56	56	56	56
Total (3+4+5+6) (égal au total I a+II a+III+V)	1.088.329	1.088.329	1.128.681	1.087.061

COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCES-VIE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL: 80.000.000 de francs (entièrement libéré).

R. C. Seine n° 240067 B.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS (9e)

Balance générale des écritures (bilan au 31 décembre 1951).

ACTIF		
Placements:		
II. – Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		35.238 »
III. – Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		729.124.847 »
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (article 163 du décret)		786.660 »
IV. – Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société.		293.164.773 »
V. – Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		2.912.090 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs:		
Valeurs appartenant à la société	1.948.750 »	
Valeurs remises par les rétrocessionnaires	19.114.599 »	
		21.063.349 »
b) Espèces		142.246.303 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		36.000 »
Espèces en caisse au siège social		873.148 »
Banques, chèques postaux		36.294.075 »
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)		6.366.037 »
Créance sur l'Etat (Sarre)		4.597.531 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		8.896.127 »
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938).		20.334.024 »
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		20.137.590 »
e) Autres créances sur les agents et courtiers		1.126.787 »
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		3.878.635 »
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		4.755.681 »
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		531.098.290 »
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		121.976.516 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		26.303.048 »
Créances diverses		1.174.655 »
Créances immédiatement exigibles		595.263 »
Intérêts échus et non recouvrés		1.176.738 »
Intérêts courus et non recouvrés		13.821.133 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1950.		2.966.843 »
Commissions d'acquisition à amortir: exercice 1951.		4.283.157 »
Autres éléments d'actif		72.000 »
Totaux		2.000.396.838 »

PASSIF	
Capital social	80.000.000 »
Réserves diverses:	
Prime d'émission 1929	807.593 »
Prime d'émission 1943	716.136 »
Provision pour éventualités	470.000 »
Réserve de garantie	8.524.295 »
Réserve spéciale de réévaluation (valeurs mobilières)	1.848.987 »
Réserve spéciale de réévaluation (immeubles)	2.041.253 »
Réserve pour cautionnement	35.238 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats: (réserves techniques):	
1° Réserves mathématiques affaires directes et affaires acceptées jusqu'au 30 juin 1942 (réassurances non déduites):	
a) Pour risques en cours	872.950.154 »
b) Pour sinistres à payer	12.594.941 »
c) Pour arrérages échus et non payés	201.774 »
d) Pour capitaux échus et non payés	11.286.072 »
e) Pour rachats à payer	413.285 »
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
a) Participations dues à payer aux assurés	300.744 »
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	8.878.471 »
3° Autres réserves techniques	451.999 »
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances à partir du 1er juillet 1942 rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	266.064.626 »
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	11.357.299 »
5° Réserve de capitalisation	3.631.972 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	11.271.749 »
b) Dettes immédiatement exigibles	4.607.951 »
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces	7.998.497 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	3.665.219 »
Dettes envers les agents et courtiers	16.249.083 »
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	291.229.555 »
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	312.279.372 »
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	52.791.288 »
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	1.980.048 »
Loyers et revenus perçus d'avance	761.195 »
Dettes diverses	290.863 »
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour impôts	12.145.089 »
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères	413.167 »
Autres réserves pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Réserve pour annulation de primes	1.220.000 »
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	51.684 »
Autres éléments du passif	30.000 »
Intérêts aux parts bénéficiaires	820.539 »
Solde à reporter	6.760 »
Totaux	2.000.396.838 »

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1951.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus:		
Assurances vie et décès		36.510.843 »
Participation des assurés aux bénéfices		1.894.028 »
Capitaux et arrérages échus		46.203.902 »
Rachats effectués		12.316.554 »
Commissions payées et à payer		212.978.727 »
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		343.374.783 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		1.139.014.780 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés		8.878.471 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	501.460.322 »	
Change	— 114.266 »	
		501.346.056 »
Réserves mathématiques cédées pendant l'exercice		14.684.364 »
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		18.382.465 »
Autres éléments de débit imputables aux catégories		10.956 »
Frais généraux		26.179.191 »
Impôts à la charge de la société		516.493 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		177.497 »
Frais de gestion financière		2.641.092 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		113.100 »
Moins-values par estimation de valeurs		876.806 »
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		372.802 »
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		812 »
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		81.337 »
Amortissement réglementaire des immeubles		111.825 »
Amortissement des commissions à amortir de l'exercice 1947		1.456.000 »
Amortissement des commissions à amortir de l'exercice 1948		44.659 »
Amortissement des commissions à amortir de l'exercice 1949		557.164 »
Amortissement des commissions à amortir de l'exercice 1950		1.725.334 »
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:		
Réserve de capitalisation		3.631.972 »
Réserve de garantie		8.524.295 »
Provision pour impôts		12.145.089 »
Provision pour fluctuation de change		413.467 »
Réserve pour annulations de primes		1.220.000 »
Autres éléments de débit:		
Intérêts dus à divers comptes créditeurs		7.080.410 »
Intérêts crédités aux réserves techniques		18.229.224 »
Autres éléments de débit		30.000 »
Solde créditeur		827.299 »
Total général		2.422.551.497 »

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques		4.151.992 »
b) Primes annuelles		460.951.755 »
Part des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus		23.960.317 »
b) Dans les capitaux et arrérages échus		19.702.221 »
c) Dans les rachats effectués		6.180.741 »
d) Dans les participations échues		501.432 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		653.674.866 »
Bénéfices sur les nues propriétés		15.388 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	956.280.208 »	
Change	— 104.738 »	
		956.175.470 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	7.654.938 »	
Change	+ 207 »	
		7.655.145 »
Réserves mathématiques reçues pendant l'exercice		16.920.317 »
Frais de gestion financière		2.641.092 »
Part des réassureurs dans les commissions		188.161.773 »
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		5.126 »
Intérêts crédités aux réserves techniques		18.229.224 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		27.844.287 »
Revenus des immeubles		1.274.280 »
Revenus des prêts hypothécaires		513.913 »
Revenus des autres valeurs		480.094 »
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		10.952.876 »
Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent		2.590.262 »
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		3.783.223 »
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		336.381 »
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		4.119 »
Revenus, intérêts et bénéfices divers		563.192 »
Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice		4.283.157 »
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation		3.631.972 »
Réserve de garantie		6.290.689 »
Provision pour fluctuation de change		449.588 »
Réserve pour annulations de primes		1.220.000 »
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		5.735 »
Total général		2.422.551.497 »

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	820.539 »
Solde à reporter	6.760 »
	827.299 »

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

ETAT A-5

Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938

DESIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170—1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170—2° du décret du 30 déc. 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	En milliers de francs.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total I	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	35	35	35	35
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	570.433	570.433	551.147	569.841
b) Autres valeurs admises par l'article 153	145.410	145.410	176.538	144.587
Total a + b	715.843	715.843	727.685	714.428
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	7.690	7.690	7.540	7.690
d) Avances sur polices	6.485	6.485	6.485	6.485
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	819	819	819	819
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total III A	730.839	730.839	742.531	729.424
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret.	786	786	786	786
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	293.164	293.164	293.164	293.164
b) c) Autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	2.912	2.912	2.472	2.912
VI. — Autres valeurs détenues par la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total général	1.027.738	1.027.738	1.038.990	1.026.323
1° Valeurs de 153 (III a + III b + III e n° 1 + IV a + V a)	1.012.740	1.012.740	1.024.123	1.011.325
2 Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a + II a + III b + III c + III e)	153.956	153.956	184.934	153.133
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	696.388	696.388	708.182	695.515
4° Total des immeubles	22.365	22.365	21.822	21.822
5° Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	9.213	9.213	9.213	9.213
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	6.571	6.571	6.571	6.571
7° Espèces déposées en Belgique	35	35	35	35
Total (3 + 4 + 5 + 6) (égal au total I a + II a + III + V)	734.573	734.573	745.825	733.158

L'AIGLE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE DE CAPITALISATION

POUR FAVORISER L'ECONOMIE ET L'ÉPARGNE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 80.000.000 de francs, entièrement libéré

R. C. : Seine 3165.

SIÈGE SOCIAL : 44, Rue de Châteaudun, PARIS (9e)

Balance générale des écritures au 31 décembre 1951.

ACTIF		
Placements:		
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats		690.358.968
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)		12.001.325
Valeurs remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		29.327.675
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques des réassurances acceptées:		
a) Valeurs:		
Valeurs appartenant à la société	55.335.755	
Valeurs remises par les rétrocessionnaires	34.765.000	90.100.755
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		150.000
Espèces en caisse au siège social		278.928
Compte courant au Trésor		3.058.887
Banques, chèques postaux		12.071.209
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents:		
a) Espèces en caisse dans les agences		27.284.967
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)		8.509.583
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		3.352.545
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		9.830.881
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		47.417.040
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		531.934
Créances diverses		302.454
Créances immédiatement exigibles		6.676.665
Intérêts échus et non recouvrés		1.419.592
Intérêts courus et non recouvrés		13.963.130
Total		956.642.538

PASSIF	
Capital	80.000.000
Réserves diverses	
Solde de la prime versée par les actionnaires à l'émission, lors de la constitution de la société en 1920	415.000
Solde de la prime d'émission versée lors de l'augmentation de capital effectuée en 1943	1.263.148
Provision pour tirages supplémentaires	181.855
Provision pour éventualités	8.100.000
Réserve spéciale de réévaluation, immeubles 1949	286.172
Réserve spéciale de réévaluation, valeurs mobilières 1951	6.661.216
Réserve spéciale de réévaluation, immeubles 1951	23.416.535
Réinvestissement à effectuer	8.000.000
Réserve de garantie	5.806.727
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves mathématiques affaires directes):	
a) Pour contrats en cours	613.279.298
b) Pour titres amortis à payer	1.829.000
c) Pour capitaux échus et non payés	2.371.000
d) Pour rachats à payer	29.278.017
Participations dues à payer aux assurés	5.325.866
Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	94.831.040
b) Réserves mathématiques pour titres amortis et rachats à payer	1.069.863
Réserve de capitalisation	4.826.311
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	2.629.361
Dettes immédiatement exigibles	4.643.139
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des courtiers et des tiers autres que les cessionnaires:	
Dépôts espèces	382.531
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	2.984.213
Dettes envers les agents et courtiers	1.335.958
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	6.000.000
b) Valeurs mobilières:	34.765.000
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	5.275.135
Loyers et revenus perçus d'avance	611.774
Dettes diverses (créditeurs divers)	267.000
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour impôts	1.071.977
Provision pour éventualités de guerre	300.000
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	184.331
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Provision pour créances en litige ou douteuses	502.739
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	7.900.000
Intérêts aux parts bénéficiaires	665.837
Solde à reporter	62.528
Total	956.642.538

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1951.

DEBIT		CREDIT	
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Remboursements anticipés sur contrats	10.711.000	Primes nettes d'annulations:	
Participation des assurés	2.474.196	a) Primes uniques	9.190.059
Capitaux échus	3.687.000	b) Primes périodiques	117.778.294
Rachats effectués	52.604.280	Part des réassureurs:	
Commissions payées et à payer	45.427.434	Dans les remboursements anticipés de contrats	1.893.000
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	31.210.743	Dans les rachats effectués	1.015.923
Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre de l'exercice	708.113.282	Dans les commissions	15.305.574
Réserves mathématiques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	25.072.058	Réserves mathématiques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	47.117.040
Frais généraux	17.261.401	Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre de l'exercice précédent	634.132.094
Complément aléatoire de traitement	375.943	Frais de gestion financière	2.563.859
Impôts à la charge de la société	443.750	Intérêts crédités aux réserves mathématiques	20.784.202
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	405.073	Revenus des valeurs mobilières	31.781.367
Frais de gestion financière	2.563.859	Revenus des immeubles	1.724.591
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières	306.185	Revenus des prêts hypothécaires	1.726.358
Report des plus-values par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1950	908.040	Revenus des autres valeurs	681.305
Complément aléatoire de traitement	1.461.098	Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières	11.242.061
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	126.956	Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1950	7.593.740
Amortissement réglementaire des immeubles	339.239	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	2.407.625
Autres amortissements	2.909.319	Bénéfices sur réalisations de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	101.500
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		Plus-values par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	8.188.040
Réserve de capitalisation	4.826.311	Revenus, intérêts et bénéfices divers	115.663
Réserve de garantie	5.806.727	Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Provision pour éventualités	8.100.000	Réserve de capitalisation	4.826.311
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	7.900.000	Réserve de garantie	5.021.870
Provision pour impôts	1.071.977	Provision pour éventualités	330.000
Intérêts payés à divers	885.224	Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	45.495
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	20.784.202	Provision pour impôts	330.575
Solde créditeur	728.365	Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	6.516
Total général	956.203.662	Total général	956.203.662

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	665.837
Solde à reporter à nouveau	62.528
Total	728.365

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.

DESIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total I	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	424.781	424.781	425.670	424.781
b) Autres valeurs admises par l'article 153	257.635	257.635	286.478	257.296
Total (a + b)	682.417	682.417	712.148	682.078

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs			
Report total (*a* + *b*)	682.117	682.117	712.148	682.073
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	»	»	»	»
d) Avances sur polices	8.280	8.280	8.280	8.280
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	»	»	»	»
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	»	»	»	»
Total III A	690.698	690.698	720.429	690.358
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	12.001	12.001	12.001	12.001
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	»	»	»	»
b), *c*) Autres valeurs	»	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	29.327	29.327	24.720	29.327
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Total général	732.027	732.027	757.151	731.687
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de 153 (III *a* + III *b* + III *e* n° 1 + IV *a* + V *a*)	711.745	711.745	736.868	711.405
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a* + II *a* + III *b* + III *c* + III *e*)	257.635	257.635	286.478	257.296
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	614.060	614.060	639.523	614.060
4. — Total des immeubles	87.157	87.157	86.818	86.818
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	22.527	22.527	22.527	22.527
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	8.280	8.280	8.280	8.280
Total (3+4+5+6) (égal au total I *a*+II *a*+III+V)	732.027	732.027	757.151	731.687

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des gazés de guerre change de titre et devient **Fédération nationale des gazés de guerre et blessés du poumon anciens combattants.** Siège social: 57, rue Malhurin-Régnier, Paris.

26 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Frailand.** But: favoriser et organiser la colonisation et le peuplement de Juifs sur un territoire d'outre-mer. Siège social: 87, rue de Turenne, Paris.

26 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Maison rurale de la famille et des jeunes de Saint-Vaast-Dieppedalle.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes un cadre de réunion, des services d'entr'aide, des moyens de se cultiver et de se distraire. Siège social: salle des fêtes de Saint-Vaast-Dieppedalle.

26 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de l'école privée des filles de Saint-Frégant.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école privée de filles. Siège social: école privée de filles de Saint-Frégant.

1er juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Lahaussois (filles).** But: apporter son soutien à la vie du cours, collaboration avec les maîtres, entr'aide familiale. Siège social: 2, rue de Lisbonne, Paris.

2 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des décorateurs étalagistes.** But: promouvoir le développement de l'étalage par tous les moyens. Siège social: 9, rue d'Artois, Paris.

3 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association des accidentés du travail de la Martinique.** But: défendre les intérêts de ses membres; créer entre eux des liens moraux de solidarité. Siège social: maison des syndicats (jardin Desclieux), Fort-de-France.

3 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des amis, élèves et anciens élèves de l'école rurale mixte de Bonneuil-en-France.** But: compléter la formation morale, intellectuelle et physique des enfants. Siège social: école publique mixte de Bonneuil-en-France.

4 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association locale des aides familiales rurales de la Chapelle-de-la-Tour.** But: aider la mère au foyer. Siège social: la Chapelle-de-la-Tour.

5 juillet 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'école de filles, rue Montesquieu, Alger.** But: soutien sous toutes ses formes des élèves nécessiteux et de leur famille; défense des intérêts des parents d'élèves de l'école libre. Siège social: école de filles, 1, rue Montesquieu, Alger.

8 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de judo, jiu-jitsu Club bullygeois.** But: instruction du judo. Siège social: salle Sady, rue de la Gare, Bully-les-Mines.

8 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amis de la vie naturelle.** But: recherche des normes de la vie naturelle. Siège social: 92, avenue des Champs-Elysées, Paris.

9 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale professionnelle des anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre des personnels de l'Etat de l'aviation civile change de titre et devient **Amicale des anciens combattants, résistants, déportés, prisonniers et victimes de guerre du S. G. A. C. C.** Siège social: 68, rue des Tilleuls, Boulogne.

9 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis (Réunion). **Comité des fêtes de l'Entre-Deux.** But: organisation des fêtes et réjouissances publiques et des réceptions de toutes sortes. Siège social: mairie de l'Entre-Deux.

9 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Ecurie-Versailles.** But: association sportive automobile. Siège social: 7 *bis*, rue de Béthune, le Chesnay.

10 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'éducation populaire de Béthune.** But: éducation morale, physique, religieuse, artistique des jeunes par cours, conférences. Siège social: école Notre-Dame de Lourdes, 4, rue du Tir, Béthune.

10 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de l'assainissement.** But: permettre aux parents des élèves de l'école de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; d'étudier et de réaliser toute organisation péri ou postscolaire et, en particulier, la fondation d'une amicale laïque s'il n'en existe pas déjà une dans l'école. Siège social: école mixte de l'assainissement, Pointe-à-Pitre.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

et 1952

ALEUR

garant

tif du bilan,

582.073

8.280

300.558

12.061

29.327

31.687

11.105

57.296
14.060
86.818
22.527

8.280

31.687

ur-Du-Pin.
apelle-de-
apelle-de-

ation des
ger. Bul:
de leur
ble libre.

Société
o. Siège

le la vie
e. Siège

cale pro-
imes de
de litre
déportés,
social:

gunion),
fêtes et
s. Siège

urie-Ver-
7 bis,

Associa-
le, phy-
rences.
hune.

Associa-
t. Bul:
défense
de réa-
lier, la
e dans
à-Pitre.